Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 4/4

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 4/4

Juillet 2010

SOMMAIRE

****

TOME IV / IV

Délibérations 803

Décisions.....913

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 314

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Protocole transactionnel entre la Ville et Madame VIALA dans le cadre de l'expropriation « Opération NORD du Parc Malbosc »

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par arrêté du 27 novembre 2006, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré d'utilité publique la réalisation de l'opération Nord du Parc Malbosc et cessibles au profit de la Commune les biens dont l'acquisition est nécessaire pour cette opération.

La zone de projet de l'opération nord du Parc Malbosc, d'une superficie de 24,6 hectares, est située au secteur Nord Ouest de la Commune dans le quartier Malbosc, à proximité du Parc Euromédecine, du Château d'O et du quartier de la Mosson.

Madame Marise VIALA est propriétaire de la parcelle située à l'intérieur du périmètre de l'opération, lieu dit Malbosc, cadastrée TO 31, d'une superficie de 1921 m2, en nature de terre en friche, pour une emprise parcellaire totale.

C'est dans ces conditions que la Commune de Montpellier, en application de l'article L. 13-3 du Code de l'expropriation, lui a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant des offres préalables concernant l'acquisition de ladite parcelle, soit 22 131 €uros, se décomposant comme suit :
-indemnité principale : 19 210 €uros, soit 10 €uros/m²,
-indemnité de remploi : 2 921 €uros.

Ces offres ayant été refusées, la Commune de Montpellier a été contrainte de saisir le juge de l'expropriation du Département de l'Hérault pour la fixation de l'indemnité due à hauteur du montant de ses offres.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 16 avril 2007 par le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault .

La Commune de Montpellier a demandé au Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault de fixer une indemnité provisionnelle concernant les biens expropriés et dont la prise de possession est urgente.

Par jugement du 11septembre 2007, le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault a :
-fixé à 22 131 €uros le montant des indemnités provisionnelles,
-autorisé l'expropriant à prendre immédiatement possession moyennant le paiement ou la consignation de l'indemnité provisionnelle à compter dudit paiement ou de ladite consignation, l'ordonnance d'expropriation ayant été prononcée le 16 avril 2007.

Puis, par jugement du 28 novembre 2007, le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault a fixé à la somme de 31 370, 30 €uros l'indemnité due par la Commune de Montpellier à Mme Marise VIALA pour l'expropriation de ladite parcelle, soit un prix de 13 €uros/m2 et une indemnité pour perte d'arbres de 2 900 €.

La Commune de Montpellier a payé à Mme Marise VIALA, divorcée PELLOUX une somme totale de 32 370,30 €uros correspondant au montant de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation.

Mme Marise VIALA a interjeté appel de ce jugement.

Suivant arrêt du 16 février 2010, la Chambre des Expropriations de la Cour d'appel de Montpellier a fixé à la somme de 51 035,80 €uros, l'indemnité due par la Commune à Madame VIALA et se décomposant comme suit :
-indemnité principale : 34 578 €uros, soit 18 €/m²,
-indemnité de remploi : 4 457, 80 €uros,
-indemnité pour perte d'arbres : 10 000 €uros,
-frais irrépétibles : 2000 €uros.

Les parties se sont rapprochées et ont trouvé un moyen de mettre un terme définitif au contentieux qui les opposait et sont convenues des dispositions d'un protocole d'accord, signé par Madame VIALA et annexé aux présentes, par lequel elles s'engagent à ne pas se pourvoir en Cassation à l'encontre de l'arrêt du 16 février 2010 de la Cour d'Appel de Montpellier.

Les parties s'accordent pour fixer une indemnité d'un montant total de 49 433, 40 €uros, se décomposant comme suit :

-une indemnité principale de 26 894 €/m², soit 14 €/m²,
-une indemnité de remploi de 3 689,40 €uros,
-une indemnité accessoire au titre de la perte des arbres d'ornement de 16 850 €uros, telle qu'évaluée par l'expert commis par Madame Marise VIALA, M. A. DELON, dans son rapport du 02 octobre 2007, qu'elle a produit devant le juge de l'expropriation du Département de l'Hérault et la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier,
-une indemnité d'un montant de 2 000 € pour les frais de procédure engagés en cause d'appel par Madame Marise VIALA.

En outre, Madame Marise VIALA reconnaît être entièrement remplie de ses droits à indemnités au titre de l'expropriation de la parcelle, cadastrée section TO n° 31, en nature de terre en friche, d'une superficie cadastrale de 1 921 m², pour une emprise totale, sise sur le territoire de la Commune de Montpellier lieu dit MALBOSC et renonce à se prévaloir du paiement des indemnités relatées dans l'arrêt rendu le 16 février.2010 par la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier. Elle renonce à élever toute réclamation et tout contentieux, à l'encontre de Commune de Montpellier, au titre du projet d'aménagement du Parc Malbosc.

Compte tenu des sommes déjà versées par la Commune de Montpellier à Madame Marise VIALA au titre des indemnités, soit 31 370, 30 €, le reliquat de l'indemnité restant à payer s'élevant à la somme de 18 063, 10 €uros, dont le paiement sera effectué entre les mains du notaire chargé de rédiger le traité d'adhésion (Office Notarial de Baillargues), aux frais de la Ville, ledit notaire s'engageant à verser ladite somme à Madame VIALA, lors de la signature du traité d'adhésion.

En conséquence, nous vous demandons de :

- approuver le protocole transactionnel établi entre la Ville et Madame VIALA, fixant les modalités financières d'indemnisation de l'expropriée et éteignant tout recours ultérieur des parties dans cette affaire,
- imputer cette dépense sur le budget de la Ville,

autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l' Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 315

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Terrain 55 avenue François Delmas
Vente à la SAS CHATEAU POURCEL

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire d'une parcelle de terrain de 887 m² située 55 avenue François Delmas et cadastrée CE 64.

Cette parcelle anciennement occupée par une station service a été acquise par voie de préemption en 1990, parce que située dans l'emprise d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme pour création d'une voirie permettant la liaison entre l'avenue François Delmas et l'avenue Saint-Lazare.

Sollicitée par la Société CHATEAU-POURCEL représentant les restaurants « Le Jardin des Sens » et « La Compagnie des Comptoirs », qui souhaitait utiliser ce terrain à titre d'emplacements de stationnement, la Ville, dans l'attente de la réalisation de l'opération prévue, a consenti une convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 25 juin 2002, sur cette parcelle considérée comme domaine public par destination, pour une durée de cinq ans.

Le projet de voie ayant été abandonné, et la société continuant d'occuper cette parcelle, la Ville, en date du 9 décembre 2008, a consenti un bail à la SAS CHATEAU POURCEL, pour une durée ayant commencé à courir à compter rétroactivement du 25 juin 2007 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Une prorogation dudit bail a été consentie à la Sté CHATEAU POURCEL, jusqu'au 31 décembre 2011.

La Société, propriétaire de la parcelle CE 65, envisage une opération de construction, et a adressé, en date du 7 juillet 2010, une offre d'achat à la Ville pour un montant de 310 000 €, conforme à l'évaluation actualisée des Services fiscaux en date du 19 octobre 2009, avec la condition suspensive suivante :

- Obtention d'un permis de construire un immeuble d'habitation de 1 800 m² de SHON minimum sur cette parcelle et la parcelle voisine cadastrée CE 65, avec un accès par à la résidence par l'avenue François Delmas, et le maintien ou la reconstitution des places de stationnement dues réglementairement au titre de l'hôtel restaurant Le Jardin des Sens.

Considérant que l'opération envisagée permettrait une évolution sur le plan urbain de ce secteur situé entre l'avenue François Delmas et l'avenue Saint-Lazare d'une part, et que ce terrain n'a pas eu d'affectation publique du fait de la non réalisation de la voie projetée lors de son acquisition, il semble opportun d'accepter l'offre d'achat de la société CHATEAU POURCEL, qui occupe déjà cette parcelle depuis 2002.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre la parcelle cadastrée CE 64, située 55 avenue François Delmas, à la SAS CHATEAU POURCEL aux prix et condition suspensive énoncées dans l'offre d'achat en date du 7 juillet 2010 ;
- de signer le compromis de vente qui sera préparé sur ces bases par le notaire de l'acquéreur, Maître BONNARY, notaire à Montpellier ;
- d'inscrire la recette au budget de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 316

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Z.A.C "Port Marianne-Parc Marianne extension"
Vente à la S.E.R.M. d'une partie du terrain cadastré SB 176
Avenue Raymond Dugrand

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette Z.A.C. consiste à urbaniser, dans le prolongement de la Z.A.C. initiale, un secteur de 15 hectares intégrant le parc public et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone destinés à recevoir principalement un programme de logements.

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré SB 176 situé en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et acquis à titre de réserve foncière en 1994. Ce terrain est inclus en partie dans l'emprise de la future voie Nina Simone C37 dont la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.) s'est vu confier la réalisation par concession d'aménagement du 14 septembre 2005 et en partie dans l'extension de la zone d'aménagement concerté « Port Marianne-Parc Marianne ».

Afin de poursuivre la commercialisation des lots de la Z.A.C., la S.E.R.M. souhaite acquérir deux terrains issus de cette parcelle SB 176 d'une superficie respective de 138 m² et de 344 m².

Conformément à l'estimation des services fiscaux, ces deux parties de terrain seront cédées à la S.E.R.M. pour un montant total de 21.690 € ttc, soit 45 €/m².

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :
- de céder à la S.E.R.M. les parcelles cadastrées SB 176a et SB 176b d'une superficie totale de 482 m² au prix de 21.690 €,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

670

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Espace public, communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 317

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Montpellier Grand Coeur
Secteur "Ilot Vergnes" (rue Adam de Craponne)
Prise en considération d'un projet d'aménagement
Instauration d'un périmètre d'étude (Art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Suite à une étude urbaine sur la mutabilité du tissu urbain ancien, le secteur des anciennes menuiseries Vergnes a été identifié car le potentiel de mutation d'une ancienne friche artisanale et, par nature, important et qu'il ne peut se faire qu'en mettant en regard sa fonction culturelle actuelle avec un développement cohérent et harmonieux de l'ensemble de son contexte urbain.

Situé dans le faubourg Figuerolles (quartier centre), l'îlot Vergnes est un ancien site artisanal du XIXe siècle devenu lieu culturel important, avec notamment le théâtre de La Vista.
Il s'agit d'un secteur peu ou mal bâti susceptible de muter à court ou moyen terme.

Pour envisager l'avenir de ce site, il est nécessaire de prendre en considération:
- Les besoins de la structure culturelle, pour pouvoir éventuellement dimensionner l'évolution de son emprise en fonction d'un projet global sur le quartier,
- Un aménagement urbain permettant une densification de l'îlot, dans une démarche de renouvellement urbain, et une intégration dans la trame viaire du faubourg pour améliorer le fonctionnement urbain.
- La faisabilité économique et opérationnelle, indispensable à la pérennisation souhaitée de la fonction urbaine actuelle.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ces secteurs et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront dans les années à venir. Pour ce faire, la Ville a besoin de disposer d'études de simulation d'évolution de programme et de forme urbaine de ces ilots.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de

l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'ilot ,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/01/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Espace public, communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 318

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Montpellier Grand Coeur
Secteur quai des Tanneurs
Prise en considération d'un projet d'aménagement
Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Suite à une étude urbaine sur la mutabilité du tissu urbain ancien, le secteur du quai des Tanneurs a été identifié car son potentiel de mutation est important et ne peut se faire, de manière cohérente et harmonieuse, qu'en tenant compte de l'ensemble du contexte urbain environnant.

La façade urbaine de la rive gauche du Verdanson (quai des Tanneurs, faubourg Boutonnet) est constituée de bâtiments relativement hétéroclites, susceptibles de muter à court ou moyen terme.

Actuellement l'îlot est bordé d'une voie primaire très circulée et bruyante dont le statut est amené à changer dans le cadre de la modification du plan local de déplacements.

Pour envisager le devenir de ce secteur, il est nécessaire de prendre en considération :
- le réaménagement du quai des Tanneurs avec ses nouvelles fonctions urbaines (en matière de déplacements, opération Campus…),
- l'aménagement des îlots concernés selon une densité et une forme urbaine adaptées au lieu et aux possibilités de desserte.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ce secteur et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront dans les années à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude des ilots concernés en fonction de l'évolution du fonctionnement urbain local,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MELLEG (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 319

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.
Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 28 rue Cité Benoît (Cabinet JAY Immobilier)	5.998,28 €
M. ou Mme CAPIAUX Pascal, 13 rue de Metz	2.240,00 €
Copropriété 3 rue Général Maurin (M. BALLESTER syndic bénévole),	3.000,42 €
M. ou Mme ARNAL Gaston-Bernard, 9 rue Ernest Michel	1.269,17 €
Mme Yvonne POUJOL, 1 rue Durand (50 % de la subvention totale de 14.422,54 €)	7.211,27 €
Mme CASTAN Josette, 3 rue Anterrieu (50 % de la subvention totale de 8.519,23 €)	4.259,60 €
MAB PLANCHON SARL, 37 avenue du Pont Juvénal	2.669,63 €
Mme BABAI PARAME Zahra, 20 rue Saint Blaise	1.600,00 €
M. BARRANDON Eric, 19 rue Balard	1.600,00 €
Syndicat copropriété Campan – M. CABROL, 6 rue Campan	11.111,56 €
M. René GARCIA, 7 rue Tour Gayraud (50 % de la subvention totale de 4.888,31 €)	2.444,16 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

675

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 320

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

QUARTIER CEVENNES
PROJET DE RENOVATION URBAINE PETIT BARD
Deuxième phase
Démolition de bâtiments, restructurations et aménagements, résidentialisations des copropriétés conservées
Concertation préalable à la déclaration d'utilité publique
Bilan
Déclaration d'Utilité Publique n°2
Arrêt du dossier d'enquête préalable

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Afin de poursuivre la restructuration des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en territoire grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le centre et les Cévennes (Petit bard, Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard, Pergola) porte sur un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :
- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale,
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier,
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...),
- rénover complètement l'habitat (démolitions et reconstruction de logements sociaux et privés, réhabilitation des logements non démolis, répartition de l'ensemble en plusieurs copropriétés en vue d'en permettre la gestion dans de bonnes conditions).

Le projet concernant la Pergola est terminé.

S'agissant du Petit Bard, le projet est pleinement en phase opérationnelle : le quartier est désenclavé (prolongement de la rue des Araucarias, desserte à venir par la troisième ligne de Tramway), et équipé (création de la Médiathèque Shakespeare, de l'équipement de proximité François Villon : Maison Pour Tous, Mairie Annexe, Poste de Police, Base du Service Action Territoriale, Age d'Or).

Sur le volet logement, le programme est également engagé :

- scission de copropriété réalisée pour une gestion à échelle humaine,
- reconstruction livrée pour Arthur YOUNG, en phase études sur le foncier des Trolles (emprise du bâtiment A démoli et des locaux d'activités sportives) ainsi que sur le foncier de l'ancien local de copropriété,
- réhabilitations de parties communes en cours (pose des compteurs d'eau effective, complément sur le bâtiment C2 engagé dès le premier semestre)
- mais aussi les reconstructions hors site avec cinq opérations engagées, représentant environ 200 logements, au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis.

Le projet du Petit Bard, dans sa première phase opérationnelle destinée à permettre la démolition du bâtiment A de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard et la restructuration des espaces libres, a été déclaré d'utilité publique par le Préfet selon arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007

Au terme des acquisitions (à l'amiable, par l'échange pour les propriétaires occupants qui le souhaitaient ou par expropriation), le relogement puis la démolition par tranche du bâtiment A a été engagée.

Durant cette période, l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, désignée par la SERM, en sa qualité de concessionnaire, a affiné le plan de masse. Le plan d'ensemble des reconstructions sur l'îlot des Trolles a été soumis à concertation. Ce travail a également permis de préciser sur les autres secteurs le plan de masse qui a servi de base à la contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier et tout particulièrement les opérations de reconstruction démolition, il est nécessaire de solliciter du Préfet une nouvelle DUP, afin de permettre à la ville ou à son concessionnaire de pousuivre l'acquisition des bâtiments à démolir en totalité – les plus hauts (Tour H et bâtiment F de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard) – ou partiellement – pour ouvrir le quartier (bâtiments D et G de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard) – et du foncier pour la réalisation des opérations de résidentialisation. La DUP portera également sur la copropriété Apollinaire pour la mise en œuvre du programme de résidentialisation ainsi que sur le volet commercial du projet.

Cette deuxième étape du projet porté par la Ville est de nature à modifier de façon substantielle, par son importance et sa nature, le cadre de vie de ce quartier.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, lors de sa séance du 3 mai 2010, le Conseil municipal a déterminé les objectifs de cette opération et défini les modalités de concertation du public préalablement à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique affectant partiellement l'ensemble immobilier dans le cadre de la mise en œuvre progressive du projet de rénovation urbaine.

Cette deuxième phase opérationnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux du projet de rénovation urbaine décrit précédemment. Il s'agit plus particulièrement de :

- permettre la démolition des bâtiments les plus hauts : bâtiment F et H (11 étages et 18 étages),
- permettre la démolition des bâtiments qui enclavent le quartier : bâtiment D1 à D6 et D16 à D17 et bâtiment G1 à G2 et G8,
- poursuivre le désenclavement du quartier par le dévoiement de l'axe principal de transit de la rue Paul Rimbaud vers l'Avenue du petit Bard passée en double sens,
- permettre la reconstitution de logements dans un objectif de mixité de produits : libre, en accession et social,
- permettre de résidentialiser toutes les copropriétés n°1 (bâtiment I), n°2 (bâtiment G3 à G7), n°3 (bâtiment E), n°4 (bâtiment D7 à D15), n°5 (bâtiment C1), n°6 (bâtiment C2), n°7 (bâtiment C3) et Guillaume Apollinaire (bâtiment B) par la création de parkings privatifs,

- requalifier les espaces publics,
- permettre la reconstruction de logements sur les emprises ainsi libérées indispensable au relogement des habitants concernés par les démolitions d'immeubles.

Le dossier de concertation soumis au public comprenait les éléments suivants permettant la compréhension de la deuxième tranche opérationnelle du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes :

1- Délibération du conseil municipal de la ville de Montpellier du 3 mai 2010,
2- Plan de situation,
3- Plan du périmètre de la DUP n°2,
4- Projet de plan général des travaux,
5- Projet de notice explicative,
6- Projet d'appréciation sommaire des dépenses,
7- Projet d'étude d'impact.

La concertation s'est déroulée du 15 juin inclus au 6 juillet 2010 inclus selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Le bilan détaillé de cette concertation (modalités, résultats, commentaires) est joint en annexe de la présente délibération.

Il ressort de ce bilan que la deuxième phase du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes est dans l'ensemble accueillie de façon favorable.

En l'état, il est donc proposé d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autoriser le maire à poursuivre la procédure et à solliciter le Préfet aux fins d'ouverture de l'enquête d'utilité publique.

En application du code de l'urbanisme, ce dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Montpellier durant une durée minimium de deux mois.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté par le maire ;
- d'arrêter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, joint à la présente délibération, au bénéfice de la Ville ou de son concessionnaire, la SERM ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à saisir le Préfet aux fins d'ouverture de l'enquête et plus généralement à poursuivre la procédure et à signer à cet effet tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 321

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

REGULE
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

QUARTIER DES CEVENNES
Secteur de la copropriété des Cévennes.
Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 111-10 du code de l'urbanisme)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Délimitée par l'avenue Louis Ravaz au nord et l'avenue Paul Rimbaud au sud, la copropriété des Cévennes s'étend sur 8,7 hectares. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain mixte à dominante d'habitat individuel sur une très grande parcelle à proximité de l'école des Cévennes, du collège Las Cazes et du gymnase Bernard Jouanique.

A la suite de deux études engagées par la Ville de Montpellier sur les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier et sur le patrimoine bâti de la copropriété Cévennes 1, d'importants dysfonctionnements urbains ont été identifiés. Néanmoins par sa composition et son patrimoine végétal, cette copropriété peut être le support d'un ambitieux projet de recomposition urbaine.

Ainsi, sous le pilotage de la Ville et en partenariat avec l'Etat, le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des interventions seront mises en œuvre pour transformer l'ensemble de la copropriété et ses abords de manière pérenne.

A ce titre, le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) le 3 mai 2010 visant à requalifier le bâti de la copropriété Cévennes 1. Cette intervention sur le bâti sera accompagnée par des actions publiques de désenclavement et de revalorisation des espaces extérieurs.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur en cohérence avec les actions menées par la Ville. Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de sa recomposition urbaine, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction, ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.
La délimitation du périmètre est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre en considération la mise à l'étude de la recomposition de la copropriété des Cévennes,
- d'instituer un périmètre sur la parcelle MS 290 conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 322

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Projet de rénovation urbaine du quartier Mosson
Secteur Hauts de Massane
Tour Condorcet - Autorisation de démolir

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :
Le code de la construction et de l'habitation précise dans son article L443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. Conformément à cet article, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements et communes garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

Dans ce cadre, ACM-OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a adressé à la Ville de Montpellier une demande l'autorisant à démolir la tour Condorcet assortie d'un engagement à rembourser le capital d'un montant de 84 808,24 € restant dû.

Conformément à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Mosson, signée le 8 janvier 2007, un programme de démolition - reconstruction a été engagé en vue de l'amélioration des conditions de logement et d'une diversification de l'habitat sur le territoire des Hauts de Massane.

A la suite des premières démolitions sur ce secteur (tour Monge et tour Cambacérès), un premier programme de reconstruction de 54 logements a été livré fin 2008 et un second de 58 logements est en cours de construction. Ce processus de démolition – reconstruction se poursuit par la prochaine démolition de la tour Condorcet, objet de la présente demande, qui permettra la reconstruction de 48 nouveaux logements sociaux.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :
- d'autoriser l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM) à démolir la tour Condorcet.
- d'autoriser l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM) à rembourser le capital restant dû pour cette opération
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

681

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 323

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain mises en place dans le quartier Centre, des subventions sont accordées par la Ville en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

BILAN PATRIMOINE, 9 rue Guillaume Pellicier	4.000,00 €
BILAN PATRIMOINE, 22 rue de la Palissade	4.000,00 €
BILAN PATRIMOINE, 3 rue du Général Vincent	4.000,00 €
LAMY S.A. syndic, 51 cours Gambetta	4.000,00 €
M. CALMELS Christian, 48 cours Gambetta	4.000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

682

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 325

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attributions de subventions à diverses associations de la Ville dans le cadre des actions territoriales 2010

Au nom de la Commission, Madame le Maire rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2010 sa politique en favorisant la mise en place d'actions territoriales sur les quartiers. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique, axée sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population des quartiers.

Afin de permettre la réalisation de ces actions territoriales, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association Mouvement Citoyen

Dans le cadre de ses activités, l'Association Mouvement Citoyen propose des activités destinées aux jeunes du quartier des Cévennes. Son intervention consiste essentiellement dans l'organisation du soutien scolaire pour les jeunes du secteur qui connaissent de grandes difficultés d'adaptation à l'école. Cette action s'adresse aux élèves scolarisés dans les écoles primaires et au collège. Cette aide personnalisée leur permet de faciliter leur intégration en milieu scolaire et de rompre leur isolement.

A côté de cette activité, l'association a mis en place un accompagnement pour l'emploi et pour la réinsertion des personnes qui sont en difficulté sociale. Cette aide est destinée aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi et en particulier aux jeunes, dans le cadre de leur premier emploi. Cette aide leur permet d'apprendre à rédiger un C.V. ou bien à mener un entretien d'embauche.
Des sorties culturelles sont organisées ainsi que des tournois de foot pour les adolescents, assurant au travers de la culture et du sport, une meilleure intégration dans le quartier.
Afin de permettre à cette association de mener à bien ses activités, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

Comité de Quartier Les Aubes La Pompignane

Le Comité de Quartier Les Aubes La Pompignane mène des actions significatives en faveur des jeunes qui appartiennent à des cellules familiales défavorisées. Des activités et des animations ont été mises en place pour renforcer le lien social dans le quartier. Des voyages sont également organisés afin de permettre à ces jeunes de connaître d'autres horizons.

Afin de soutenir le Comité de quartier Les Aubes La Pompignane dans ses actions, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

Association Lesbian and Gay Pride

Cette association a pour objectif de lutter contre toutes les discriminations, qu'elles soient raciales ou sexuelles en orientant principalement son action sur une réflexion collective. L'association réalise diverses interventions sur les quartiers de la ville.« La Marche des Diversités » représente un moment fort de la vie de l'association. Cet évènement militant, fait de diversité, de solidarité et de représentation du « vivre ensemble » représente la route vers l'égalité et la tolérance pour tous.
Afin de permettre à cette association de poursuivre sa quête du « Mieux vivre ensemble », la Ville propose de lui allouer une subvention de 4000 €.

Club de Football Arceaux-Montpellier

Cette structure accueille essentiellement des jeunes joueurs qui connaissent des difficultés d'intégration. L'association Club de football Arceaux Montpellier au travers les différentes actions sportives qu'elle propose : cours de foot pour les jeunes enfants, organisation de tournois, a pour vocation de tisser du lien social.
Afin d'aider le club, notamment pour l'organisation des déplacements de ses jeunes joueurs, la Ville propose de lui allouer une subvention de 3800 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions indiquées ci-dessus ;
- de prélever la somme de 16 800 € sur les crédits prévus au budget 2010 (6574/925 LC 17 698) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 326

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

MONTPELLIER GRAND COEUR
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS
Programme d'actions pédagogiques, culturelles et citoyennes autour du projet de rénovation urbaine du quartier Centre

Au nom de la Commission, Madame le Maire rapporte :

Dans un objectif de développement équilibré de ses territoires, la Ville de Montpellier a définit des secteurs d'intervention prioritaire (projet de rénovation urbaine), qui font l'objet d'une convention de partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les collectivités locales (Montpellier Agglomération, Conseil général de l'Hérault et Région Languedoc-Roussillon) et les bailleurs sociaux. Pour le quartier Centre, le projet de rénovation urbaine (PRU) concerne les quartiers Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson. Au programme d'actions sur le logement, les équipement publics et la dynamisation commerciale, s'ajoutent un volet sur la gestion urbaine de proximité et un volet sur l'insertion des publics en difficultés. Ces secteurs sont également ciblés par le contrat de cohésion sociale (CUCS) afin d'accompagner les populations habitants ces quartiers en terme de réussite éducative, de santé et d'accès aux services.

Dans le cadre de l'article 17 de la Convention signée en janvier 2007 avec l'ANRU, la Ville s'est notamment engagée à réaliser des archives iconographiques, photographiques ou filmiques, qui relatent les étapes et l'impact du projet de rénovation urbaine dans les quartiers concernés. Ces archives doivent ainsi rendre compte des transformations de l'environnement urbain ainsi que des conséquences économiques et sociales engendrées par la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine.

Les associations Ateliers urbains permanents d'initiation à l'environnement urbain (APIEU) et Aléthéia ont proposé à la Ville un programme d'actions pédagogiques, citoyennes et culturelles contribuant à répondre à cette demande. Il comporte :

- la réalisation de films documentaires de 26 mn sur les quartiers Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson, associant aux images de transformation des quartiers des scènes de vie d'habitants et la parole des habitants sur l'évolution de leur cadre de vie ;

- un cycle de balades guidées dans les quartiers Gély/Figuerolles et Nord Ecusson, qui s'adresseront à tous les Montpelliérains (public adultes), permettant une découverte urbaine, notamment animée par des acteurs de son renouvellement (élus, techniciens, architectes, habitants et autres acteurs de terrains).

- des animations à caractère pédagogique auprès des enfants des écoles primaires des quartiers Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson, dans le cadre de dispositifs mis en place par la Direction de la réussite éducative, de la jeunesse et des sports, qui donnera lieu à la réalisation d'une exposition issue des travaux des enfants

L'objectif de l'ensemble de ce programme est d'expliquer aux Montpelliérains, adultes ou enfants, les fondements du programme de rénovation urbaine et d'en montrer les résultats obtenus ou en cours.

Le programme fait l'objet d'une convention entre la Ville, l'association APIEU et l'association Aléthéia afin de définir son contenu, son calendrier prévisionnel et son plan de financement prévisionnel.

La première tranche du programme, conduite en 2010-2011, portera sur le quartier Gambetta-Figuerolles.

La Ville apportera une subvention de fonctionnement de 10 800€ à l'association Aléthéia et 16 550€ à l'association APIEU. Ces dépenses sont inscrites au budget de la Ville au chapitre 925.

La deuxième tranche du programme, à conduire en 2011 sur le quartier Nord Ecusson, est conditionnée par son inscription au budget primitif 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer la convention relative au programme d'actions pédagogiques, culturelles et citoyennes autour du projet de rénovation urbaine du quartier Centre

- d'autoriser en 2010 le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800€ à l'association Aléthéia et à hauteur de 16 550€ à l'association APIEU ;

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 327

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attributions de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations oeuvrant pour le développement social en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), détermine la stratégie pour chacun des territoires selon les principes suivants :

- Améliorer l'articulation entre les partenaires pour une mise en cohérence globale des actions menées,
- Renforcer la mobilisation des partenaires sur le territoire pour garantir la cohésion sociale et l'égalité des chances.

L'éducation étant l'un des axes prioritaires de ce contrat, la Ville de Montpellier propose de soutenir les projets suivants en lien avec le projet de réussite éducative, en complément des projets déjà subventionnés, pour un montant de 35 300 € dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale lors du Conseil municipal du 8 février 2010 :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention
Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)	Intégration des parents à l'accueil éducatif du samedi matin et animation de la démarche des assises de la Réussite Educative	5 000 €
ADDM34	Classe artistique expérimentale au collège Les Escholiers de la Mosson	1 700 €
Les Petits Débrouillards	Sciences dans mon quartier (quartier Petit Bard Pergola)	2 500 €
Les Petits Débrouillards	Sciences au quotidien (quartier Petit Bard Pergola)	1 300 €
Collège Las Cazes	Développement des classes lecture écriture en écoles élémentaires	1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- de prélever la somme de 11 500 € sur le budget 2010 de la Ville (6574/92213/LC 1495),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 328

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Construction du Groupe Scolaire ZAC OVALIE
Maternelle Olympe de Gouges
Elémentaire Esope
Modification de la répartition du montant des tranches de travaux attribué à l'entreprise TECHNICFER, Lot n° 5 – Métallerie
Avenant au marché de travaux

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

L'aménagement de la ZAC Ovalie a amené la Ville à prévoir la construction d'un groupe scolaire dans le secteur constitué :

- de l'école maternelle Olympe de Gouges comprenant 3 classes
- de l'école élémentaire Esope comprenant 5 classes

Le cabinet d'architecture PEYTAVIN, résidant Avenue d'Assas à Montpellier, mandataire du groupement solidaire avec la SCP CAREMOLI-MIRAMOND, Architectes D.P.L.G et SARL Gérard RECLADE, bureau d'études technique, a été désigné Maître d'œuvre suite à une procédure de concours.
Pour réaliser les travaux, les entreprises ont été désignées à l'issue d'une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La délibération d'attribution a été prise par le conseil municipal le 24 juillet 2008.
L'opération doit être réalisée en deux tranches :
Une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

A ce jour, seule la tranche ferme a été réalisée. La tranche conditionnelle a fait l'objet d'un affermissement conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché, et sera réalisée pour une mise en service en septembre 2011.
La tranche ferme comprend la construction de l'ensemble des bâtiments comprenant le groupe scolaire, en assurant le hors d'eau et le hors d'air de ces bâtiments, l'aménagement complet des locaux accueillant l'école maternelle avec la cour de récréation, les locaux techniques, le restaurant scolaire avec ses locaux de service, la totalité des réseaux et des clôtures.

La tranche conditionnelle consiste à réaliser les aménagements intérieurs et extérieurs des locaux de l'école élémentaire Esope.

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise TECHNICFER, sise 150 Rue du Mas de Bringaud, 34070 Montpellier, pour un montant de :

Tranche ferme : 161.834,23 € HT
Tranche conditionnelle : 115.764,17 € HT
Total : 277.598,40 € HT

En raison de difficultés d'accès au site , la méthodologie de construction et l'organisation du chantier ont dû être adaptées. C'est pourquoi, certains travaux du lot n°5 ont dû être réalisés dans la tranche ferme alors qu'ils étaient programmés dans la tranche conditionnelle. L'avenant détaillé ci-après ne sanctionne donc pas une augmentation de la masse des travaux mais une répartition différente entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Concernant le lot n° 5, serrurerie, attribué à l'entreprise TECHNICFER :

1 – Mise en place des protections métalliques faisant office de brise-soleil sur le rez-de-chaussée du bâtiment accueillant l'école élémentaire Esope.
Les aménagements de la voirie, rue de Bugarel, devaient être réalisés par l'aménageur avant que les travaux de la tranche conditionnelle ne soient entrepris, il est nécessaire de prévoir la pose des protections des grandes baies situées au rez-de-chaussée du bâtiment dès la tranche ferme, afin d'assurer la mise en sécurité du bâtiment.
D'autre part la promenade du Belvédère étant aménagée et ouverte au public, il est nécessaire de prévoir la pose des protections sur la façade ouest, longeant le parc, durant la tranche ferme.

- Montant de ces travaux selon détail de l'offre : 42,73 M² à 363 € HT le M² = 15.512,50 € HT

2 – Mise en place des hampes porte-drapeaux.
Afin de bénéficier des facilités d'accès à la façade principale durant la tranche ferme, il est proposé de poser la totalité des hampes porte-drapeaux sur cette façade.

- Montant de ces travaux selon détail de l'offre : 1 406,00 € HT

Total de travaux supplémentaires : + 16.918,50 € HT

Le montant de la tranche ferme pour le lot n° 5 est porté de 161 834,23 € à 178.752,73 € HT soit une augmentation de : + 9,56 % sans modification du délai d'exécution.
Le montant de la tranche conditionnelle est ramené de 115 764,17 € à 98.845,67 € HT soit une diminution de : - 14,61 % sans modification du délai d'exécution.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de la passation de l'avenant dans le cadre de l'opération ci-dessus rappelée,

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer cet avenant avec l'entreprise TECHNICFER et, plus généralement tout document relatif à cette affaire,

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

690

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 329

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Ecole maternelle Olympe de Gouges
Ecole maternelle Youcenar-Mitterrand
Ecole élémentaire Rabelais
Extension de la capacité d'accueil
par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués
Attribution des marchés de travaux correspondants

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique de réussite éducative, a effectué la construction de plusieurs écoles afin de permettre la scolarisation de nombreux enfants venus avec leurs familles habiter dans les différents programmes de logements neufs sur la ville.

Dans les ZAC Malbosc et Ovalie, il est constaté l'arrivée importante d'une population plus jeune, avec enfants en bas âge, liée aux volontés et efforts de la ville de Montpellier pour promouvoir l'accès aux logements de familles à revenus modestes et intermédiaires.

Ainsi pour faire face à cet afflux d'élèves, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil de trois écoles situées dans les secteurs précités, par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués, à titre transitoire.

- A l'école maternelle O. de Gouges, ZAC Ovalie, il sera mis en place un bâtiment destiné à deux salles de classe de 52 m² chacune.

- A l'école maternelle Yourcenar-Mitterrand, ZAC Malbosc, deux salles de classes de 60 m² chacune avec un local de 34 m² et des sanitaires de 11 m² seront également implantées.

Les travaux sont prévus en une tranche ferme. Deux tranches conditionnelles existent pour le lot n°2 uniquement et concernent la location pour une année supplémentaire chacune des modules implantés à l'école Yourcenar et à l'école Rabelais.

Pour réaliser cette opération, un appel d'offres européen en lots séparés a été lancé.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :
- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60% de la note
- le prix des prestations comptant pour 40% de la note

L'allotissement est le suivant :
- lot 1: VRD – Démolition – Gros oeuvre
- lot 2: Modules préfabriqués
- lot 3: Electricité – courants faibles
- lot 4: Serrurerie
- lot 5: Plomberie sanitaire
- lot 6: Protection incendie

Lors de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2010, les lots suivants ont été attribués :
- lot 1 à l'entreprise Sarl AZUARA pour un montant total de : 140 845,20 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)
- lot 2 à l'entreprise HEXIS CM pour un montant total de : 373 953,66 Euros H.T.
  - tranche ferme : 248 193,66 Euros H.T.,
  - tranche conditionnelle I : 62 880,00 Euros H.T.
  - tranche conditionnelle II : 62 880,00 Euros H.T.
- lot 3 à l'entreprise Sarl DEHAIL pour un montant total de : 30 594,00 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)
- lot 4 à l'entreprise ID METAL pour un montant total de : 25 825,00 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)
- lot 5 à l'entreprise Sarl CHICHE pour un montant total de : 7 130,00 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)
- Le lot 6 « Protection incendie », n'ayant reçu aucune offre, a été classé sans suite.

Après étude et avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 juillet 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et la procédure suivie,
- de passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

692

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 330

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc - Dénomination - Appel d'offres - Demande de subventions - Permis de construire

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

L'évolution démographique du quartier Malbosc justifie la construction d'un nouveau groupe scolaire. En effet, l'école maternelle Margueritte Yourcenar et l'école élémentaire François Rabelais ont atteint leur limite quant à leur capacité d'accueil à tous les enfants du quartier. Pour cette raison et afin d'assurer la rentrée scolaire de septembre 2010, des structures provisoires seront installées sur ces deux sites. Toutefois, afin d'assurer aux élèves des conditions optimales d'apprentissage, il est nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire qui sera opérationnel à la rentrée de septembre 2012.

Cette opération se déroulera en plusieurs tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : livraison de :
  - 5 classes de l'école élémentaire ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activité)
  - 3 classes de l'école maternelle ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, dortoir, salle de psychomotricité, salle multimédias)
  - L'espace périscolaire : centre de loisirs, restaurant scolaire et offices de restauration.

- Tranche conditionnelle 1 : livraison de 2 classes supplémentaires et d'une salle d'activité
- Tranche conditionnelle 2 : livraison de 5 classes supplémentaires

Ainsi, à terme, le groupe scolaire pourra accueillir 15 classes.

La maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération ont été confiées à la Direction Architecture et Immobilier de la ville de Montpellier. Le projet proposé par les architectes de la DAI sera implanté le long de la rue de Malbosc, en limite sud du quartier. Ce groupe scolaire s'intégrera dans l'environnement, notamment celui du parc public existant, et prendra en compte le réaménagement de la rue de Malbosc, l'aménagement de

cheminements piétonniers et la création de talus végétaux pour assurer la continuité paysagère, la protection des cours et la mise en sécurité des enfants.

Composé de 2 bâtiments à énergie positive en R+1, en longueur sur un axe est/ouest, ce groupe scolaire comprendra :

- des terrasses plates végétales,
- une maille ombrière pour panneaux photovoltaïques
- une entrée principale située sur la rue Lagattu
- un parking pour le personnel et les livraisons accessible depuis la rue Lagattu
- un dépose-minute à usage des parents d'élèves

Le coût total de l'opération y compris le foncier est estimé à 11 200 000 €.

Afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer un permis de construire et d'autre part de lancer un appel d'offres par lots séparés.

Les critères de sélection pour le choix des entreprises seront les suivants :

1. valeur technique de l'offre sur la base d'un mémoire technique
2. prix

Par ailleurs, l'école élémentaire François Mitterrand ayant disparu lors de la création de l'école élémentaire François Rabelais, il est proposé de dénommer ce nouveau groupe scolaire François Mitterrand et de confirmer Marguerite Yourcenar comme unique nom de l'école maternelle actuelle du quartier Malbosc.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Malbosc,
- de valider la dénomination « François Mitterrand » pour ce groupe scolaire,
- de confirmer Marguerite Yourcenar comme nom unique de l'école maternelle actuelle du quartier Malbosc,
- de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux
- de solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le permis de construire afférent.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 331

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attribution de subvention à diverses associations sportives - 2010

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire et à participer à la réussite éducative. L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, afin de contribuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est de notre volonté d'apporter une aide financière pour le fonctionnement de ces associations afin de mener à bien leurs activités, à savoir :

Association Sports Insertion Jeunes de Montpellier souhaite par le biais du sport, donner à une jeunesse en difficulté le goût de l'effort, de la discipline. Pour cela, une structure a été mise en place, tournée vers le futsal, en inscrivant des équipes dans les championnats, et vers la boxe anglaise en direction de jeunes de tout âge et de tout niveau.
Des tournois seront organisés dans les deux disciplines, ainsi que des soirées culturelles.
Il est proposé une subvention de **1 000 €.**

Montpellier Badminton est une association qui encourage et développe la pratique du badminton sur la Ville. Le club accueille dans le cadre de créneaux, des cours collectifs pour les jeunes joueurs, les compétiteurs, et des sections loisirs.
L'association investit dans la politique de formation d'entraîneurs et d'arbitres dans le cadre de la Ligue de Badminton, en encourageant et en finançant les formations des joueurs du club.
Il est proposé une subvention de **1 000 €.**

Etincelle Languedoc-Roussillon est un lieu d'accueil pour les femmes atteintes d'un cancer qui propose un parcours de soutien personnalisé grâce à des activités de confort et de bien-être gratuites. Ce sont des soins esthétiques, des massages, un soutien psychologique, des conseils nutritionnels, un atelier du rire, d'arts créatifs, de cuisine ou des activités physiques adaptées, notamment du yoga.
Etincelle est également une association sportive affiliée à la Fédération Française d'Education physique et de Gymnastique volontaire.
Compte tenu de l'engagement important de cette association, il est proposé une subvention de **5 000 €.**

Association Boutaghate sans frontières est une association installée sur « le quartier Mosson » encadrant bénévolement des jeunes sur l'activité football. Plus de 450 membres pratiquent désormais dans le cadre du Championnat de la Fédération Française de Football et d'UFOLEP.
L'enjeu social est important, et la réussite de leur mission passe par un soutien actif.
Il est proposé une subvention de **2 000 €.**

Montpellier Petit Bard Futsal organise des manifestations visant à promouvoir la pratique du futsal dans le Languedoc-Roussillon, met en place des formations liées à cette activité, et encadre une pratique de haut niveau et de loisirs.
Cette année encore le Montpellier Petit Bard Futsal a représenté la Ville de Montpellier dans les phases finales de la Coupe Nationale de Futsal et ses résultats en championnat ont permis à l'équipe d'intégrer pour la saison 2010-2011 la catégorie Elite.
Il est proposé une subvention de **1 000 €.**

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Nature 6574/Fonction 9240).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attibuer les montants des subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget primitif 2010 de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 332

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre de manifestations sportives Ville - Associations

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et soutient très largement les initiatives des associations qui souhaitent organiser des évènements ou compétitions mettant en valeur le dynamisme du sport montpelliérain.

Les manifestations sportives organisées le sont par des associations à but non lucratif qui satisfont toutes un intérêt général local.

Dans ce cadre, la Ville souhaite donc mettre à disposition par convention à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local de ces manifestations, les installations sportives nécessaires à leur organisation.
Ces autorisations peuvent constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé.

- Association Aikido Montpellier : organisation d'un stage international d'aïkido dans la salle dojo du gymnase Spinosi du 15 au 20 août 2010 de 8 h à 12 h et de 17 h 30 à 20 h 30, le 21 août de 8 h à 12 h
  Subvention en nature valorisable pour un montant de 39 h x 45 € = 1 755 €

- Association Chemin des Cimes : organisation du 3ème édition du Tsigalem, tournoi sportif international Gay et Lesbiennes de Montpellier, aux gymnases Olympie, Mireille Bessières, Alain le Hétêt, le samedi 28 août 2010 de 8 h à 18 h.
  Subvention en nature valorisable pour un montant de 30 h x 45 € = 1 350 €.

- Association le Lapin Rose : organisation du tournage d'un court métrage sur la boxe anglaise au Palais des Sports Pierre de Coubertin du 11 au 18 août 2010 de 8 h à 20 h.
  Subvention en nature valorisable pour un montant de 84 h x 45 € = 3 780 €.

- Association Française de Footbag : organisation du Championnat de France de Footbag avec les phases éliminatoires au gymnase les Arts de 9 h à 19 h, les demi-finales et finales sur la place de la Comédie du 3 au 4 juillet 2010.

  Subvention en nature valorisable pour - gymnase les arts : 20 h x 45 € = 900 €
  - comédie : 900 m² x 1,40 € x 2 jours = 2 520 €
  Soit un montant total de 3 420 €.

- Sport Quilles de Montpellier : organisation d'un Championnat de France Individuel Sport Quilles sur les terrains de Grammont 1 et 2 le 7 août 2010 de 7 h à 22 h. Les terrains seront occupés à compter du 5 août et jusqu'au 8 août afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation.

  Subvention en nature valorisable pour un montant de 55 h x 35 €/h = 1 935 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représentent ces manifestations ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants suivants :

Associations	Montant de la subvention en nature valorisable
Association Aikido Montpellier	1 755 €
Association Chemin des Cimes	1 350 €
Association le Lapin Rose	3 780 €
Association Française de Footbag	3 420 €
Sport Quilles de Montpellier	1 935 e

- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions afférentes

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 333

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Quartier Les Cévennes
Proposition de dénomination du terrrain de Football rue Paul Rimbaud : Rachid MALLA

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a réhabilité le terrain de football dans le quartier des Cévennes, rue Paul Rimbaud.

La réfection des aires de jeux stabilisés en terrain de gazon synthétique et des systèmes d'éclairage ont permis au Football Club Petit Bard, principal occupant de l'installation, d'optimiser les créneaux attribués par la Ville de Montpellier et ainsi de promouvoir les activités proposées.

Le Football Club Petit Bard a été fondé le 31 mai 1990 par la volonté de quelques habitants du quartier, et s'est donné pour mission de faire partager les valeurs sociales à travers un sport, le football.

Grâce à une volonté affirmée d'une vingtaine de joueurs, pour la plupart amis d'enfance et ayant grandi dans le quartier, le FC Petit Bard a gravi huit échelons dans la hiérarchie des classements en une dizaine d'année, par un comportement exemplaire sur le terrain et un esprit de jeu collectif reconnu par tous.

Rouge et noir, telles sont les couleurs du club, club de cœur de Rachid MALLA né le 9 mai 1949 à Akbou en Algérie, et premier Président du Football Club Petit Bard.

« Rachid MALLA » médaillé par le District Foot de l'Hérault, la ligue de Football du Languedoc-Roussillon, par le Ministre Jeunesse et Sports et citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier, a su porté l'objectif du club et amélioré le quotidien des jeunes en les éduquant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner au terrain de football, rue Paul Rimbaud, le nom de « Rachid MALLA » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

700

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 334

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Appel d'offres ouvert Mandats de gestion immobilière : Lot 1 : Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats Lot 2 : Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés s'appliquant à des Mandats de Gestion Immobilière, allotis en deux lots :
Lot1 : Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats
Lot 2 : Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville

Pour réaliser ces marchés de services, il a été publié le 18 mai 2010 un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations du lot 1 feront l'objet d'une décomposition globale et forfaitaire.
Les prestations du lot 2 feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, avec maximum passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Marchés passés à prix unitaires.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'appel d'offres, en date du 13 juillet 2010, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant pour le lot 1, l'offre économiquement la plus avantageuse ; et pour le lot 2, l'offre économiquement acceptable :

Désignation du lot	Estimations de la rémunération de gestion en Euros H.T. sur 1 an	Montant retenu en Euros H.T.	Entreprises retenues	Observations
1 – Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats	**65 000,00**	**48 800,00**	**ICADE Property Management 93538 Aubervilliers**	**Prestation globale et forfaitaire**
2 – Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville	**10 000,00 Sur bordereau estimatif**	**9 850,00 Sur bordereau estimatif**	**ICADE Property Management 93538 Aubervilliers**	**Marché à bons de commande sans minimum, avec maximum : 30 000,00 Euros H.T.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010 ;

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 335

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00,* sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation des loyers minorés
Autorisation de signer les conventions de location

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux à 5 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus prés des habitants.

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date des 12 mai 2010 a décidé d'attribuer, à compter du 1er août 2010 et pour une durée d'une année, des locaux aux associations suivantes :

- « les Majorettes de la Paillade »
- « les Retraités des Hauts de Massane »
- « Montpellier contre la Violence »
- « Association Loisirs Vacances pour Inadaptés (ALVI) »
- «Artisans du Nouveau Développement (AND).

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 5 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous, dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Les Majorettes de la Paillade	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
Les Retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
Montpellier contre la violence	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
ALVI	191 square Neptune	5 806 €	35 €	5 771 €
Artisans du Nouveau Développement (AND)	39 rue François d'Orbay	1 350 €	35 €	1 315 €

Dans le même temps, il est proposé de régulariser la mise à disposition à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, association à but non lucratif, d'une partie du bâtiment municipal sis 192 avenue Albert Einstein - Domaine de Grammont.

En effet, par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté de résilier le bail emphytéotique consenti le 30 décembre 1987 par la Ville à la société TVM et d'approuver la substitution de la Ville à la société TVM dans la continuation de la convention de mise à disposition en cours avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

Il convient donc de passer avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille une convention de location pour une durée de 3 ans ayant commencé à courir à compter du 1er juillet 2009. Elle sera renouvelable de façon expresse par période successive de 3 ans sans que la durée totale n'excède 9 ans.

Compte tenu des activités d'intérêt local effectué par cette association, le loyer sera minoré et limité à 35,00 euros annuels soit une subvention (ou aide) en annuelle en nature de 43 865 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'occupation proposées aux 6 associations citées ci-dessus moyennant un loyer minoré ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 336

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

14, rue de l'Ecole de Pharmacie
La Panacée Cité des Artistes
Contrat de location de 3 logements meublés
CROUS / Ville de Montpellier

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un immeuble, ancien Laboratoire National de Santé, sis à Montpellier 14 rue de l'Ecole de Pharmacie, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sol.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de restructurer, en co-maîtrise d'ouvrage avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier (CROUS), ce bien en centre d'arts contemporains dénommé « la Panacée Cité des Artistes » associé à des résidences, des ateliers d'artistes et des logements réservés aux étudiants en arts.

La Ville a ainsi souhaité aménager les locaux du rez-de-chaussée et du sous-sol en un espace dédié aux arts visuels (salles d'exposition, ateliers d'artistes, espace de convivialité, auditorium et jardin public), le CROUS aménageant pour sa part les logements au premier étage.

Par bail emphytéotique administratif en date du 21 avril 2009, la Ville a mis à disposition du CROUS, pour une durée de 60 ans, le 1er étage de ce bien en vue de la réalisation de soixante deux logements.

Ce bail emphytéotique précise que trois T2 sont destinés à être loués à la Ville qui les mettra à disposition d'artistes en résidence.

Il convient donc de passer avec le CROUS un contrat de location de 3 logements meublés (superficies de 46 m2,47 m2 et 50 m2) pour une durée de 11 ans à compter du jour de la mise à disposition des locaux moyennant un loyer mensuel de 1 566,20 euros.
Le loyer sera révisé en fonction de la moyenne de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'NSEE.

Le coût de cette location, estimé pour l'année 2010 à la somme de 6 264,20 euros, est inscrit au budget 2010 de la Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité Nature 6132 Fonction 920200 Ligne de crédit 853.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le contrat de location de 3 logements meublés avec le CROUS et tout acte relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLORENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative
Action de proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 337

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attribution de subventions à diverses associations

Au nom de la Commission, Fanny DOMBRE-COSTE rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures associatives de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations figurant ci-dessous une subvention.

Dépendances Sport et Loisirs

L'association Dépendances Sport et Loisirs a pour but de s'occuper en priorité des jeunes de la cité Gely au travers de promenades-nature, de sorties-neige, de sorties grand-bleu ou de mer et de sorties « patrimoine historique ». L'association organise aussi des réunions de quartiers tous les jeudis, pour traiter des problèmes vécus au quotidien par les habitants du quartier. Cette structure offre également un service d'écoute et d'accueil en direction des nouveaux arrivants d'une part mais aussi pour toute personne résidant dans le quartier et qui le souhaite. Les responsables jouent le rôle de médiateurs entre les habitants. Une autre des missions qui relèvent de cette association est celle de rendre visite aux prisonniers à Villeneuve-les-Maguelone. Afin de permettre à cette association de développer l'ensemble de ses activités, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **2000 €.**

Association APIEU

L'association APIEU a mis sur pied un projet dénommé « Club de ville Croix d'Argent en vacances », en coordination et en cohérence avec l'ensemble des acteurs de ce quartier, où la demande d'accompagnement associatif est très importante. Le club de ville a pour objectif d'intégrer et de responsabiliser les jeunes du quartier Croix d'Argent à la vie de leur quartier en favorisant leurs initiatives et en les mettant en lien avec les différents dispositifs et institutions existant localement. Pour se faire, le Club de Ville s'appuie sur une démarche pédagogique active de projets éducatifs et ludiques, agissant ainsi « pour », « par » et « avec » les

jeunes acteurs. Les ateliers sont accessibles gratuitement et s'appuient sur l'engagement et la motivation des jeunes.
Ainsi, le Club de Ville permet à de nombreux jeunes n'ayant pas accès aux loisirs, confrontés bien souvent à des difficultés sociales, familiales, scolaires et comportementales, d'accéder aux loisirs et de pouvoir vivre leur quartier ou leur ville de façon citoyenne. L'APIEU veille particulièrement à favoriser et encourager la mixité en ce qui concerne le sexe, la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et inter-quartiers.
Progressivement, les parents sont associés aux actions, partageant les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs fonctions parentales, notamment à l'adolescence de leurs enfants. Afin de permettre à cette association de développer ses activités, la Ville propose d'attribuer une subvention d'un montant de **3000 €.**

L'association Brasil 40 °

Cette structure associative participe activement à la vie de la ville au travers de ses actions menées dans les quartiers de Montpellier, notamment les plus fragilisés racialement. Agrémentée d'Education Populaire par le Ministère Jeunesse et Sport, cette association a pour objectif de développer les cours et les créations de spectacles de Capoeira et danse brésilienne avec des publics de jeunes adolescents. Fédératrice, Brasil 40° participe ainsi au travers de la danse à l'intégration de jeunes publics défavorisés.
C'est aussi pour permettre l'intégration d'un public exclusivement féminin, souvent voilé et disposant de peu de revenus, que l'association a monté un projet, « faire tomber les voiles et les préjugés grâce au sport et à la culture. Ce projet a pour objet d'ouvrir un cours de fitness et de remise en forme », à destination des jeunes mamans, dans un premier temps dans le quartier de Lemasson. Afin de permettre à cette structure de mener à bien ses projets, la Ville propose d'allouer une subvention de **800 €.**

Collectif Koa
Le collectif Koa est une association montpelliéraine qui s'est fixé pour objectif de favoriser l'éveil musical, notamment parmi les jeunes publics défavorisés. Jouant un rôle fédérateur, l'action de cette association était jusqu'ici circonscrite au quartier de Figuerolles. Cette association est actuellement porteuse d'un projet dénommé le « jazz rencontre les mômes ». Celui-ci vise à aller à la rencontre des jeunes, dans les écoles primaires, pour les sensibiliser à la musique en général, et au jazz en particulier. En initiant les jeunes du quartier à la musique, l'association favorise ainsi leur intégration. Cette structure associative prévoit de développer son projet sur les quartiers de la Croix d'Argent, Figuerolles, Gambetta et des Beaux-Arts. Afin de permettre à cette structure de mener à bien ses activités, la Ville propose d'attribuer une subvention de **2000 €.**

Association CleRonDeGamBe
L'association CleRonDeGambe porte comme projet la réalisation d'un court métrage sur le quartier centre. Ce film a pour objectif de traiter de l'habitat du quartier comme un exemple type de mixité sociale réussie. Il a pour prétention de mettre en relief le côté populaire de ce quartier, avec ses constructions datant du Moyen Âge, mais aussi son aspect bourgeois, avec ses immeubles Haussmaniens. Le témoignage des habitants du quartier permettra de mieux saisir la réalité de cette sédimentation urbaine. Un zoom sur les activités économiques mettra en évidence leur diversité. Dans le cadre du mieux vivre ensemble, ce film apparaît donc comme un élément fédérateur capable de cerner les évolutions du quartier au cours du temps et, par voie de conséquence, d'en dégager l'identité. Afin de permettre à cette structure de réaliser son projet, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **4000 €.**

Association Taou
L'association Taou a pour projet de favoriser l'accès à l'art et à la culture de population socialement défavorisées par des activités de pratiques artistiques. Pour le mieux vivre ensemble dans le quartier de Figuerolles, cette association propose de vivre une expérience positive avec les habitants du quartier en créant une collection « Haute couture des quartiers », axée sur le vêtement spectaculaire. Seraient concernés les jeunes publics par le biais des écoles, les ados par celui des stages de création pendant les vacances et les femmes par le biais d'associations de quartier ou de structures d'insertion sur un atelier « confection ». Cette démarche participative vise à permettre à plus long terme l'intégration de populations fragilisées. Pour permettre à cette association de développer son projet, la Ville propose de lui allouer une subvention de

800 €.

Le Club de la Presse
Le club de la Presse est une association de journalistes qui siège dans le quartier d'Antigone. A l'occasion de l'anniversaire du quartier d'Antigone, le Club de la Presse a lancé un appel à projet aux photographes de presse de la région. Celui-ci vise à mettre à l'honneur le quartier d'Antigone au travers de la photographie. Il donnera lieu à une exposition qui permettra aux Montpelliérains en général, et aux habitants du quartier en particulier, de mesurer l'évolution de ce quartier au fil du temps, notamment au travers de banderoles « photographiques » retraçant la vie du quartier. Pour permettre à cette association de porter son projet, la Ville propose de lui attribuer une subvention de **7500 €.**

Le Vieux Biclou
Le vieux Biclou est une association qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Cette structure fait la promotion des déplacements doux utilisant le vélo comme moyen de locomotion. C'est une association qui favorise aussi toute activité connexe, complémentaire et accessoire à la bicyclette. Dans un cadre plus vaste, au travers de diverses actions comme des conférences, des expositions, elle promeut tous les moyens de déplacement utilisant une force motrice non polluante auprès de la population. Son action est essentiellement axée sur les jeunes publics afin de leur permettre d'acquérir les gestes qui leur permettront de participer à la préservation de notre planète. Ses interventions concernent surtout les milieux scolaires. Afin de permettre à cette association de sensibiliser le plus grand nombre de Montpelliérains au développement durable, la Ville propose d'attribuer à cette association une subvention de **6000 €.**

Profession Sport 34
Profession Sport 34 est une association qui a pour objectif de promouvoir, de consolider et de pérenniser l'emploi sportif et socioculturel dans l'Hérault, dont plus de 80% des bénéficiaires sont des Montpelliérains. Pour attendre cet objectif, cette association a articulé ses activités autour de 4 pôles principaux dans le champ jeunesse, sports et loisirs. Grâce à son pôle Insertion, cette structure permet d'offrir un accompagnement individuel et collectif aux demandeurs d'emploi. Ainsi, les jeunes des secteurs défavorisés socialement peuvent trouver auprès de cette association un soutien professionnel, renforcé par l'octroi de bourses d'emplois. Le pôle Conseil aide à la professionnalisation des bénévoles qui portent un projet dans le monde associatif au travers de conseils, de formations et d'expertises. Le pôle Création est un tremplin vers l'emploi car c'est une aide à la création d'activité. Enfin, le pôle Gestion délivre un appui pour la gestion de l'emploi : contrats de travail, déclarations d'impôts, payes...). Afin de permettre à cette association de mener à bien ses activités, la Ville propose de lui allouer une subvention de **2000 €.**

Comité de Quartier Pasquier – Don Bosco
Le Comité de Quartier Pasquier - Don Bosco a pour but d'assurer l'animation du quartier Port Marianne. Les responsables se chargent aussi d'assurer la promotion de ce secteur de la ville. Ce comité sert aussi de relais avec la population pour y faire circuler l'information. Il offre également une écoute aux habitants, en tentantde résoudre les problèmes majeurs qui se posent à eux. Il assure la défense des résidents si nécessaire. Afin de permettre à ce Comité de Quartier de mener à bien ces différentes actions, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 300 euros.

Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge
L'Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge s'est fixée pour objet de promouvoir et défendre les intérêts des habitants du quartier ainsi que de participer à son animation. Elle fait ainsi valoir les intérêts des habitants aussi bien dans leur vie sociale que culturelle et organise des manifestations susceptibles de favoriser et d'améliorer la vie du quartier en collaboration avec les autres associations qui y sont implantées. C'est dans ce cadre que l'Association présente un projet d'exposition intitulé « Histoire et mémoire photographique » du quartier Beaux-Arts Pierre Rouge et sollicite pour son organisation l'octroi d'une subvention. Afin de permettre à cette association de développer son projet, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **2250 €.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire n°6574/920232 LC 1260),
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 338

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Convention d'exploitation du domaine public
Kiosque des fleuristes
Allée Paul Boulet
Désignation d'un nouveau titulaire

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération en date du 7 octobre 2004, la Ville a désigné les 6 concessionnaires des kiosques de fleuristes de l'Allée Paul Boulet, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Un des concessionnaires nous ayant fait part de son souhait de cesser son activité pour raisons familiales, il a été décidé de recourir à un appel à candidatures en date du 15 avril 2010.

Après examen de l'unique candidature, il a été décidé de confier l'exploitation du kiosque N° 4 à Monsieur Laurent ALBOUY, moyennant une redevance annuelle de 2 857 €uros, réévaluée de 3% au 1er janvier de chaque année, conformément aux termes de la délibération précitée.

Après examen de cette affaire, il vous est donc proposé :

1°) de désigner le candidat précité en tant qu'exploitant du kiosque de fleuristes N° 4 sur l'Allée Paul Boulet, à compter du 1er juillet 2010, et jusqu'au 31 décembre 2011, conformément à la délibération du 7 octobre 2004 ;
2°) d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

711

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 339

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Projet de Convention d'objectifs avec le syndicat des "Grès de Montpellier" Autorisation du Maire à signer cette convention

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

« Les Grès de Montpellier » est une appellation reconnue AOC Languedoc-Grès de Montpellier par décret du 11 mars 2003, qui regroupe les vignobles classés de l'agglomération montpelliéraine et ses alentours. Ce terroir, réparti sur 46 communes, correspond à l'entité paysagère viticole de coteau, d'altitude modérée, sur lequel se superposent parfois des galets appelés grès en occitan, d'où le nom donné à ce terroir.

La Ville de Montpellier est située au cœur de ce vignoble et a engagé depuis plusieurs années une double action autour de la promotion du vin et de son propre vignoble, les Grisettes au Mas Nouguier.

En effet, la Ville a mis en place une politique spécifique sur la préservation d'espace dédié à la vigne sur le territoire communal en acquérant et en développant la surface de vigne. A ce jour, la Ville est propriétaire de 12 hectares de vignes permettant une production annuelle avoisinant les 15 000 bouteilles et a sollicité auprès des instances de la filière viticole le classement de certaines de ses parcelles en appellation « Grès de Montpellier ». Cette démarche municipale s'inscrit dans une politique environnementale ambitieuse à travers certains projets comme Agriparc ou l'aménagement autour du mas Nouguier, avec la plantation de vignes, d'un nombre conséquent d'oliviers et l'installation de 15 ruches.

Depuis plusieurs années, les Coteaux du Languedoc ont sollicité l'aide de la Ville de Montpellier dans le cadre de son programme de manifestation « Les Estivales » afin de faire connaître au plus grand nombre, aux montpelliérains et aux touristes, la qualité et l'extrême variété de notre vignoble. Le succès de cette manifestation auprès du public et sa fréquence ont conduit le syndicat des « Grès de Montpellier » à vouloir établir un partenariat durable avec la Ville de Montpellier et à solliciter auprès de celle-ci le versement d'une subvention.

Aussi, la Ville de Montpellier et le Syndicat des Grès de Montpellier ont souhaité formaliser cette relation par l'établissement et la signature d'une convention d'objectifs en vue de la mise en valeur de l'appellation « Grès de Montpellier » dont le simple nom est une interconnexion avec l'image de notre collectivité.

A ce titre, le syndicat des Grès de Montpellier a souhaité engager un certain nombre d'actions, comme la réalisation d'une bouteille en verre gravée « Grès de Montpellier » ou le renforcement de la communication auprès d'une clientèle nationale et internationale avec la mise en place d'un flashcode au niveau de la contre étiquette sur chaque bouteille de l'appellation, soit 500 000 par an.

La Ville de Montpellier a décidé de soutenir le syndicat des Grès de Montpellier dans cette démarche en s'y associant. La technologie flashcode permet de renvoyer toute personne passant son mobile sur l'imprimé, vers une page partagée Ville de Montpellier et Grès de Montpellier ; cette page reliant par une adresse URL nos sites internet respectifs. Ces derniers devront par ailleurs être adaptés à une lecture PDA smartphone.

Ainsi chaque bouteille est potentiellement un ambassadeur aussi bien de nos traditions, de notre terroir que de l'actualité de la Ville de Montpellier, par la diversité de ses actions et autre programmation événementielle.

Concilier l'aménagement et la croissance d'une ville comme Montpellier avec son essor démographique, avec une préservation de certaines traditions comme la culture viticole sur le territoire de notre commune est l'un des attraits de ce partenariat.

Cette délibération traduit notre volonté de préserver cet ancrage local autour du vin, tout en lui apportant une touche de modernité avec l'utilisation de ces flashcodes sur chaque bouteille comme vecteur de communication et de mise en valeur ; cela à travers une bouteille gravée, facilement identifiable, et dans l'optique de créer une certaine unité pour la production de cette appellation relativement étendue géographiquement sur une grande partie de notre département.

La signature de cette convention d'objectifs d'une part concrétise notre relation étroite depuis plusieurs années avec les acteurs locaux de la filière viticole et d'autre part s'inscrit dans la durée et dans l'avenir par la qualité et la modernité des outils mis en œuvre.

Ainsi, la subvention de la Ville de Montpellier est d'un montant de 15 000 € versé en une seule fois au titre du budget 2010. Elle sera imputée sur le budget 2010 de la direction de la communication.

Par conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs avec le Syndicat des « Grès de Montpellier »
- d'autoriser Mme la Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 340

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 2 AVR 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Pôle Santé Publique
Convention d'occupation du domaine public

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Christiane FOURTEAU rapporte :

Dans l'objectif de favoriser la diversité du tissu associatif local en matière de santé publique, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux (salle de conférence et bureaux) appartenant au domaine public de la Ville, aux différentes associations partenaires de la Maison de la Prévention Santé, située au 6 rue Maguelone (liste des associations en annexe) leur permettant ainsi la tenue de permanences et de réunions d'information en matière de santé publique.

Compte tenu des activités d'intérêt général effectuées par ces associations, l'occupation sera consentie à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Elle représente une subvention en nature annuelle qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels du preneur.

Toutefois, il est précisé que la redevance d'occupation s'entend hors droits, taxes et charges locatives en sus à la charge du preneur qui s' oblige à les régler (eau, chauffage collectif, électricité, taxe d'ordures ménagères, etc…).

Les locaux qu'il est proposé d'affecter aux associations sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Etage	Adresse	Superficie	Aide annuelle en nature
Rez-de-chaussée/ salle de conférence	6 rue Maguelone	107m²	13 910 euros
Rez-de-chaussée/ bureau C	6 rue Maguelone	12m²	1 560 euros
1° étage/ bureau E	6 rue Maguelone	8.95m²	1 163.50 euros
1° étage/ bureau F	6 rue Maguelone	20.18 m²	2 623.40 euros
1° étage/ bureau G	6 rue Maguelone	21.54 m²	2 800.02 euros

En outre, il convient d'approuver la convention type d'occupation du domaine public, relative aux locaux de la Maison de la Prévention Santé, située 6 rue Maguelone, qui seront mis à la disposition des associations partenaires oeuvrant en matière de santé publique, dont la liste est jointe en annexe.
Il est proposé que cette convention de mise à disposition de locaux prenne effet au 1er septembre 2010 pour une durée d'une année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le tableau des locaux mis à disposition ;
- d'approuver la convention type d'occupation du domaine public à titre gratuit, jointe en annexe ;
- d'approuver la liste, jointe en annexe, des associations partenaires oeuvrant en matière de santé publique ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 341

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Tarif 2010 fixant les droits d'inscription au 10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS organisé à Montpellier les 24, 25 et 26 novembre 2010

Au nom de la Commission, Christiane FOURTEAU rapporte :

La Ville de Montpellier organise et accueillera, au Corum, le 10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS les 24, 25 et 26 novembre 2010, sur le thème de la santé au travail.

Le colloque est réservé aux professionnels et sera ponctué de conférences, de tables rondes, de visites et d'ateliers.

Les droits d'inscription sont fixés à 300 (trois cents) euros et seront perçus par la Ville. Ils comprennent l'inscription au colloque ainsi qu'aux différentes manifestations, déjeuners, dîner officiel et collations conformes au programme.
Les inscriptions seront ouvertes du 27 juillet 2010 au 20 novembre 2010.

Sont dispensés de frais d'inscription les intervenants (une douzaine environ), précision faite que leurs déplacements et leur hébergement sont pris en charge par la collectivité.

Bien que le colloque soit réservé aux professionnels, la Ville se réserve la possibilité de proposer aux associations montpelliéraines oeuvrant dans le domaine de la santé d'y participer et notamment d'assister aux tables rondes mises en place par et pour les professionnels.

Concernant les modalités de règlement, seuls les paiements en euros émis par chèques de banque, par virements bancaires, mandats administratifs ou par cartes bleues seront acceptés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter le tarif des droits d'inscription s'élevant à 300 (trois cents) euros.
- de retenir comme modes de paiements les chèques de banque, les virements bancaires, les mandats administratifs ou les cartes bleues.
- de confirmer l'exonération des frais d'insciption au bénéfice des intervenants ou animateurs.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 342

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes
Délégation de Gestion du Département à la Ville de Montpellier
Avenant 2010

Au nom de la Commission, Christiane FOURTEAU rapporte :

Le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour but de venir en aide aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires succeptibles de faire face à des besoins urgents.
La Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 24 avril 2008, la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes.

Pour en permettre une gestion plus cohérente, la Ville de Montpellier en a transféré la gestion au CCAS par convention en date du 24 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS perçoit le remboursement des frais de gestion fixés au titre de l'année N à 4% des dépenses versées en aides de l'année N-1.

Le montant total du fonds (dotation Ville et Département) est arrêté annuellement par avenant. L'avenant n°1 de la délégation a été approuvé par délibération du 22 juin 2009, pour l'année 2009. La dotation 2010 fait l'objet de l'avenant n° 2, qui se présente comme suit :

- la dotation prévue par le Département au fonds délégué pour l'année 2010 est de 198 000 €.

- la participation de la Ville pour 2010 se monte à 97 000 € et est intégrée à la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Montpellier au titre de son budget primitif 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver, conformément à la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, l'avenant n°2 joint à la délibération, précisant les participations à ce fonds pour l'année 2010 : 198 000 € pour le Département et 97 000 € pour la Ville,

-d'approuver le transfert de la participation du Département au Centre Communal d'Action Sociale, augmentée des frais de gestion prévus dans la convention qui lie la Ville au Département,

-d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
/

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 343

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attribution d'une subvention à l'association Casa de España

Au nom de la Commission, Philippe THINES rapporte :

La Ville de Montpellier, résolument ouverte à l'international, développe des actions s'appuyant sur des jumelages, des réseaux de coopération internationale, mais aussi sur l'engagement des montpelliérains dans des actions interculturelles.

Cité du sud de l'Europe, capitale Occitane, Montpellier s'est construite, entre autres, à travers de riches échanges avec l'Espagne.

Depuis 1963, un jumelage lie Montpellier et Barcelone. Il a permis la mise en place de diverses collaborations, à différents niveaux, allant d'échanges avec les consulats, les universités, les entreprises, les établissements scolaires... jusqu'à des échanges entre nos citoyens.

Les associations espagnoles de Montpellier occupent ici une place essentielle. Parmi celles-ci, l'association Casa de España, fortement soutenue par le Consulat Général d'Espagne et la Ville de Montpellier.

A ce titre, l'association a pu bénéficier de la mise à disposition de locaux dans l'Espace Jacques Premier d'Aragon, depuis février 2008. Cela lui permet d'y développer de nombreux évènements culturels et conviviaux.

Régulièrement partenaire de grands évènements internationaux à Montpellier (Journées Internationales, Journée de l'Europe, célébration des Présidences de l'Union Européenne, expositions, conférences, soirées caritatives....) l'association Casa de España touche une très large communauté espagnole, d'origine espagnole et hispanisante.

L'association Casa de España sollicite la Ville de Montpellier pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour l'année 2010. Cette attribution de subvention fera l'objet d'une convention signée entre la Ville de Montpellier et l'association conformément au modèle de convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement adopté par le Conseil Municipal du 8 février 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 7 000 euros à l'association Casa de España, à prélever sur le Budget Primitif 2010, de la Direction des Relations Internationales, sur la ligne de crédit 1350 (6574/92048).
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Archives Municipales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 344

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le *lundi 26 juillet* 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Ouverture des Archives municipales et du Parcours Muséographique à l'occasion des Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2010

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier participe aux Journées du Patrimoine en ouvrant au public un certain nombre de sites présentant un intérêt patrimonial et souvent inaccessibles au public.

Le thème national retenu pour cette 27ème édition des Journées du Patrimoine est « les grands hommes : quand femmes et hommes construisent l'histoire ».

Il est d'usage que l'entrée aux divers sites soit gratuite lors des Journées du Patrimoine, afin de les rendre accessibles à tous.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture au public des Archives Municipales et du Parcours muséographique lors des prochaines Journées du Patrimoine, les 18 et 19 septembre 2010 ;
- D'approuver la gratuité des entrées au Parcours muséographique durant ces deux mêmes journées.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

722

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 345

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et les salles de cinéma, opération Cinéma sous les étoiles

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier organise, du 2 au 20 août 2010, la 9ème édition de l'opération « Cinéma sous les étoiles » (séances gratuites de cinéma en plein air) et reconduit le partenariat avec les salles de cinéma de la ville mis en place en 2008. Ces cinémas, Diagonal, Gaumont, Royal et Utopia, contribuent à la diffusion du 7ème art et sont un outil majeur du « vivre ensemble » et de la promotion de la culture dans notre ville.

Les cinémas Diagonal, Gaumont, Royal et Utopia proposent toute l'année une programmation de qualité aux Montpelliérains et sont donc les partenaires naturels de cette opération. Ainsi, leurs programmes sont distribués lors des projections, les bandes-annonces des films à l'affiche défilent avant le film. Des bons de réduction, donnant droit à des places de cinéma à 4 €, en partie compensés par la Ville, sont à la disposition des spectateurs. Comme en 2009, la Ville s'engage sur une participation de 1 € sur chaque place à tarif réduit utilisée dans les cinémas.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès du public aux salles de cinéma et de soutenir l'activité cinématographique dans une période de crise, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- De dire que la dépense, plafonnée à 13 000 € sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

723

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 346

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Acceptation du don de 24 photographies de Yann Arthus-Bertrand

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'exposition photographique *La Terre vue du ciel* de Yann Arthus-Bertrand a été présentée du 2 juillet au 11 octobre 2009 au Pavillon populaire et sur les modules extérieurs de l'Esplanade.

Le photographe Yann Arthus-Bertrand et la société Altitudes Anyway (agence disposant des droits de reproduction des photographies de Yann Arthus-Bertrand) acceptent de céder à titre gracieux à la ville de Montpellier les 24 tirages extérieurs imprimés sur une plaque d'alucobond de 119x181 cm (format du visuel : 114x176 cm).

De son côté la Ville s'engage, conformément à l'article 3 de la convention jointe en annexe, notamment à ne pas aliéner ces tirages photographiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le don de ces 24 tirages photographiques, qui rejoindront le fonds de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention jointe en annexe et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 347

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Approbation du règlement intérieur pour exposer à la Galerie Saint Ravy

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Galerie Saint Ravy est une salle d'exposition dédiée aux plasticiens développant leur expression artistique sur le territoire montpelliérain.

Située dans le cœur de l'Ecusson, elle est un lieu propice aux rencontres et aux expositions.

La Galerie est propriété de la commune de Montpellier et appartient à son domaine public.

Pour l'organisation des manifestations dans ce cadre, il est nécessaire d'organiser l'exposition des œuvres sur ce domaine public, notamment par l'adoption d'un règlement intérieur ;

Ce règlement précise les modalités d'occupation de la galerie par les artistes ou associations culturelles, mais également les critères de sélection de ces derniers. Un appel à candidature est ainsi formulé chaque année afin de rechercher les artistes plasticiens, seuls ou en collectif, qui seront exposés. La sélection des artistes, réalisée sur dossiers argumentés, est pilotée par l'Adjoint délégué à la Culture. Les critères de sélection des projets d'exposition sont les suivants : la recherche esthétique, la diversité des expressions artistiques, le soin apporté à la présentation des œuvres et la motivation exprimée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur pour exposer à la Galerie Saint Ravy, présenté en annexe, les éléments de tarifs précisés complètent la DCM du 14/12/09 relative aux tarifs municipaux
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 348

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attribution de subventions 2010: annulation de la subvention attribuée à M.A. Culture

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de sa politique active de partenariats avec les associations, la Ville de Montpellier a attribué, lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2010, une subvention de 20 000 € à l'association M. A. Culture, organisatrice du festival Electromind qui se tient généralement fin juillet à l'espace rock de Grammont.

La manifestation 2010 ayant été annulée par les organisateurs, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler l'affectation de cette subvention de 20 000 € à l'association M. A. Culture, prévue au budget 2010 au chapitre 923 (nature 6574)
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 349

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Modalités de la programmation artistique au Carré Ste Anne et approbation de son règlement intérieur

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le Carré Sainte Anne est une ancienne église, désacralisée en grande partie depuis 1991 et dédiée à des expositions d'artistes plasticiens pour la majorité des événements culturels qui y sont accueillis, pilotés par la Direction de la Culture et du Patrimoine ou réalisés en partenariat avec des associations et structures d'obédience culturelle.

Situé dans le cœur de l'Ecusson, le Carré Sainte Anne est un lieu propice aux rencontres culturelles et aux expositions d'art.

L'orientation et la sélection des expositions au sein du Carré Sainte Anne, piloté par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, sera coordonné et animé par un expert indépendant missionné par la Direction de la Culture et du Patrimoine en l'occurrence, Monsieur Numa Hambursin. Ce comité sera composé de personnalités extérieures apportant une expertise, proposant des projets d'expositions spécifiques mais étudiant également les propositions d'expositions émises spontanément par des artistes, structures et associations à but culturel. Ce comité de programmation artistique suivra, appuiera et valorisera l'organisation des projets d'exposition produites directement par la Ville au sein du Carré Sainte Anne.

En dehors de cette sélection d'expositions validée par le comité de programmation artistique, des salons de vente d'artisanat et d'œuvres d'art ainsi que différents projets culturels pourront être accueillis ponctuellement au Carré Sainte Anne, dans le cadre de partenariats noués avec la Direction de la Culture et du Patrimoine et dans le respect du règlement intérieur élaboré par la Ville, soit sous des conditions d'occupation spécifiques du lieu.

Le Carré Sainte Anne est propriété de la commune de Montpellier et il appartient à son domaine public. Un règlement pour l'exposition d'œuvres et la réalisation au Carré Sainte Anne doit donc être mis en place afin de formaliser les différentes relations précitées entre la Ville et les exposants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les présentes modalités de programmation artistique au sein du Carré Sainte Anne
- D'approuver le règlement intérieur destiné aux exposants extérieurs à cette programmation Ville, présenté en annexe, les éléments de tarifs précisés complètent la DCM du 14/12/09 relative aux tarifs municipaux
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge HEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 350

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Avenant à la convention d'objectifs entre le Conseil Général de l'Hérault, la Ville de Montpellier et la Régie des Maisons Pour Tous - Théâtre Jean Vilar

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le Conseil Municipal du 18 juin 2007 a voté la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les objectifs du Théâtre Jean Vilar et des deux collectivités (Ville et Département) pour les trois années à venir jusqu'au 27 septembre 2010.
Chaque année nous procédons à l'actualisation financière des dotations du Conseil Général, conformément à l'article 7 de la Convention qui prévoit que celle-ci sera révisée par avenant tous les ans. (Voir la Convention en pièce annexe et l'avenant).
Ainsi, l'avenant n° 6 à la convention de financement 2007 modifie, pour l'année 2010, l'article 3 qui doit s'écrire ainsi :

Article 3 : Engagement du Département
Le Département attribue au Théâtre Jean Vilar au titre du budget 2010 :

- le solde de subvention d'un montant de 30 000 €, complémentaire d'une avance financière de 10 000 €, voté lors de la Commission Permanente du 19 octobre 2009, pour son fonctionnement ;
- une subvention d'un montant de 5 000 €, pour la résidence de la compagnie Exit Collectif.

Les aides financières ne pourront pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme conformément à l'article L 1611 – 4 du CGCT (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009).
Les aides financières seront versées et créditées sur le compte de la Régie municipale des Maisons pour Tous pour le Théâtre Jean Vilar, ouvert à la Banque BDF MONTPELLIER n° de compte 30001 – 00572 – E3400000000 – 10, après signature du présent avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la modification financière 2010 portée dans l'avenant n°6
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 351

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Convention d'utilisation du domaine public dans le cadre d'une manifestation culturelle

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse en faveur de la musique sous ses formes les plus diverses et ouverte à tous les publics. Comme beaucoup de secteurs, l'industrie de la musique est soumise à la loi du marché. Du repérage des artistes à l'enregistrement en passant par la distribution des albums, les dispositifs sont souvent les mêmes et promeuvent d'abord des artistes commercialement rentables. Un système qui laisse peu de chance à la découverte de nouveaux talents où originalité et qualité seraient les maîtres mots. On peut estimer que la part de marché de la production indépendante, y compris en distribution ou en licence major, représente 35% du marché général, mais reste cependant toujours dans une économie précaire, peu ou pas rentable, mais porteuse de projets où la recherche artistique constitue une valeur ajoutée inestimable. Des producteurs indépendants Montpelliérains ont su se fédérer afin de faire face à l'imposante place que tiennent les multinationales du disque.
Le soutien à la diversité et à la qualité de la production musicale des producteurs indépendants dans l'offre musicale est décisive. C'est pourquoi la Ville de Montpellier souhaite aider l'association «Bouche à Oreille» dans le dispositif qu'elle a mis en place : « Forum des Musiques Indépendantes». Le thème de cette année est : « Le commerce équitable a-t-il investi le monde de la musique ?». Il s'agira de proposer aux montpelliérains un marché de plein air, des conférences débats et des concerts. L'ensemble de la filière, artistes, labels, producteurs, disquaires, lieu de diffusion, institutions, médias seront présents.

Cette manifestation est gérée et administrée par l'association « De Bouche à Oreille », association à but non lucratif.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met à disposition par convention à titre gratuit, à l'association « De Bouche à Oreille », eu égard à l'intérêt général local de la manifestation, l'espace public nécessaire : l'Esplanade Charles de Gaulle, le kiosque Bosc et la salle Rabelais.

Cette mise à disposition à titre gratuit peut constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés, seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé.

Les montants de subventions en nature valorisable pour la manifestation « Forum des Musiques Indépendantes » les 17 et 18 septembre 2010 sont les suivants :

- 576 m² de tentes installées sur l'Esplanade Charles de Gaulle à raison de 1,40 € le m² par jour soit : 806,40 €,
- 18 m2 d'un Algeco de stockage de matériel à raison de 1,40 € le m² par jour soit : 25,20 €,
- mise à disposition du Centre Rabelais : 740 € par jour soit : 740 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représente la manifestation « Forum des Musiques Indépendantes » ;
- d'approuver les subventions en nature valorisable pour un montant de : 1 571,60 €,
- de dire que les montants ainsi valorisés, seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint, délégué à signer la convention afférente.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FREURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 352

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAJLHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Culture et Patrimoine
Attributions de subventions à diverses associations culturelles, scientifiques et techniques

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 -Association Festival de radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon

L'association Festival de radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon propose dans le cadre de son Festival qui se déroulera du 12 au 30 juillet 2010, un concert de l'orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon d'accès gratuit, ce concert de clôture se déroulera sur la place de l'Europe à Antigone, le vendredi 30 juillet 2010 et sera dirigé par le chef d'orchestre Enrique Mazzola.
Afin que ce concert se déroule dans les meilleures conditions possibles, il est proposé d'attribuer à l'Association Festival de Radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon une subvention d'un montant de 30 000 €.

2 - Association Festival de Comédie de Montpellier

L'association Festival de Comédie de Montpellier a pour but de créer, développer et pérenniser un festival de théâtre amateur à Montpellier. Soutenue par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur, elle proposera en septembre 2010, le 1er Festival de Comédie de Montpellier. Ce festival se déroulera dans la salle de spectacles de l'Université Montpellier 1 à Richter. Bien que situé dans l'enceinte universitaire, ce festival sera tout public, une dizaine de compagnies de théâtre amateur venant du grand sud, y sera programmée.
Il est proposé d'attribuer à Association Festival de Comédie de Montpellier une subvention de 1 000 €.

3 - Association Cellanova.org

L'association Cellanova.org travaille depuis de nombreuses années au développement des arts numériques auprès de différents publics notamment les enfants en organisant des interventions pédagogiques dans les écoles. Fortement impliquée dans le tissu associatif, elle collabore régulièrement avec Kawenga, Transciné Sud, l'Unicef ou le Garage Electrique. Depuis 5 ans, elle organise un festival intitulé ISI qui présente le travail d'artistes œuvrant dans ces disciplines. Le festival ISI se déroulera du 25 au 28 août 2010 à la Salle Pétrarque et

chez Kawenga. Il mettra en lumière la densité, la diversité et la richesse des arts numériques : multimédia, création vidéo et sonores. La programmation mêlera musiciens locaux et artistes internationaux.
Il est proposé d'attribuer à Association Cellanova.org une subvention de 1 500 €.

4 – Université Paul-Valéry, Montpellier III

L'Université Paul-Valéry, Montpellier III développe depuis six ans, des activités théâtrales au travers de son théâtre, Le Théâtre de la Vignette. Celui-ci propose, dans l'enceinte de l'Université Paul-Valéry, une programmation de qualité valorisant des écritures théâtrales novatrices et contemporaines. La programmation de spectacles professionnels issus des formations artistiques supérieures européennes attire un public large et varié (plus de 6 000 spectateurs par an). Son encrage territorial en fait un outil pertinent au service d'une politique d'ouverture de l'Université Paul-Valéry sur la ville ainsi que d'une politique culturelle tournée vers l'avenir.
Son activité se concentre autour de deux objectifs : une programmation ambitieuse et une démocratisation de la création contemporaine internationale grâce notamment à une politique tarifaire et des dispositifs de médiation.
Jusqu'à présent absente du financement de ce lieu et face au désengagement de l'Etat dans le cadre de sa réforme des collectivités locales, la Ville de Montpellier décide de soutenir financièrement ce lieu important car structurant pour la cité.
Il est proposé d'attribuer à l'Université Paul-Valéry Montpellier III, pour le Théâtre de la Vignette, une subvention de 8 000 €.

5 - Association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier

L'association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier connue sous le nom de chorale « Ecume » travaille depuis sa création à mettre en relation le milieu universitaire et les structures artistiques de la Ville autour de 2 axes : un pôle production et un pôle formation. Cette année 2010, elle a choisi de créer et de produire le spectacle « Les feux de la rampe » pour soliste, chœur et ensemble vocal. Aidée par l'ensemble des universités, cette association tourne et rayonne sur l'ensemble du territoire français.
Son volet formation se développe autour d'ateliers de pratique vocale et un travail individuel pour solistes.
Il est proposé d'attribuer à l'Association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier une subvention de 1 500 €.

6 – Centre culturel italien, Societé Dante Alighieri

L'association Centre culturel italien, Société Dante Alighieri œuvre depuis longtemps à Montpellier en faveur de la connaissance et de la diffusion de la culture italienne. Elle promeut la langue italienne en organisant des cours tous niveaux. Elle organise des rencontres, débats, lectures littéraires ainsi que des voyages en Italie. Ces activités s'adressent à tous les montpelliérains.
Il est proposé d'attribuer à l'Association Centre culturel italien, Société Dante Alighieri une subvention de 800 €.

7 – Folies Lyriques

L'association Folies Lyriques a pour but de produire des spectacles musicaux populaires de type opérette, opéra bouffe, comédies musicales présentés à l'Amphithéâtre d'O. Cette association propose depuis 2007 une programmation intitulée « Folies d'O », opérette et comédie musicale sous les étoiles ».
Outre ce travail de programmation l'association se fixe comme autre objectif celui d'ouvrir ses spectacles à tous les publics, initiés et non initiés en proposant des places à tarifs accessibles et en développant des actions de sensibilisation auprès des scolaires et des publics empêchés.
C'est d'une part dans ce cadre que des opérations de médiation culturelle ont été développées avec notamment une sensibilisation au lyrique proposée dans plusieurs Etablissements pour Personnes Agées de la Ville en juin 2010 et d'autre part, par l'achat de billets de spectacles pour permettre à des résidents et accompagnants de se rendre à la représentation de La Vie Parisienne et par l'acquisition de DVD d'opérettes et d'opéras chantés en français pour que des projections puissent être organisées dans ces établissements. Cette médiation se poursuivra tout au long de l'année 2010.
Il est proposé d'attribuer à l'association Folies Lyriques une subvention de 7 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 353

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Culture et Patrimoine
Convention de partenariat avec l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Depuis 32 ans, l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen organise un festival de cinéma dédié aux cinémas du bassin méditerranéen. Ce festival a lieu chaque année à Montpellier pendant les vacances de la Toussaint et touche environ 90 000 spectateurs.

La Ville de Montpellier soutient cette manifestation dans son ensemble : Festival, Festival Jeune Public et "Cinémed Hors les Murs » à travers la mise à disposition de locaux qui constitue des aides en nature valorisables et l'attribution de subventions, selon les modalités suivantes :

Mise à disposition de locaux :

Conformément à la convention qui la lie à la SAEML Enjoy, la Ville met à disposition le Corum pour une durée totale de 12,5 jours (Festival Jeune Public compris), ce qui correspond à une aide en nature pour le Cinémed, de 250 000 € HT.
La Salle Rabelais y compris le hall et un projectionniste sont également mis à disposition du Festival pendant 19 jours, ce qui correspond à une aide en nature de 20 867 €, conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 14/12/09.
Ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes de l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen.

Attribution de subvention :

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation générale le Festival International du Cinéma Méditerranéen met en place deux manifestations qui lui sont liées.

D'une part, le Festival Jeune Public qui, depuis 1993, propose une programmation de films destinés aux écoles et centres de loisirs de la Ville. Ce festival se tient les 10 jours précédant le Cinémed. Cette année le festival Jeune Public aura lieu du 11 au 21 octobre.

D'autre part, et depuis 2009, le festival coordonne une opération originale appelée le « Cinémed Hors les Murs » qui associe les exploitants locaux au festival. Cette opération consiste à programmer au moins une séance de la programmation Cinémed dans chaque cinéma de la ville. Ce partenariat a notamment pour enjeu de dynamiser une économie fragile connaissant actuellement des difficultés.

Pour marquer et appuyer sa volonté de soutenir le cinéma, l'éducation à l'image, et les synergies professionnelles originales, la Ville de Montpellier souhaite passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association du Festival International du Cinéma Méditerranéen et propose d'attribuer une subvention de 5 000 €, soit 2 000 € pour la mise en place du « Festival Jeune Public » et 3 000 € au titre de l'opération Cinémed Hors Les Murs ». Les budgets prévisionnels sont également joints en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte admisnistratif de la Ville et dans les comptes de l'association,
- d'attribuer à l'association Festival du Cinéma Méditerranéen une subvention de 5 000 € pour les deux opérations précitées et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 354

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Demande de subvention à la Région Languedoc Roussillon dans le cadre de l'appel à projets relatif aux « œuvres ou services utilisant les techniques de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture » : projet « points de vue, points de vie »

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le projet « Points de vue, points de vie » consiste à réaliser, entre juin 2010 et décembre 2011, 52 films d'une durée de 5 à 8 minutes, proposant des points de vue singuliers sur la ville de Montpellier. Réalisés avec des urbanistes, des architectes, des universitaires, des artistes et des habitants, ces films seront consultables sur un site internet dédié et, dans la ville, depuis les smartphones, *via* une application géolocalisée. Ils seront rendus publics et mis en ligne à l'occasion des rendez-vous d'une saison d'art dans l'espace public préparée par la Ville de Montpellier, inaugurée mi-novembre 2010. Cette saison proposera des spectacles et des interventions artistiques, lors de plusieurs temps de programmation dans les différents quartiers de la ville, proches de stations de tramway, chaque année, entre 2010 et 2020 ; elle vise à faire découvrir ou redécouvrir la ville autrement.

La Région Languedoc Roussillon a mis en place pour 2010-2011 un appel à projet « œuvres ou services utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture ».
Le projet « Points de vue, points de vie » porté par la Ville de Montpellier répond aux enjeux de médiation, de création et de développement des réseaux culturels de cet appel à projets.

Le budget prévisionnel de ce projet comporte un partenariat entre la Ville (97 060 €), la Région Languedoc-Roussillon (50 000 €), l'Etat (21 000 €) et le Centre National du Cinéma (Aide à la création multimédia, 40 000 €), soit un total de 208 060 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de l'appel à projets « œuvres ou services utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture » , pour un montant de 50 000 €
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 355

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Port Marianne - Consul de Mer - Futur Hôtel de Ville - Autorisation de signer les marchés Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le Futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux Lot 1 : Systèmes réseaux et TOIP Lot 2 : Systèmes audiovisuels

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier.

A la suite du concours de maîtrise d'œuvre, Jean Nouvel et François Fontes ont été choisis pour réaliser l'Hôtel de Ville. Ce programme prévoit la réalisation sur 27 000m² de SHON, pour l'accueil du public, la salle du Conseil Municipal, la salle des rencontres, les bureaux des élus et du personnel, les espaces communs, les locaux.

Dans le cadre des marchés de travaux lancés par la SERM et AJN, l'immeuble sera notamment doté d'un réseau de câblage banalisé courants faibles, qui rattachera l'ensemble des postes de travail (environ 1000 postes) et l'ensemble des équipements centraux et terminaux du système d'information, y compris la téléphonie.

Pour répondre aux besoins opérationnels des services de la ville, il convient de doter le bâtiment des équipements opérationnels, tels qu'équipements actifs de réseaux, équipements de téléphonie sous IP (Internet Protocol), affichage dynamique et bornes WIFI dans les lieux publics, visio-conférences dans les grandes salles de réunions, etc…

La Ville a lancé un appel d'offre restreint selon les dispositions des articles 33-4° al et 60 à 64 du Code des Marchés Publics en date du 23 février 2010, sous forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marché publics pour la fourniture, mise en place et maintenance de ces équipements.

Ces marchés d'une durée de 2 ans seront reconductibles par période successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les deux lots objets de la consultation sont :
Lot 1 : Systèmes réseaux et TOIP. Le montant estimatif du lot 1 est de 1 400 000€ HT
Lot 2 : Systèmes audiovisuels. Le montant estimatif du lot 2 est de 500 000€ HT

La commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010 a décidé d'attribuer les lots 1 et 2, aux entreprises ci-dessous désignées. Les offres présentées répondent aux critères techniques et administratifs exprimés dans la consultation.

Lot	Entreprise	Montant retenus en € HT
1 Systèmes réseaux et TOIP	**France TELECOM**	**1 272 583 .91**
2 Systèmes audiovisuels	**I.E.C.**	**457 213.92**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et, plus généralement, de signer les documents relatifs à cette affaire
- de dire que la dépense est inscrit sur le budget de la Ville 2010 et suivants.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 356

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Pégase : Convention de location du réseau haut débit Pégase entre la Ville et Hérault Télécom, raccordement du Domaine d'O

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société Hérault Télécom a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir le Domaine d'O, Hérault Télécom a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3000 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, Hérault Télécom a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 3 167 €,
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002, soit environ 6 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer entre Hérault Télécom et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FREURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 357

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalle COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PEGASE
Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR Liaison entre SFR et COGENT : L02715

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de raccorder son point de présence sur Montpellier avec celui d'un autre opérateur (Cogent), SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 1 800 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondants aux travaux de raccordement dont le montant est de : 777 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 3 600 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 358

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PEGASE
Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR Raccordement d'un client rue Samuel MORSE : L02714

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir un de ses clients sur le parc du Millénaire, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3 000 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de : 1 228 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 6 000 €

En conséquence, il demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

745

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Parc zoologique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 359

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Construction d'un abri pour girafes
Autorisation de signer les avenants relatifs aux lots 1, 2, 3 et 4

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibérations en date du 5 mai 2009 et du 23 juin 2009, conformément au Code des marchés publics, les marchés ci-dessous ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Gros œuvre, n° 9M92271A, EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 92 525,19 € HT,
- Lot 2 : Charpente, n° 9M92271B, LANDRAGIN pour un montant de 206 100 € HT,
- Lot 3 : Serrurerie, n° 9M92271C, TECHNIFER pour un montant de 106 900,50 € HT,
- Lot 4 : Electricité, n° 9M92271D, SNEF pour un montant de 13 514,31 € HT,
- Lot 5 : Chauffage, n° 9M92271E, SNCC CHAZE pour un montant de 67 893,49 € HT,
- Lot 6 : Plomberie, n° 9M92271F, SANITHERMIC pour un montant de 7 475,00 € HT.

A la réalisation des travaux, est apparue la nécessité de procéder à des modifications dont la réalisation a généré une augmentation du montant des prestations de manière suivante :

- Lot 1 : Gros œuvre, n° 9M92271A, EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 1 347,96 € HT soit une augmentation de 1,46%, ce qui porte le montant du marché à 93 873,15 € HT
- Lot 2 : Charpente, n° 9M92271B, LANDRAGIN pour un montant de 6 300,00 €HT soit une augmentation de 3,06%, ce qui porte le montant du marché à 212 400 € HT
- Lot 3 : Serrurerie, n° 9M92271C, TECHNIFER pour un montant de 2 062,50 € HT soit une augmentation de 1,93%, ce qui porte le montant du marché à 108 963,00 € HT

- Lot 4 : Electricité, n° 9M92271D, SNEF pour un montant de 485,43 € HT soit une augmentation de 3,59%, ce qui porte le montant du marché à 13 999, 74 € HT.

Il s'avère nécessaire d'établir les avenants correspondants.

En conséquence, nous vous proposons :
- d'approuver les avenants aux marchés n° 9M92271A, n° 9M92271B, n° 9M92271C, n° 9M92271D,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Espace Urbain Propreté

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 360

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Quartier Croix d'Argent
Sous Quartier Croix d'Argent
Dénomination de voies
ZAC DES GRISETTES

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a dénommé les voies de la ZAC des Grisettes. L'allée principale et les deux contre allées parallèles ont été respectivement dénommées :

- avenue des Calissons
- avenue des Nougats
- avenue des Berlingots

Ces trois éléments de voirie constituent une entité dont il n'est pas nécessaire de distinguer les composants. Aussi, afin de ne pas créer de confusion pour l'adressage des riverains, nous proposons de conserver pour cette voie la seule appellation suivante :

Rambla des Calissons

Et de supprimer les appellations « Nougats » et « Berlingot ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatif à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

748

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Espace Urbain Propreté

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 361

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

QUARTIER HOPITAUX FACULTES
Sous quartier Hôpitaux facultés
Dénomination de voie

□

Rue Haroun TAZIEFF
Rue Pierre ANTONINI

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Une opération immobilière dénommée le carré des pins est en cours de réalisation sur le terrain situé à l'angle de la rue de la Galéra et de la rue de la Croix de Lavit.

A cette occasion, deux nouvelles voies pour desservir l'opération seront réalisées.

Pour les dénommer, nous proposons les noms suivants :

rue Haroun TAZIEFF (1914-1998)
Volcanologue français

Haroun Tazieff est né en Pologne, il fut naturalisé français en 1971. Unaniment reconnu comme un spécialiste de la volcanologie, il contribua largement à la vulgarisation de cette science, grâce à de nombreuses publications et plusieurs films sur les volcans.
Il fut également secrétaire d'Etat en charge de la prévention des risques technologiques et industriels auprès du premier ministre Laurent Fabius de 1984 à 1986.

rue Pierre ANTONINI (1921-2008)
Homme politique, syndicaliste et enseignant

Professeur au lycée Joffre pendant toute sa carrière, il exerça parallèlement une activité syndicale et politique. Il est élu au Conseil Général en 1976 et en deviendra le vice Président.

Il est également un responsable local de la ligue des droits de l'homme et de l'union rationaliste, et enfin délégué départemental de l'éducation nationale dans les années 80.

En consequence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'adopter ces propositions
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Espace Urbain Propreté

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 362

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Quartier la Paillade
Sous quartier les Hauts de Massane
Dénomination de voie
ZAC MALBOSC

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

L'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de MALBOSC se poursuit. L'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM) réalise un lotissement « résidence de Vlaminck » dans le lot 38F délimité par les rues François Truffaut, Achille Duchêne, de l'Agranier et Claude Percier.

A cette occasion, trois nouvelles voies sont crées. Pour les dénommer, nous proposons les noms suivants :

rue Pierre MASSE (1879-1942)
Avocat député de l'Hérault

Avocat, député de l'Hérault en 1914, sénateur en 1939. En 1940, il s'oppose ouvertement au gouvernement de Vichy, arrêté et interné à Drancy en 1941, il est ensuite déporté à Auschwitz le 30 septembre 1942, où il mourra le mois suivant.

rue Myriam MAKEBA (1932-2008)
Chanteuse Sud Africaine

Chanteuse d'origine Sud Africaine, symbole de la lutte anti-apartheid, elle devra quitter son pays à cause de son engagement politique. Décorée par la France au titre de commandeur des Arts et Lettres, elle sera faite citoyenne d'honneur en 1990, date à laquelle elle reviendra en Afrique du Sud à la demande de Nelson Mandela.

rue Francisco FERRER (1859-1909)
Libre penseur espagnol

Libre penseur, chef du parti républicain progressiste espagnol. Il luttera toute sa vie pour la création d'une école indépendante du pouvoir religieux. Exilé en France, après l'échec en 1886 de la tentative d'instauration de la République, il revient en Espagne en 1901.
En 1909, suite aux émeutes révolutionnaires, la révolte populaire est sévèrement réprimée par le pouvoir central. Francisco FERRER est arrêté, jugé, condamné à mort, et fusillé. Son exécution provoquera des manifestations dans toute l'Europe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Espace Urbain Propreté

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 363

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Quartier Port Marianne
Sous Quartier Port Marianne
Dénomination de voie
ZAC Port Marianne

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de l'urbanisation de Port Marianne, 3 nouvelles voies seront crées au droit de l'avenue Nina Simone.

Pour dénommer ces voies nous proposons les noms suivants

Rue Jean FERRAT
(1930-2010)
Chanteur, auteur, compositeur, interprète

Jean TENENBAUM de son vrai nom est très jeune attiré par le monde du spectacle.
Après des débuts difficiles, c'est comme compositeur qu'il connaitra le début du succès en mettant en musique des œuvres de Louis ARAGON. Un peu plus tard, en mémoire des victimes des camps nazis, où son père trouvera la mort, il crée Nuit et brouillard qui deviendra son premier grand succès.
D'autres suivront tels : la Montagne, Potemkine, C'est beau la vie....
En 1972, il se retire de la scène et se replie vers son village d'adoption, d'Antraigues sur Volane dans l'Ardèche, d'où il publiera encore quelques disques, tout en restant fidèle à ses convictions politiques.
Il s'éteint des suites d'une longue maladie le 13 mars 2010 à Aubenas.

Rue Ray CHARLES
(1930-2004)
Chanteur, pianiste américain

Ray Charles ROBINSON, originaire d'une famille pauvre d'Albany en Géorgie, devient aveugle à l'âge de 7 ans à la suite d'une maladie. Il apprend la musique dès son plus jeune âge et à 15 ans, il commence à travailler

en jouant du piano. Il rencontre le succés aux débuts des années 60 avec une chanson universellement connu « Georgia in my mind » qui deviendra en 1979 l'hymne officiel de la Géorgie.
Surnommé « the Genius », le Génie, il est reconnu comme un des plus grand artiste du XXème siècle.

Rue Serge GAINSBOURG
(1928-1991)
Chanteur auteur compositeur interprète

Lucien Ginsburg de son vrai nom, après une courte carrière d'artiste peintre, il s'oriente vers la chanson. C'est beaucoup plus tard vers la fin des années 70 qu'il connaitra le succès notamment en composant de nombreuses chansons pour les artistes féminins.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'adopter ces propositions
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signé tout documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/04/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 364

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Classement de voies dans le domaine public communal
Impasse des MYRTILLES - LOU TARIDO - RECATOUS

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Ce rapport a pour objet de présenter les nouvelles propositions de classement des voies privées dans le domaine public communal.

Par délibération du 04 février 2008 le Conseil Municipal a décidé du programme de classement des voies privées et du programme de classement de voies réalisées dans le cadre d'opérations ACM pour les années 2009 à 2011 incluses.

Ainsi, les travaux de mise aux normes des réseaux et de la voirie du programme 2009 et des voies ACM ont été réalisés.

En 2010 et 2011 les travaux de mise aux normes des réseaux et de la voirie se poursuivront suivant ce programme afin de pouvoir procéder au classement effectif de ces voies par actes notariés.

Le programme de classement des voies privées et des voies ACM pour 2012 peut d'ores et déjà être défini. Il s'agit de :
- L'impasse des Myrtilles (quartier Croix d'Argent), l'accord unanime des propriétaires riverains étant obtenu ;
- les rues Lou Tarido et Recatous du lotissement ACM « Les Marels » (quartier Port Marianne).

Les services de la Ville ont étudié le périmètre d'emprise des voies à classer et ont procédé à l'expertise de la voirie et des divers réseaux (éclairage et eaux pluviales).

Le coût des travaux de mise aux normes de la voirie et des réseaux se décompose comme suit :
- l'impasse des Myrtilles : 55 000 € TTC.
- Rues Lou Tarido et Récatous : 231 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de classement de ces voies.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 365

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Marché d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, de nettoyage du mobilier urbain et ouvrages d'art
Autorisation de signer l'avenant n° 3

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération en date du 1 octobre 2007 le Conseil Municipal a entériné la décision de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2007 qui a retenu la société Ciel vert dans le cadre du marché d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, de nettoyage de mobilier urbain et d'ouvrages d'art.

Le nombre d'interventions s'est révélé supérieur à notre estimation et a entraîné des modifications importantes dans les conditions d'exécution du service mettant notamment pour l'enlèvement des graffitis et l'affichage sauvage

Pour tenir compte de ce décalage et conformément à l'article 10 du CCAP relatif à la clause de réexamen des prix par voie d'avenant, l'entreprise Ciel Vert, demande que soient prises en compte ces sujétions imprévues qui modifient l'économie du contrat et qui sont chiffrées pour la période d'août à décembre 2010 à 57 000 € HT ou 68 200 € TTC. Le montant de cet avenant n° 3 porte le montant du marché à 2 698 388 € soit 2 505 000 € pour le montant initial, 136 388 € HT pour l'avenant n° 1 et 57 000 pour le présent avenant soit une augmentation de 7,72 %.

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2010, une nouvelle consultation va être lancée qui tiendra compte de l'évolution constatée au cours de l'actuel marché.

Lors de la réunion du 6 juillet 2010, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence , il est demandé au conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'un avenant au marché dont le montant est fixé pour les cinq derniers mois 2010 à 57 000 € HT et financé par les crédits inscrits au budget 2010 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cet avenant après signature de l'entreprise.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/01/2010

758

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 366

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Redevance spéciale pour les déchets ménagers et assimilés
Convention Communauté d'Agglomération de Montpellier / Ville

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération en date du 19 septembre et du 16 décembre 2005, la Communauté d'agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 la rend obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mais qui ont opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette redevance spéciale concerne les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets pris en charge par la collectivité publique, qu'il s'agisse des déchets produits :

- par les établissements publics, exonérés de droit de la TEOM,

- par les établissements privés commerciaux ou artisanaux dont les quantités de déchets présentées à la collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune. Elle a pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale. A Montpellier les sites concernés sont : les écoles publiques, les crèches, les maisons pour tous et les maisons de quartier, et autres bâtiments municipaux...

Le montant de la redevance annuelle pour 2010 s'élève à 541 031,36 €. La convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2010. A l'expiration de ce délai, la convention sera prorogée par reconduction expresse par période d'un an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette convention,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/04/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 367

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Amélioration des abords du Polygone - Rue des Pertuisanes
Couverture de la trémie Bastion Ventadour et ouvrages de soutènement du parvis de l'hôtel Pullman
Marché passé selon une procédure adaptée

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre du protocole transactionnel Odysséum – Polygone, du 21 février 2006, la Ville de Montpellier s'engageait à réaliser un certain nombre d'aménagements d'espaces publics et de travaux de voirie visant à améliorer les accès automobiles et piétons au Centre Commercial du Polygone.

Les travaux d'aménagement de la rue des Pertuisanes sont prévus dans le protocole et comprennent les travaux de génie civil de couverture de la trémie Bastion de Ventadour, les ouvrages de soutènement du parvis de l'hôtel Pullman et les travaux d'éclairage public.

Selon les termes de ce protocole, les frais engagés par la Ville sont intégralement remboursés par la société Languedoc Hôtels et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier parkings/centre commercial Polygone.

Pour les réaliser une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée avec 2 lots (lot 1 génie civil ouvert à variante, lot 2 éclairage public) et les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60%
- prix des prestations : 40%

Lors de la séance du 6 Juillet 2010, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement avantageuses suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise BEC FRERES pour un montant de 448 042,60 € ht soit 535 858,94 € ttc
- Lot 2 : l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 20 989,50 € ht soit 25 103,44 € ttc

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908221, programme 10250.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de
Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 368

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Transfert du parvis du stade de la Mosson à la Communauté d'agglomération de Montpellier

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Lors de sa séance du 18 septembre 2002, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Montpellier a défini les critères relatifs à l'intérêt communautaire.

Au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs, le Conseil de Communauté a défini d'intérêt communautaire les installations ayant pour vocation de concourir au développement des pratiques sportives de niveau national et international.

C'est dans ce cadre que le stade de la Mosson « Mondial 98 » a été transféré à la Communauté d'Agglomération par la délibération n°4848 du 22 octobre 2002.

Le Montpellier Hérault S.C. qui évolue en championnat de France de Ligue 1 et vient de se qualifier pour l'Europa League, dispute ses rencontres dans cette enceinte sportive.

Lors du transfert du stade, le parvis situé avenue de Heidelberg n'a pas été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Aujourd'hui et suite aux nouvelles demandes de la Ligue Nationale de Football et de l'UEFA en matière de sécurité et de filtrage, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit mettre en place, sur ce parvis, un système de portes et de barrières qui permettra de canaliser et de diriger les supporters dans les meilleures conditions.

Afin de tenir compte de ces nouvelles prescriptions des instances du football et des nécessités de gestion de l'espace, le transfert du parvis du stade de la Mosson « Mondial 98 » à la Communauté d'agglomération de Montepllier devient nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- voter le principe du transfert du parvis du stade de la Mosson à la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser la signature du procès-verbal de transfert établi conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le procès-verbal de transfert.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 369

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Levés et intégration du réseau pluvial dans le système d'information géographique de la Ville
Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché
Rectification de la délibération n°2010/246

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La délibération n° 2010/246 du 14 juin 2010, portant attribution du marché de levés et intégration du réseau pluvial dans le système géographique de la Ville, est entâchée d'une erreur matérielle. Dans le troisième paragraphe la date de la séance de la commission d'appel d'offres indiquée, à savoir 18 juin au lieu de 18 mai, est erronée et nécessite la publication d'une délibération rectificative.

La Ville doit confier à des entreprises spécialisées la préparation des données existantes et les levés topographiques du réseau pluvial existant en vue de leur intégration dans la base de données de son système d'information géographique (S.I.G.).

Une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée selon les modalités suivantes :

- Marché à bons de commande
- Deux lots :
  - Lot 1 : préparation des données existantes
  - Lot 2 : levés topographiques du réseau pluvial
- Estimation des travaux :
  - Lot 1 : seuil minimum 5000 € H.T. seuil maximum 20 000 € H.T.
  - Lot 2 : seuil minimum 30 000 € H.T. seuil maximum 120 000 € H.T.
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
- Critère de sélection :
  Valeur technique au regard du mémoire technique 60 %
  Prix des prestations 40 %.

Lors de sa séance du 18 mai 2010, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché :

- Lot 1 à l'entreprise **HYDRACOS**
- Lot 2 à l'entreprise **BILICKI-DHOMBRES-OSMO**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER
Hérault

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 370

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Contrôle électrique des installations d'éclairage public - appel d'offres ouvert - autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent marché a pour objet les contrôles périodiques et « initiaux » des installations d'éclairage public.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 – alinéa 3, des articles 57 à 59, et de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des prestations est compris entre 80 000 € H.T et 250 000 € H.T.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).

- au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 15 juin 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société B.G.C.I (Bureau de Gestion de Conformité Industrielle).

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2010.

Il est conclu pour une période de un an, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° OG 532400 à la société B.G.C.I (Bureau de Gestion de Conformité Industrielle) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER
Hérault

Serge FLAURENCE

Publiée le : 27/04/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 371

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Maintenance et modification des équipements d'éclairage public

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent marché a pour objet les travaux de maintenance et de modification du réseau d'éclairage public sur la Ville de Montpellier, répartis en quatre lots géographiques :

- lot N° 1 : quartiers Port Marianne et Prés d'Arènes ;
- lot N° 2 : quartier Montpellier Centre ;
- lot N° 3 : quartiers Croix d'Argent et Cévennes ;
- lot N° 4 : quartiers Hôpitaux-Facultés et Mosson.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.
Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2010 à compter de sa notification et reconductible deux fois par périodes successives de un an, sans que ce délai ne dépasse le 31 décembre 2012.

Le montant des travaux pour la première période, à partir de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010, est compris entre 34 000 € H.T et 136 000 € H.T pour les lots N° 1, 3 et 4, et entre 40 000 € H.T et 160 000 € H.T pour le lot N° 2.

Pour chaque période de reconduction du marché le montant annuel des travaux est compris entre 100 000 € H.T et 400 000 € H.T pour les lots N°1, 3 et 4, et entre 150 000 € H.T et 600 000 € H.T pour le lot N° 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2010.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

• au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).

• au niveau des offres :
- valeur technique de l'offre au regard du cadre mémoire technique (60 %)
- prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 6 juillet 2010, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les sociétés CEGELEC pour le lot N° 1, TRAVESSET pour le lot N° 2, SPIE pour les lots N° 3 et 4.

En conséquence, il demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° OM 1402500 aux sociétés CEGELEC pour le lot N° 1, TRAVESSET pour le lot N° 2, SPIE pour les lots N° 3 et 4 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

670

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage
Public Déplacement
Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 372

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Mise à niveau des logiciels et matériels du PC PETRARQUE pour la prise en compte du tramway ligne 3

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de la 3ème ligne du tramway, le présent marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes :

- conception et mise en service du module spécifique d'aide au tramway avec priorité absolue aux carrefours à feux situés sur l'axe du site propre ;
- centralisation de nouveaux carrefours et adaptation des carrefours déjà raccordés au poste central PETRARQUE.

Il s'agit d'un marché négocié, sans mise en concurrence, passé en application de l'article 35 II alinéa 8, du code des marchés publics.

Le montant total des prestations s'élève à 1 254 704,50 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).

- au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 15 juin 2010, a retenu l'offre économiquement avantageuse proposée par la société GERTRUDE SAEM.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

Il est conclu pour une période de trois ans et six mois à compter de sa notification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché 0G612501 à la société GERTRUDE SAEM,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

S. LAURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 373

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Maintenance des ascenseurs Corum et passage Hermès et escaliers mécaniques du Triangle et passage Hermès - Rectification de la délibération 2009/382

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2009, le conseil a adopté l'attribution du marché 9M2042300, lots 1 à 2, à l'entreprise SCHINDLER.

La rédaction de cette délibération d'attribution du marché comprenait une erreur matérielle: elle ne précisait pas les montants minimum et maximum du marché à conclure.

La présente délibération vise à donner cette possibilité à la collectivité.

Le marché a pour objet la maintenance des ascenseurs et escaliers mécaniques de Montpellier.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une procédure de passation par appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, des articles 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

Il se compose de deux lots à attribution séparée :
- lot 1 : relatif à la maintenance des ascenseurs Corum et passage Hermès ;
- lot 2 : relatif à la maintenance des escaliers mécaniques Triangle et passage Hermès.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris, pour le lot 1, entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum : 6.000,00 € H.T.
- Seuil maximum : 24.000,00 € H.T.

pour le lot 2, entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum : 30.000,00 € H.T.
- Seuil maximum : 100.000,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 6 juillet 2009, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées par l'entreprise SCHINDLER pour le lot 1 et pour le lot 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 9M2042300 à l'entreprise SCHINDLER pour un montant annuel minimum de 6.000,00 € H.T. et maximum de 24.000,00 € H.T. pour le lot 1, et pour un montant annuel minimum de 30.000,00 € H.T. et maximum de 100.000,00 € H.T. pour le lot 2;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 374

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Rue de la vieille poste - Voie cyclable -Autorisation de signer l'avenant n°1

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre du programme d'aménagement cyclable et par le biais de son schéma directeur cyclable, la Ville a retenu la création d'une voie cyclable côté nord de la rue de la Vieille Poste qui s'étend du carrefour Léonard de Vinci/ Pinville jusqu'au rond point Benjamin Franklin,

Les travaux dévolus par un marché à procédure adaptée ont été répartis en 4 lots :

Lot 1 Voirie	COLAS Midi-Méditerranée	291. 029,95 € H.T.
Lot 2 Régulation Trafic	SOTEM	87.930,53 € H.T.
Lot 3 Assainissement	EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée	72.081,08 € H.T.
Lot 4 Espaces Verts	POUSSE CLANET	10.797,50 € H.T.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet; ce qui nécessite un avenant sur le lot 1 Voirie pour les raisons suivantes :

1. La contrainte de travailler de nuit pour la mise en œuvre des enrobés et la peinture routière afin de ne pas saturer le flux de circulation déjà important sur la rue de la Vieille Poste (coût 6.200 € H.T. pour les enrobés et 1.875 € H.T. pour la peinture routière),
2. La réalisation d'un rabotage de rive devant les bordures existantes côté sud afin de ne pas modifier la vue des bordures (coût 6.478 € H.T.),
3. Des travaux divers et nécessaires du fait d'ouvrages vétustes existants (coût 2.859,75 € H.T.),
4. La réfection de tranchées et la réalisation de purges (coût 3.500 € H.T.),

La somme des travaux supplémentaires, énumérés ci-dessus, représente un total de 20.912,75 € H.T.,
Par ailleurs, le bilan des quantités exécutées fait apparaître une diminution du montant initial de 9.346,97 € H.T .,
Le montant total de l'avenant concernant le lot 1 Voirie est donc de 11.565,78 € H.T.; ce qui porte le montant global du lot à 302.595,73 € H.T., soit une augmentation de 3,97 % par rapport au montant du marché initial,

En conséquence , il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché susvisé ;
- d'autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FEFURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 375

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le *lundi 26 juillet 2010* à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Signalisation verticale : autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent marché à bons de commande a pour objet les travaux de signalisation verticale (panneaux de signalisation de police et temporaire ou plaques de rues) sur l'ensemble de la ville.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable de manière expresse 3 fois; ce qui porte la durée totale de ce marché à 4 ans.

Une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, a été lancée, avec les critères de jugement suivants :
- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60%;
- Prix des prestations : 40%.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 22 juin 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise LRS/Signaux Girod, pour un montant annuel compris entre 150.000,00 € H.T. et 400.000, 00 € H.T..

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 0M165 au groupement LRS/Signaux Girod pour un montant annuel compris entre 150.000,00 € H.T. et 400.000,00 € H.T.;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

777

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 376

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Achat et fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisannuelles, graines, orangeries. Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisannuelles, graines, orangeries, vivaces, bulbes et contrats de culture.

1 – PRESENTATION DU MARCHE

Les prestations confiées aux entreprises concernent la mise en culture de plantes, jeunes plants ainsi que la fourniture de bulbes pour le fleurissement de la Ville en saisons automnale et printanière.

Lot	Désignation	Minimum	Maximum
1	Plantes florales annuelles jeunes plants en mottes	3 000,00	14 000,00
2	Graines florales annuelles	2 000,00	7 000,00
3	Plantes orangeries en mottes et pots	10 000,00	30 000,00
4	Plantes vivaces en mottes et pots	15 000,00	40 000,00
5	Bulbes estivaux	2 000,00	12 000,00
6	Boutures racinées de pélargonium	500,00	2 000,00
7	Plantes florales bisannuelles jeunes plants en mottes	5 000,00	15 000,00
8	Graines florales bisannuelles	2 000,00	8 000,00
9	Bulbes automnaux	6 000,00	15 000,00
10	Contrat de cultures de cyclamens	10 000,00	20 000,00
11	Contrat de cultures de chrysanthèmes	4 000,00	12 000,00
	TOTAUX	59 500,00	175 000,00

2 – FINANCEMENT

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2010 section investissement 908 et section fonctionnement 928.

3 – RAPPEL DE PROCEDURE

Les critères du mémoire technique comptent pour 60% et 40% pour le critère prix.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2010 à 17h00.

Les plis ont été ouverts le jeudi 17 juin 2010 en présence de Monsieur l'Adjoint Délégué Serge FLEURENCE.

Après analyse du mémoire technique et des propositions financières, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2010 a retenu les entreprises suivantes :

Montants en euros (HT)

Lots	Entreprises	Minimum	Maximum
1 Plantes florales annuelles jeunes plants en mottes	Société MAGUY	3 000,00	14 000,00
2 Graines florales annuelles	Société Graines Voltz Ball Ducrettet	2 000,00	7 000,00
3 Plantes orangeries en mottes et pots	Société MAGUY	10 000,00	30 000,00
4 Plantes vivaces en mottes et pots	Société Le Tauran	15 000,00	40 000,00
5 Bulbes estivaux	Société Ernest Turc	2 000,00	12 000,00
6 Boutures racinées de pélargonium	Société Plan Ornemental	500,00	2 000,00
7 Plantes florales bisannuelles jeunes plants en mottes	Société Plan Ornemental	5 000,00	15 000,00
8 Graines florales bisannuelles	Société Plan Ornemental	2 000,00	8 000,00
9 Bulbes automnaux	Société Plantes Fleurs Distribution	6 000,00	15 000,00
10 Contrat de cultures de cyclamens	Société CANNEBETH	10 000,00	20 000,00
11 Contrat de cultures de chrysanthèmes	Société MAGUY	4 000,00	12 000,00
	TOTAUX	59 500,00	175 000,00

En conséquence, nous vous proposons :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises adjudicataires de chaque lot.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 377

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Boisements forestiers : Traitement aérien contre la chenille des pins Autorisation de demande de subvention 2010

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Au nom de la Commission, Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du pin, la Ville de Montpellier effectue un traitement annuel sur les boisements de Montmaur, de Lunaret, du lac des Garrigues, de la pinède des Hauts de Massane et du parc Méric.

Technique utilisée : traitement par hélicoptère équipé de biturbines conformément à la législation en vigueur pour le survol des villes.

Produit utilisé : lutte biologique
Le produit utilisé comporte comme principe actif une bactérie (Bacillus thurengiensis). Cette bactérie biologique n'est toxique que sur la chenille de papillons. Elle agit par ingestion en bloquant le système digestif de la chenille. Elle est complètement inoffensive sur les êtres humains et sur le reste de la flore et de la faune.
Ce produit est non polluant et totalement biodégradable. Il s'agit d'un mode de lutte « écologique ». Les dispositions énoncées dans l'Arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur seront respectées.

Epoque de traitement : à la mi-octobre suivant les conditions climatiques.

Coût du traitement :
120 hectares de boisement sont ainsi traités pour une dépense de 80 € HT par hectare pour la zone urbaine, soit 12 000 € TTC environ.

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 30%.

Il vous est demandé d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault directement par l'ONF qui sera versée à son service comptable qui la réaffectera à l'entreprise attributaire des travaux. Cette subvention sera déduite de la facture que l'ONF adressera à la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la demande de subvention et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 378

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Fourniture et mise en place de clôtures dans les parcs et squares. Autorisation de signer les marchés.

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la fourniture et la mise en place de clôtures dans les parcs et squares. Il est établi pour l'année 2010 renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction.

1/ PRESENTATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commande ;

		Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1	Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°2	Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°3	Montpellier Centre	40 000 € HT	250 000 € HT

2/ FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF

(service des Espaces Verts et Parc zoologique) sur l'imputation budgétaire suivante :

Fonction	Nature	N° de ligne
908231	2312	14714
928231	61521	16212
908232	2312	14684

3/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

La date limite des offres a été fixée au 28 mai 2010.

782

L'ouverture des plis a eu lieu le 1er juin 2010.
Après l'analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2010 a retenu les candidats suivants :

- Lot 1 - Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes : entreprise ACS PROTECT
- Lot 2 - Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne : entreprise ACS PROTECT
- Lot 3 – Montpellier Centre : entreprise ACS PROTECT

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises adjudicataires de chaque lot.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLAURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 379

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le *lundi 26 juillet* 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PLAN BIODIVERSITE 2010 / 2014
Convention de partenariat aux réseaux de sciences citoyennes avec l'association " TELA BOTANICA"

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par l'approbation du plan biodiversité 2010 – 2014 lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier a marqué sa volonté d'aller plus loin dans sa démarche environnementale et son implication dans les travaux de la convention pour la diversité biologique pour une meilleure prise en compte de la biodiversité urbaine. Le plan d'actions est basé sur trois objectifs :
- observer et connaître
- conserver et restaurer
- sensibiliser et éduquer

Les actions de ce plan marquent la volonté de la Ville, outre celle de limiter l'érosion de la biodiversité urbaine :
- de privilégier l'aménagement de l'espace public dans une logique de développement durable et d'approbation de celui-ci par le plus grand nombre d'habitants
- de contribuer à la réussite éducative par des actions de sensibilisation en milieu scolaire et par des actions concrètes menées par les enfants dans le cadre des activités scolaires et péri scolaires
- de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique par le développement des sciences éco citoyennes et la participation des habitants à celles-ci.

De nombreuses actions existent déjà et d'autres se mettent en place, impliquant tous les acteurs potentiels (associations, habitants, milieux scientifiques...).
Dans ce cadre et afin d'impliquer les habitants dans une démarche d'inventaire et de constitution d'un atlas de la biodiversité, la Ville a décidé de créer un partenariat avec l'association « TELA BOTANICA » dont le siège social se situe 163 rue A. Broussonnet – 34090 MONTPELLIER.
Cette association a pour mission de diffuser et valoriser les connaissances dans le domaine de la botanique.
De plus, elle anime le programme « observatoire des saisons » initié par le GRD – CNRS 2968.
Cette convention de partenariat s'inscrit pleinement dans le plan biodiversité 2010 – 2014.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « TELA BOTANICA »
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 380

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PLAN BIODIVERSITE 2010 - 2014
Convention de partenariat aux réseaux de sciences citoyennes avec l'association "NOE CONSERVATION"

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Par l'approbation du plan biodiversité 2010 – 2014 lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier a marqué sa volonté d'aller plus loin dans sa démarche environnementale et son implication dans les travaux de la convention pour la diversité biologique pour une meilleure prise en compte de la biodiversité urbaine. Le plan d'actions est basé sur trois objectifs :
- observer et connaître
- conserver et restaurer
- sensibiliser et éduquer

Les actions de ce plan marquent la volonté de la Ville, outre celle de limiter l'érosion de la biodiversité urbaine :
- de privilégier l'aménagement de l'espace public dans une logique de développement durable et d'approbation de celui-ci par le plus grand nombre d'habitants
- de contribuer à la réussite éducative par des actions de sensibilisation en milieu scolaire et par des actions concrètes menées par les enfants dans le cadre des activités scolaires et péri scolaires
- de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique par le développement des sciences éco citoyennes et la participation des habitants à celles-ci.

De nombreuses actions existent déjà et d'autres se mettent en place, impliquant tous les acteurs potentiels (associations, habitants, milieux scientifiques…).
Dans ce cadre et afin d'impliquer les habitants dans une démarche de connaissance, la Ville a décidé de créer un partenariat avec l'association « NOE CONSERVATION» dont le siège social se situe 3 rue Larochelle – 75014 PARIS.
Cette association a conçu, développé et mis en œuvre depuis 2005, un programme national dénommé « Papillons jardin » qui a pour objectifs la sauvegarde des espèces menacées de papillons et la sensibilisation du public aux pratiques de jardinage, respectueuses des insectes et plus largement de l'environnement.
Ce partenariat permettra aux habitants de participer à l'inventaire des papillons et escargots présents à Montpellier et de constituer ainsi un atlas de la biodiversité du territoire.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « NOE CONSERVATION »

d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 382

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Mise à disposition d'un agent de l'Université de Montpellier II auprès de la Ville de Montpellier (Parc Zoologique)

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section 2 du chapitre V relatif aux positions ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

La Ville souhaite s'adjoindre les services d'un agent dont l'expertise permettra de participer à la mise en œuvre de la nouvelle organisation et des objectifs définis pour le Parc Zoologique.

Monsieur Luc GOMEL, Conservateur de Musée employé par l'Université de Montpellier II, dispose des compétences requises pour mener à bien cette mission.
Celle-ci consistera notamment à faire du parc Zoologique un véritable lieu de culture scientifique et technique en impliquant dans cette démarche l'ensemble du personnel, et à resserrer à cette fin les liens avec la communauté scientifique et universitaire afin d'établir des collaborations de recherche et de médiation scientifique dans le domaine de la biodiversité.
L'intéressé participera au renforcement de l'équipe de direction.

La voie de la mise à disposition permettra à cet agent d'exercer son activité en qualité de conseiller scientifique auprès du Directeur de la Direction Paysage et Nature de la Ville de Montpellier, à raison de 50 % d'un temps complet (cette quotité pouvant être augmentée le cas échéant en cours de convention par l'adoption d'un avenant).

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement auprès de l'UM II à hauteur de la quotité de travail effectuée auprès des services de la Ville, prendra effet au 1er septembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition d'un agent de catgéorie A de l'Université de Montpellier II, relevant du grade de Conservateur de Musée, auprès des services de la Ville à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 1er septembre 2010;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/01/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 383

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Modification du régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux: mise en oeuvre de la prime de fonctions et de résultats

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Vu la délibération du 25 juillet 2006 ;
Vu la délibération du 7 février 2007 ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

La délibération du 25 juillet 2006 établit le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois d'administrateur territorial. Elle a été complétée par la délibération d'actualisation du régime indemnitaire du 7 février 2007, autorisant l'application de l'indemnité de fonctions et de résultats.

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a institué une prime de fonction et de résultats applicable à la filière administrative, prime unique destinée à se substituer à l'ensemble des primes existantes dans un souci de simplification et de transparence.
Un arrêté du 9 octobre 2009, entré en vigueur au 1er janvier 2010, a porté extension de cette prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et en a fixé les montants de référence.

Le corps des administrateurs civils équivalent, en vertu des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, au cadre d'emplois d'administrateur territorial, les conditions juridiques sont donc remplies pour que les administrateurs territoriaux puissent se voir appliquer la PFR.

Il est donc proposé de la mettre en œuvre au sein de la collectivité, en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Cette prime est constituée de deux parts :
- une part fonctionnelle, modulable de 1 à 6 du montant de référence, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (la modulation étant limitée à un maximum de 3 pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service)
- une part individuelle tenant compte de l'évaluation et de la manière de servir, modulable de 0 à 6 du montant de référence

Cette prime, applicable aux agents titulaires et non-titulaires, sera versée mensuellement.
La modulation de chacune des parts sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels dans les limites fixées par les textes.

Il est précisé que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, propre à la fonction publique territoriale, pourra être cumulée avec la PFR.

Il est proposé d'appliquer aux administrateurs territoriaux employés au sein de la collectivité cette mise en œuvre de la PFR à compter du 1er septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux stagiaires, titulaires et non-titulaires en vertu des délibérations du 25 juillet 2006 et du 7 février 2007 par la mise en œuvre de la prime de la prime de fonctions et de résultats telle que présentée ci-dessus, en application du décret ° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et de l'arrêté du 9 octobre 2009 ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2010 ;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Cette prime, applicable aux agents titulaires et non-titulaires, sera versée mensuellement.
La modulation de chacune des parts sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels dans les limites fixées par les textes.

Il est précisé que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, propre à la fonction publique territoriale, pourra être cumulée avec la PFR.

Il est proposé d'appliquer aux administrateurs territoriaux employés au sein de la collectivité cette mise en œuvre de la PFR à compter du 1er septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux stagiaires, titulaires et non-titulaires en vertu des délibérations du 25 juillet 2006 et du 7 février 2007 par la mise en œuvre de la prime de la prime de fonctions et de résultats telle que présentée ci-dessus, en application du décret ° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et de l'arrêté du 9 octobre 2009 ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2010 ;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Cette prime, applicable aux agents titulaires et non-titulaires, sera versée mensuellement.
La modulation de chacune des parts sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels dans les limites fixées par les textes.

Il est précisé que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, propre à la fonction publique territoriale, pourra être cumulée avec la PFR.

Il est proposé d'appliquer aux administrateurs territoriaux employés au sein de la collectivité cette mise en œuvre de la PFR à compter du 1er septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux stagiaires, titulaires et non-titulaires en vertu des délibérations du 25 juillet 2006 et du 7 février 2007 par la mise en œuvre de la prime de la prime de fonctions et de résultats telle que présentée ci-dessus, en application du décret ° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et de l'arrêté du 9 octobre 2009 ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2010 ;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 384

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Montant horaire de la vacation de vaccination des médecins

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le Service Communal Hygiène et Santé assure une activité de vaccination gratuite auprès de la population montpelliéraine.

Cette activité est mise en œuvre par le médecin responsable du pôle Santé Publique, mais nécessite de pouvoir recourir par ailleurs à un ou des médecins généralistes vacataires, pour une durée totale hebdomadaire de 6 heures environ.

Il convient donc de fixer un montant horaire de vacation qui permette de rémunérer ces médecins, à hauteur des émoluments versés par le Conseil Général de l'Hérault pour des missions similaires.

Il est donc proposé de calculer le montant de la vacation horaire des médecins par référence au traitement mensuel indiciaire et à l'indemnité de résidence (divisés par 152h/mois) afférents au 3ème chevron de la Hors-échelle B, et correspondant au 5ème échelon du grade de médecin territorial hors classe.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités de rémunération susvisées des médecins vacataires ;
- De mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2010 ;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

792

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 385

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Vu la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire du personnel municipal ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;
La délibération du 25 juillet 2006 ne prévoit pas de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'infirmier territorial, cette catégorie de personnel n'étant pas au moment de son adoption représentée dans les effectifs du personnel municipal.
Or des recrutements d'agents titulaires et non-titulaires relevant de ce grade sont intervenus, d'une part dans le cadre de la nouvelle organisation du Service Communal Hygiène et Santé, et d'autre part afin de pallier partiellement les difficultés de recrutement de puéricultrices territoriales au sein du service Enfance.
Il est de ce fait nécessaire de prévoir un régime indemnitaire au profit de ces agents.
Les primes dont peuvent bénéficier les infirmiers territoriaux dans le cadre des fonctions exercées auprès de la Ville sont :

- Prime de service (arrêté du 24/03/67)
- Indemnité de sujétions spéciales (décret 90-693 du 01/08/90)
- Prime spécifique (arrêté du 07/03/2007)

Il est proposé au regard de ces éléments de fixer le régime indemnitaire des infirmiers territoriaux employés au sein de la collectivité ainsi qu'il suit :

Grade	Modulations (notations)	Montants mensuels au 01/08/2010
Infirmier de classe supérieure	16 à 20	330,8
	12 à 15,75	275,03
	0 à 11,75	69,18
Infirmier de classe normale	16 à 20	295
	12 à 15,75	235
	0 à 11,75	62

Les dispositions de la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire s'appliquent en outre intégralement au régime indemnitaire applicable aux infirmiers territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les dispositions présentées ci-dessus, qui viennent compléter le régime indemnitaire arrêté pour la filière médico-sociale par la délibération du 25 juillet 2006 ;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/08/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 386

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La CAP d'avancement de grade et de promotion interne, du 19 Mars 2010, implique une mise à jour du tableau de l'effectif car des agents ont quitté le grade qu'ils détenaient pour être nommés à d'autres grades sur des postes vacants dans les services. Il convient d'actualiser le tableau en supprimant les postes correspondant au grade avant le changement de situation des agents concernés.
Par ailleurs, diverses modifications, liées à l'actualisation de l'organisation des services de la collectivité, complètent l'actualisation ci-jointe du tableau de l'effectif.
L'ensemble des suppressions proposées a fait l'objet d'un avis préalable du CTP, réuni le 2 Juillet 2010.

I / SUPPRESSIONS DE POSTES :

Les suppressions correspondent aux situations suivantes :

- Grades que détenaient les agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne à la CAP.
- Grades qu'occupaient des agents partis à la retraite ou en mutation qui ont été remplacés sur un autre grade.
- Postes non remplacés.

En conséquence, sauf de très rares exceptions, il s'agit de suppressions au tableau de l'effectif et non de suppressions d'emplois.

Filière administrative :

Attaché principal : suppression de 3 postes suite aux promotions liées à la CAP.
Rédacteur chef : suppression de 2 postes suite au départ de 2 agents à la retraite et de 2 postes liés à la CAP
Rédacteur principal : suppression de 6 postes liés aux promotions de la CAP
Rédacteur : suppression de 25 postes liés aux promotions de la CAP
Adjoint administratif principal 1ère classe : suppression de 4 postes liés aux promotions de la CAP
Adjoint administratif principal 2ème classe : suppression de 11 postes liés aux promotions de la CAP
Adjoint administratif 1ère classe : suppression de 10 postes liés aux promotions de la CAP

Filière animation :

Animateur principal : suppression de 1 poste liée aux promotions de la CAP
Adjoint d'animation 1ère classe : suppression de 6 postes liée aux promotions de la CAP
Adjoint d'animation 2ème classe : suppression de 3 postes liée aux promotions de la CAP

Filière culturelle :

Assistant qualifié de conservation 2ème classe : suppression de 1 poste liée au départ d'un agent en mutation et remplacé sur un autre grade

Filière médico sociale :

Cadre d'emploi des médecins : suppression d'un poste du cadre d'emploi pour bascule dans le grade de médecin hors classe.
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : suppression d'un poste suite à départ à la retraite
Auxiliaire de puériculture principal 2ère classe : suppression de 5 postes liée à 5 départs à la retraite et 3 postes liés à la CAP
Agent spécialisé école mat 1ère classe : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP

Filière sécurité :

Chef de service PM classe normale : suppression de 1 poste liée aux promotions CAP
Brigadier chef principal : Suppression d'1 poste suite à la modification de l'organisation du service SVPEU
Brigadier : suppression de 3 postes suite à la modification de l'organisation du service SVPEU et suppression de 5 postes liée aux promotions CAP
Gardien de PM : suppression de 14 postes liée aux promotions CAP

Filière sportive :

Conseiller territorial des APS : suppression d'un poste liée aux promotions CAP
Educateur des APS 1ère classe : suppression de 4 postes liée aux promotions CAP

Filière technique :

Ingénieur chef classe exceptionnelle : suppression d'un poste suite à un départ à la retraite
Ingénieur chef classe normale : suppression de 2 postes liée aux promotions CAP
Ingénieur : suppression de 8 postes liée aux promotions CAP
Technicien sup chef : suppression de 4 postes liée aux promotions CAP
Technicien sup principal : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP
Technicien sup : suppression de 7 postes liée aux promotions CAP
Contrôleur principal : suppression de 4 postes liée aux promotions CAP
Contrôleur : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP
Agent de maitrise principal : suppression de 7 postes liée aux promotions CAP
Agent de maitrise : suppression de 15 postes liée aux promotions CAP
Adjoint technique principal 1ère classe : suppression de 9 postes liée aux promotions CAP
Adjoint technique principal 2ème classe : suppression de 36 postes liée aux promotions CAP
Adjoint technique 1ère classe : suppression de 58 postes liée aux promotions CAP

II / CREATIONS DE POSTES SUITE A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION :

Filière administrative :

Emploi fonctionnel de DGAS : création d'un poste suite à la modification de l'organisation générale des services présentée en CTP du 2 Juillet 2010

Administrateur : création d'un poste chargé de mission auprès du nouveau DGAS
Adjoint administratif 2ère classe : création de 2 postes pour le nouveau département et le secrétariat des Elus.

Filière animation :
Animateur : création 3 postes chargés du projet éducatif local ; ces postes seront pourvus par des adultes relais.

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine 2ème classe : création d'un poste à la Direction de la culture et du patrimoine suite à une modification de l'organisation de la direction.

Filière médico-sociale

Médecin hors classe : Création d'un poste
Assistant socio éducatif : création de 2 postes suite au recrutement de 2 agents pour le Service Prévention.
Educateur de jeunes enfants : création de 2 postes suite à l'ouverture de 2 relais d'assistantes maternelles.

Filière technique :

Ingénieur principal : création d'un poste au Service Construction et Maintenance.

III / AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES POSTES VACANTS :

Service voirie :
Un poste sur le cadre d'emplois d'Ingénieur territorial est vacant, au service Voirie de la DGU à compter du 1er Septembre 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 1015

Parc zoologique
Un poste sur le cadre d'emplois des vétérinaires est vacant au parc zoologique de Lunaret à compter du 1er octobre 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Vétérinaires, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine.
Niveau de rémunération : IB 401 à 1015

Direction de la Culture et du Patrimoine :
Deux postes sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux sont vacants à la DCP, en tant que chargés de mission. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces postes pourront être ouverts au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine culturel.
Niveau de rémunération : IB 379 à 985

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter les modifications apportées au tableau de l'effectif.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

797

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 387

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

De récentes dispositions réglementaires ont modifié le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction publique territoriale. Conformément à l'article 10 de ce décret, l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du Comité technique Paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Ces nouvelles dispositions portent, d'une part sur des mesures d'assouplissement de la gestion des CET et d'autre part sur de nouvelles modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant un droit d'option annuel pour les agents titulaires d'un compte épargne temps dont le nombre de jours épargnés est supérieur à 20.

Chaque année, l'agent concerné exerce son droit d'option entre :
- une consommation en temps
- une indemnisation forfaitaire
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les titulaires uniquement)

L'agent peut combiner à sa convenance les options.
Le décret limite également à 60 le nombre de jours pouvant être épargnés au CET.

Compte tenu de l'avis favorable émis par le CTP réuni le 2 juillet 2010, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le nouveau règlement du compte épargne temps à la Mairie de Montpellier
- de proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

798

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 388

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Transfert d'activités de la société SAGEM Communications à AXIMUM Produits Electroniques - Autorisation de signer l'avenant

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007 a désigné comme titulaire des marchés "achat de matériels de régulation trafic " lot 3 (n° 6E73701C matériels de signalisation tricolore existants Sagem Communication) et lot 5 (n° 6E73701E fourniture de pièces détachées contrôleurs de feux et détecteurs Sagem Communication) la société SAGEM Communications pour l'année 2007. Ces marchés ont été reconduits le 15 octobre 2007 pour l'année 2008, le 23 septembre 2008 pour l'année 2009 et le 15 septembre 2009 pour l'année 2010.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés.

Par courrier du 22 juin 2010, la société SAGEM Communications nous a informé de la cession de ses activités à la société AXIMUM Produits électroniques à partir du 14 juin 2010.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ces deux marchés (SAGEM Communications) vers la société AXIMUM Produits électroniques, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société AXIMUM Produits électroniques n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

799

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 389

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Ajustements de subventions et cotisations 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Modification du bénéficiaire d'une subvention :

L'article L 113-2 du Code du Sport dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations ou aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général.

La Ville propose de modifier l'affectation par délibération en date du 8 février 2010 (n°2010/4) de la subvention initiale de 150 000 € prévue au chapitre 924, nature 6574 à l'association Montpellier Handball et de l'affecter à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Montpellier Agglomération Handball.

Adhésion à l'association SIG-LR :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée dans le cadre d'une association réunissant les principaux acteurs régionaux de l'information géographique et mutualisant données et expériences ;

Considérant les statuts de l'association SIG L-R, soit en résumé :

" L'association Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon (SIG L-R) est une association loi 1901 créée en 1994. Ses membres fondateurs sont la région Languedoc-Roussillon, l'Etat, le groupe BRL, le BRGM, et le Gip RECLUS. Son financement est assuré par les cotisations de ses membres. Elle compte 70 adhérents.

L'association se fixe, dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, les finalités principales suivantes :
- la diffusion et la promotion de l'information géographique,
- le partage des savoir-faire entre ses membres,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 389

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Ajustements de subventions et cotisations 2010

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Modification du bénéficiaire d'une subvention :

L'article L 113-2 du Code du Sport dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations ou aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général.

La Ville propose de modifier l'affectation par délibération en date du 8 février 2010 (n°2010/4) de la subvention initiale de 150 000 € prévue au chapitre 924, nature 6574 à l'association Montpellier Handball et de l'affecter à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Montpellier Agglomération Handball.

Adhésion à l'association SIG-LR :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée dans le cadre d'une association réunissant les principaux acteurs régionaux de l'information géographique et mutualisant données et expériences ;

Considérant les statuts de l'association SIG L-R, soit en résumé :

" L'association Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon (SIG L-R) est une association loi 1901 créée en 1994. Ses membres fondateurs sont la région Languedoc-Roussillon, l'Etat, le groupe BRL, le BRGM, et le Gip RECLUS. Son financement est assuré par les cotisations de ses membres. Elle compte 70 adhérents.

L'association se fixe, dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, les finalités principales suivantes :
- la diffusion et la promotion de l'information géographique,
- le partage des savoir-faire entre ses membres,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

Elle organise notamment des ateliers techniques et des journées professionnelles annuelles, ainsi que des achats groupés de données. Ces actions sont présentées sur le site de l'association : www.siglr.org"

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que la Ville de Montpellier matérialise son adhésion à l'association SIG LR par le versement d'une cotisation. Le coût annuel de cette adhésion est de 300€ en 2010. Le montant de la cotisation sera prélevé sur la ligne budgétaire nature 6281 fonction 920200.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de modifier l'affection de la subvention prévue dans la délibération du 8 février 2010 à l'association Montpellier Handball,
- d'autoriser la signature de la convention relative à l'attribution de cette subvention conformément au modèle de convention annexé,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire,

- d'adhérer à l'association SIG LR et de verser la cotisation annuelle pour l'année 2010,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 390

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Délégation de signature aux responsables des services communaux

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures assouplit les conditions d'attribution des délégation de signature et donne désormais la possibilité de donner délégation de signature aux responsables des services communaux (article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération du 2 avril 2008 modifiée le 30 mars 2010 a autorisé Madame le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)* ».

Pour des raisons pratiques de gestion courante des affaires communales, il est opportun d'autoriser le Maire à donner délégation de signature aux responsables communaux pour l'attribution des marchés publics dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT et pour les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, dans la limite du montant autorisé par la délibération du 2 avril 2008 modifiée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à donner délégation de signature aux responsables communaux, pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT et pour les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

802

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 391

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Attribution de subvention - Association Football Club Petit Bard

Au nom de la Commission, Hélène MANDROUX rapporte :

A travers son partenariat avec les associations, la Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire. C'est aussi en collaboration avec les associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative.

Le Football Club Petit Bard est une association implantée dans le quartier des Cévennes depuis 1990. Son objectif était de mettre en place des activités sportives et sociales dans le quartier pour améliorer le quotidien des jeunes. Aujourd'hui, le club compte plus de 160 licenciés et plus de 10 équipes qui sont engagées dans divers championnats. Parmi celles-ci, l'équipe fanion a accédé au plus haut niveau régional, et s'y maintient depuis 4 ans.

Le comportement exemplaire des équipes sur le terrain et l'esprit de jeu collectif développé par les dirigeants sont autant de valeurs sociales portées par ce club Montpelliérain.

Au début d'une nouvelle saison sportive, l'association sollicite un soutien financier exceptionnel pour continuer les activités du club qui doit faire face à des difficultés financières ponctuelles.

Afin de permettre au Football Club Petit Bard de continuer à faire partager la passion du football aux habitants du quartier, il est proposé une subvention exceptionnelle de 20 000 €.
La dépense est prévue au chapitre 924 du budget 2010 de la Ville, nature 6574 (ligne 1776).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affecter une subvention de 20 000 € à l'association Football Club Petit Bard,
- Autoriser la signature de la convention concernant l'attribution de subvention pour le fonctionnement conformément au modèle de convention annexé,
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 924 du budget 2010 à la nature 6574 (ligne 1776),
- Autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/08/2010

803

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
/

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 231

Contrat de location de l'exposition " Danses noires/ blanche Amérique" entre la Ville de Montpellier et le Centre National de la Danse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/24 en date du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint délégué;
- Vu l'article 28 dernier alinéa du code des marchés publics ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier célèbre tout au long de l'année son 55ème anniversaire de jumelage avec la Ville de Louisville aux Etats-Unis ;
- Que l'interêt de l'exposition « Danses noires/blanche Amérique » qui aura lieu du 28 juin au 23 juillet 2010 dans le hall de la Mairie, entre dans le cadre d'une série d'évènements et d'expositions organisés dans différents lieux de la Ville pour la célébration de cet anniversaire.
- Que Madame Monique BARABAROUX, Directrice du Centre National de la Danse propose de louer cet ensemble pour un montant de 6 000 euros H.T (7 176 euros TTC)

Décide en conséquence :

- De passer un contrat de location avec Mme BARABAROUX pour un montant de 6000 euros H.T (7 176 euros TTC) ;
- De joindre le contrat en annexe de la présente décision ;
- De prélever la dépense sur le budget 2010 du service des Relations Internationales, ligne 1327 (6135/92048)
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 04/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le :
Notifiée le : 07/06/2010

804

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 232

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 8 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Expertise immobilière concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy Avenant au marché n° 9M3652641

Madame le *Maire de la Ville de Montpellier*,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-29 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL ;

Considérant :

- que par décision en date du 1er mars 2010 reçue en préfecture le 10 mars 2010, ladite décision annulant et remplaçant la décision du 12 octobre 2009 reçue en préfecture le même jour, le marché n° 9M3652641, concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy et destinées à être cédées à la SOCRI ou à la copropriété du Polygone, a été attribué à la société RCGE pour un montant de 65 100 € HT ;

- que pour tenir compte des nouvelles demandes de la SOCRI et de la copropriété du Polygone, il s'est avéré nécessaire de modifier la mission telle que définie dans le cahier des charges initial et d'établir un avenant au marché, portant sur les modifications suivantes :

L'estimation de la valeur vénale et de la charge foncière des surfaces commerciales ne porte que sur le périmètre de l'extension projetée, à l'exclusion de la partie existante du centre commercial ;

L'extension envisagée ne porte plus sur deux mais sur trois niveaux (soit 23 000 m² au lieu de 15 000 m²) ;

L'évaluation de la charge foncière concerne les commerces et les parkings souterrains qui leur sont liés.

- que la société RCGE a proposé un avenant pour un montant de 26 255 € HT portant le montant du marché à 91 355 € HT;

- que ledit avenant et le devis proposé répondant aux nouvelles orientations de la mission nécessitées par les nouvelles demandes de la SOCRI et de la copropriété du Polygone, la Ville de Montpellier a accepté, par décision du Maire en date du 22 avril 2010, reçue en préfecture le 17 avril 2010, l'avenant proposé par la société RCGE ;

- que ladite décision indiquait par erreur que le montant de l'avenant était de 25 255 € HT, et portait le montant du marché à 90 355 € HT ;

Décide en conséquence :

- d'annuler la décision n° 165 en date du 22 avril 2010 reçue en préfecture le 27 avril 2010 ;

- d'accepter l'avenant au marché n° 9M3652641 proposé par l'entreprise RCGE pour un montant de 26 255 € HT portant le montant du marché à 91 355 € HT;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant, et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville – Chapitre 908 – Fonction 2031

Montpellier, le 08/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 08/06/2010
Notifiée le : 08/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des *décisions de la Mairie de* Montpellier

Décision n° 232

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 8 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Expertise immobilière concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy Avenant au marché n° 9M3652641

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-29 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL ;

Considérant :

- que par décision en date du 1er mars 2010 reçue en préfecture le 10 mars 2010, ladite décision annulant et remplaçant la décision du 12 octobre 2009 reçue en préfecture le même jour, le marché n° 9M3652641, concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy et destinées à être cédées à la SOCRI ou à la copropriété du Polygone, a été attribué à la société RCGE pour un montant de 65 100 € HT ;

- que pour tenir compte des nouvelles demandes de la SOCRI et de la copropriété du Polygone, il s'est avéré nécessaire de modifier la mission telle que définie dans le cahier des charges initial et d'établir un avenant au marché, portant sur les modifications suivantes :

L'estimation de la valeur vénale et de la charge foncière des surfaces commerciales ne porte que sur le périmètre de l'extension projetée, à l'exclusion de la partie existante du centre commercial ;

L'extension envisagée ne porte plus sur deux mais sur trois niveaux (soit 23 000 m² au lieu de 15 000 m²) ;

L'évaluation de la charge foncière concerne les commerces et les parkings souterrains qui leur sont liés.

- que la société RCGE a proposé un avenant pour un montant de 26 255 € HT portant le montant du marché à 91 355 € HT;

- que ledit avenant et le devis proposé répondant aux nouvelles orientations de la mission nécessitées par les nouvelles demandes de la SOCRI et de la copropriété du Polygone, la Ville de Montpellier a accepté, par décision du Maire en date du 22 avril 2010, reçue en préfecture le 17 avril 2010, l'avenant proposé par la société RCGE ;

- que ladite décision indiquait par erreur que le montant de l'avenant était de 25 255 € HT, et portait le montant du marché à 90 355 € HT ;

Décide en conséquence :

- d'annuler la décision n° 165 en date du 22 avril 2010 reçue en préfecture le 27 avril 2010 ;

- d'accepter l'avenant au marché n° 9M3652641 proposé par l'entreprise RCGE pour un montant de 26 255 € HT portant le montant du marché à 91 355 € HT;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant, et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville – Chapitre 908 – Fonction 2031

Montpellier, le 08/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 08/06/2010
Notifiée le : 08/06/2010

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 233

37799

Poste de police municipale
789 Chemin de Moularès
Contrat de location
ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier/Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier a besoin de locaux pour le nouveau poste de police municipale du futur Hôtel de Ville dans le quartier de la ZAC Consuls de Mer ;

- que ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dispose de locaux adaptés situés, Résidence Denis Diderot, 789 chemin de Moularès - 34000 Montpellier ;

Décide en conséquence :

- de passer avec ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour une durée de six ans à compter du 3 mai 2010, un contrat de location pour les locaux précités ;

- que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 4087,48 euros, majoré des charges locatives. Le loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers « I.R.L. » publié par l'INSEE. L'indice de base est l'indice du 4ème trimestre 2009 soit 117,47 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que le contrat de location sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 08/06/10

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 09/06/10

802

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 234

191 Square Neptune
343 rue de Gênes
Contrats de location
ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier/Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSTITSONIS, Adjoint délégué

Considérant :

- que par contrat de location en date du 4 mars 1994 et avenant n°1 du 17 avril 1997, la Ville de Montpellier loue à ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des locaux associatifs d'une superficie de 522 m² situés, Résidence Condorcet, Allée des Hauts de Montpellier – 34080 Montpellier ;

- que vu l'état de vétusté de cette résidence, ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier envisage sa démolition courant 2010 ;

- que ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, propose à la Ville de Montpellier, en remplacement des locaux précités, de nouveaux locaux situés, 191 square Neptune, résidence Neptune (57 m²) et 343 rue de Gênes, résidence Gênes (82 m²) – 34080 Montpellier ;

Décide en conséquence :

- de passer avec ACM - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, deux contrats de location d'une durée de un an, renouvelable, à compter du 1 er juin 2010, pour des locaux situés :

  - 191 square Neptune, résidence Neptune - 34080 Montpellier

  - 343 rue de Gênes, résidence Gênes – 34080 Montpellier

- que la location, pour le local situé, 191 square Neptune, résidence Neptune - 34080 Montpellier, est consentie moyennant un loyer annuel de 4854,84 € H.T, majoré des charges locatives ;

- que la location, pour le local situé 343 rue de Gênes, résidence Gênes – 34080 Montpellier, est consentie moyennant un loyer annuel de 6986,40 € H.T, majoré des charges locatives ;

- que pour ces deux contrats de location, le loyer sera réévalué à l'issue de chaque période de un an en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE, l'indice de base étant de 1507 du 4ème trimestre 2010 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que lesdits contrats seront annexés à la présente décision ;

Montpellier, le 08/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 09/10/06

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 235

37580

Contentieux
Ville c/ Syndicat des copropriétaires de la Résidence " 33 boulevard Louis Blanc" et autre
Permis de construire du 20 octobre 2009 à SAS Dominium
Recours pour excès de pouvoir

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le Syndicat des copropriétaires de la résidence « *33 boulevard Louis Blanc* » et autre ont déposé un recours n°1001790-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 20 octobre 2009 délivrant un permis de construire n°34 172 09 V 0170 à la SAS DOMINIUM ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 08/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09/06/10
Notifiée le :

810

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 236

37613

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
AFFAIRE GUIBAL
DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur et Madame GUIBAL, propriétaires d'une maison d'habitation sise 1635 rue de l'Aiguelongue, ont été victimes d'un sinistre : effondrement d'un mur de soutènement, en mai 2007 ;

- Que Monsieur et Madame GUIBAL imputent à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assignent devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9 – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 08/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/06/10

811

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 237

377103

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
AFFAIRE DOLLE
DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur DOLLE a été victime d'un sinistre le 20 mars 2008 boulevard Louis Blanc : heurt sur une borne rétractable.
- Que Monsieur DOLLE impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire de PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 08/06/10

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/06/10

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 238
37652

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location et l'entretien d'une machine à affranchir (machine DM 925) pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 15/03/2010, la société PITNEY BOWES, 93217 SAINT DENIS DE LA PLAINE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société PITNEY BOWES, pour un montant total de commandes compris entre 10 000 € HT et 50 000 € H.T, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6156, chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 10/05/10

M. LEVITA
Adjoint au Maire

Publiée le :
Notifiée le : 11/05/10

813

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 239

37702

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels informatiques pour le PC PETRARQUE (ligne de tramway n° 3)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la fourniture de matériels informatiques pour le PC PETRARQUE, dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne du tramway ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 18 mars 2010, la société COMPUTACENTER – ZA Paris Nord II – 150 rue Belle Etoile – BP 52387 – 95943 ROISSY, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société COMPUTACENTER pour un montant de 146 854,92 € HT, et ce pour une durée de six mois, non reconductible, à compter de sa notification ;

- D'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature : 2188 Fonction : 821

Montpellier, le 10/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 11/06/10

814

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 240

Droit de Préemption Urbain renforcé
Propriété Valero - Avenue de Lodéve

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbanisées;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 13 avril 2010, Madame VALERO Jadette épouse de Monsieur SALVA a souscrit, par l'intermédiaire de Maître PERDIGUERO son notaire à Port de Bouc (13110), une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente d'un bien d'une superficie utile de 158m², libre de toute occupation, sis 4 avenue de Lodève et figurant au cadastre sous les références section KY n° 290 au prix de 700.000,00 € plus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 41.860,00 €.

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur ce bien afin de permettre la réalisation d'une opération de rénovation du bâti préservant la diversité commerciale et la mixité sociale conformément aux objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme et dans le Programme Local de l'Habitat. Ainsi l'opération projetée par la ville conduira à rétrocéder ce bien à un organisme de logement social à loyer modéré afin de réaliser une opération de rénovation comprenant la réalisation de logements sociaux ainsi que la réalisation d'un nouveau local commercial en rez-de-chaussée pour préserver l'animation commerciale du centre de Celleneuve.

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame VALERO, située 4 avenue de Lodève, cadastrée section KY n° 290 au prix de 237.000,00 € et 41.680,00 € de commission d'agence due par l'acquéreur.

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2010 de la Ville, programme individualisé "Action foncière" ligne de crédit 17460 "Acquisitions constructions".

Montpellier, le 09 JUIN 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 09 JUIN 2010
Notifiée le : 09 JUIN 2010

816

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 241
27747

Convention de mise à disposition de locaux pour les chorales d'enfants des écoles publiques de la Ville de Montpellier "choeurs d'enfants"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que depuis plusieurs années, des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Montpellier, dans le cadre d'une coordination des Réseaux d'Education Prioritaire Sud et Ouest (Mosson), participent à un projet commun de chant choral, qui se conclut chaque année par un spectacle ouvert au public et aux familles des élèves sur invitation,
- que cette année, les chœurs d'enfants vont rassembler prés de 3 500 enfants, sous forme de huit représentations à la Grande Salle de l'Opéra Comédie du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2010,
- que la Ville de Montpellier a souhaité comme les années précédentes encourager cette manifestation de qualité qui s'inscrit dans sa politique de Réussite Educative, en prennant en charge une partie des frais inhérents à la location de la Grande Salle de l'Opéra National de Montpellier.
- qu'une convention entre la Ville de Montpellier et l'Opéra et Orchestre National de Montpellier (EUTERP) a lieu d'être établie pour la location de la Grande Salle le dimanche 13 juin (installation technique) et les 14, 15, 16, 17 et 18 juin (spectacles).

Décide en conséquence :

- De signer une convention de location avec l'Opéra et Orchestre National de Montpellier pour la Grande Salle de l'Opéra Comédie.
- De régler une partie des frais inhérents à la location pour la période du 13 juin au 18 juin 2010 à hauteur de de 4 000 euros
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville.
  Nature 6042, Fonction 92242, Ligne de crédits 1457.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le :
Notifiée le : 15/06/2010

817

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 242
37127

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour des relevés topographiques aux écoles Jean Moulin et Docteur Roux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y à lieu de procéder à des relevés topographiques à l'école élémentaire Jean Moulin sise, 20 rue Boulevard Mounié à Montpellier et l'école maternelle Docteur Roux sise 26 rue Faubourg de Figuerolles à Montpellier ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 23/03/2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise BILICKI-DHOMBRES-OSMO sise 134 rue de Font Caude à Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 90 précité à l'entreprise BILICKI-DHOMBRES-OSMO pour les sommes suivantes : Ecole élémentaire Jean Moulin : 1.230,00 € HT
Ecole maternelle Docteur Roux : 3.800,00 € HT
Soit au total la somme de : 5.030,00 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville.
Section : Fonctionnement Fonction : 902212 et 902211 Nature : 2031
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 14/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le :
Notifiée le : 15/06/2010

818

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 243
37285

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la vérification périodique des ascenseurs et montes charges de divers établissements de le Ville.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier dispose de plusieurs ascenseurs et montes charges dans les établissements scolaires, les crèches ainsi que des gymnases ;
- Que la réglementation impose à l'exploitant de souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise compétente, selon l'article R 125.2.1 du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 01/02/2010, conformément aux articles 28 et 77-I du code des marchés publics, l'entreprise THYSSENKRUPP, sise 50 avenue Maurice Planes – Val de Croze à Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- De passer un contrat (marché 0 M 16) avec l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant minimum de 11.000,00 € HT et pour un montant maximum de 44.000,00 € HT.
- De dire que ce contrat est souscrit pour une duré de 1 an, renouvelable sur demande expresse du Maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'entreprise 1 mois avant la date anniversaire dudit contrat. Dans le cas d'une prolongation, la résiliation du contrat pourra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois ou à la date d'échéance du contrat.
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer ce contrat ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville.

Education : Section : Investissement Fonction : 92211, 92212 Nature : 6156
Sport : Section Investissement Fonction : 92411 nature : 6156
Enfance : Section : Investissement Fonction : 9264 Nature : 6156

Montpellier, le 14/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le :
Notifiée le : 15/06/2010

819

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 244

37878

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de bisannuelles et contrats de culture. Marché à bons de commande

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à des travaux de contrat de culture et à l'achat de bisannuelles,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 19 avril 2010 et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :

• Lot 1: Fourniture de jeunes plants en mini-mottes :
Sté Plan Ornemental, 104 rue des ponts de cé – 49000 Angers
• Lot 2 : Fourniture de graines
Sté Voltz Ball Ducrettet SAS, ZAE des 5 chemins Margencel – BP 69 – 74202 Thonon Cedex
• Lot 3: Fourniture de bulbes
Sté Plantes Fleurs Distribution, 32 bis rue St Louis – 93250 Villemomble
• Lot 4: contrat de culture de cyclamens
Ets Cannebeth, chemin du cannebeth – 34130 Mauguio
• Lot 5 contrat de culture de chrysanthémes
Ets Maguy l'hermitage, 53 chemin des Verdillières – 17610 Chaniers

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché (0M106) précité aux entreprises ci-dessus pour une durée de un an et pour un montant de :

• Lot 1: Fourniture de jeunes plants en mini-mottes :
Sté Plan Ornemental pour un montant mini de 4 000 € HT et maxi de 12 000 € HT
• Lot 2 : Fourniture de graines
Sté Voltz Ball Ducrettet pour un montant mini de 2 000 € HT et maxi de 10 000 € HT
• Lot 3: Fourniture de bulbes
Sté Plantes Fleurs Distribution pour un montant mini de 6 000 € HT et maxi de 18 000 € HT
• Lot 4: contrat de culture de cyclamens
Ets Cannebeth pour un montant mini de 8 000 € HT et maxi de 20 000 € HT

820

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 245

Marché de location de tentes et autres matériels, surveillance de la manifestation "Les Estivales"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009-23 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location de tentes et autres matériels, de bungalows et de cabines WC autonomes en vue de la manifestation « Les Estivales de Montpellier » qui se déroulera Esplanade Charles de Gaulle du 25 juin au 10 septembre 2010 et d'en assurer le gardiennage ;
- Que suite à un appel d'offres européen – conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics - en date du 12 mars 2010 ;
- La SARL Spectacle Méditerranée Location a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour le lot 1 : location de tentes et autres matériels ;
- L'entreprise T2S Gardiennage a présenté l'offre la plus économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 : gardiennage ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 1 – location de tentes et autres matériels – à la SARL SPECTACLE MEDITERRANEE LOCATION sise rue des carrières, le four à chaux, 34660 Cournonterral pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT;
- D'attribuer le lot 2 – gardiennage – à l'entreprise T2S GARDIENNAGE sise 169, rue de l'Agathois, 34080 Montpellier pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 40 000 e HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville et plus précisément pour le lot 1 sur la nature 6135, fonction 929 et pour le lot 2 sur la nature 6282, même fonction ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs au marché.

Montpellier, le 14/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 15/06/2010
Notifiée le :

821

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 246
37771

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mise à niveau des logiciels et des matériels du PC PETRARQUE pour la prise en compte du P.L.D.- ligne 3 du tramway

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la mise à niveau des logiciels et des matériels du PC PETRARQUE pour la prise en compte du plan local des déplacements, dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne du tramway ;

- Qu'à la suite d'une procédure adaptée, sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics – dernier alinéa, la société GERTRUDE S.A.E.M., 9 rue de Ségur – 33000 BORDEAUX, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GERTRUDE S.A.E.M., pour un montant de 190 339,30 € H.T., et ce pour une durée de vingt mois à compter de sa notification ;

- D'autoriser Monsieur L'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature : 2315 Fonction : 821

Montpellier, le 14/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 15/06/2010

822

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 247
37902

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de compteurs de trafic par détection radar

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009 / 130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestaire extérieur la fourniture de compteurs de trafic par détection radar, pour la réalisation de mesures de trafic par la Ville sur des axes de grande circulation ou d'accès difficile ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 19 mars 2010, la société MAGSYS – 1 bis rue Mazagran – 64200 BIARRITZ, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société MAGSYS pour un montant de 4 860,00 € HT, et pour une période de 6 mois à compter de sa notification ;
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature : 2188 fonction : 908223

Montpellier, le 14/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 15/06/2010

823

37757

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 248

Attribution de marchés pour l'achat de petit matériel agricole et lubrifiants biodégradables

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petit matériel agricole et lubrifiants biodégradables pour les services des Espaces Verts, Parc de Lunaret, Sports et autres de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 31/03/2010, la société GALLOY, 34961 MONTPELLIER pour le lot 1 (tondeuse, motoculteurs, débroussailleuses autotractées et autoportées), pour le lot 2 (tronçonneuse à main, d'élagage, taille-haies, aspirateurs/souffleurs, atomiseurs, épandeurs, pulvérisateurs, débroussailleuses portables à fil et à disque, pour le lot 3 (tailles haies, tronçonneuses à main, d'élagage, sécateurs à batterie) et la société FUCHS, 92502 RUEIL MALMAISON CEDEX pour le lot 4 (lubrifiants biodégradables) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
Lot 1 : GALLOY, pour un montant total de commandes compris entre 5 000 € HT et 40 000 € H.T,
Lot 2 : GALLOY, pour un montant total de commandes compris entre 6 000 € HT et 36 000 € H.T,
Lot 3 : GALLOY, pour un montant total de commandes compris entre 2 000 € HT et 10 000 € H.T,
Lot 4 : FUCHS, pour un montant total de commandes compris entre 1 000 € HT et 3 000 € H.T,
pour une durée d'un an à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement et fonctionnement de la Ville, nature 2188-60628- 60632, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 15/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/06/2010
Notifiée le :

324

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 249

Attribution d'un marché de service passé selon une procédure adaptée - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'optimisation thermique du nouveau groupe scolaire de Malbosc bâtiment à énergie positive (BEPOS) pour la Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°35/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il ya lieu de procéder à l'optimisation thermique du nouveau groupe scolaire de Malbosc bâtiment à énergie positive (BEPOS);
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 9 avril 2010, l'entreprise BEHI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise BEHI domiciliée au 26 bis rue Hermès – 31520 RAMONVILLE pour un montant de 26 120 €HT.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, programme 10471, opération 08D04580, nature 2031.

Montpellier, le 17/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 18/06/2010

825

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 250
37920

Contentieux
Ville c/ Copropriété Le Parc de la Guirlande
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le mur de clôture nord de l'école Docteur Roux, sise 96 rue du Faubourg Figuerolles à Montpellier, présente des désordres importants consistant principalement en des fissures et un déplacement de quelques centimètres ;

- Que ces désordres sont susceptibles de provenir de la parcelle jouxtant le terrain de l'école sur laquelle se situe la copropriété Le Parc de la Guirlande ;

- Qu'il convient d'en rechercher les causes et origines et de déterminer les responsabilités ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 21/06/2010

826

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 251

37777

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de pâtisseries salées cuites fraîches et cuites surgelées et de pâtisserie sucrées cuites fraîches et cuites surgelées pour la fabrication des repas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de fournir la Cuisine Centrale en pâtisseries salées cuites fraîches et cuites surgelées et en pâtisseries sucrées cuites fraîches et cuites surgelées pour la fabrication des repas des restaurants scolaires de la Ville en 2010 ;
- Qu'à la suite d'un appel à la concurrence n° 0M39 du 05 février 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société POMONA PASSIONFROID, 3214, route de Montpellier, Marché Gare, 30900 NIMES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- De confier, pour l'année 2010, la fourniture de pâtisseries salées cuites fraîches et cuites surgelées et de pâtisseries sucrées cuites fraîches et cuites surgelées pour la fabrication des repas des restaurants scolaires de la Ville à la société POMONA PASSIONFROID, 3214, route de Montpellier, Marché Gare, 30900 NIMES, pour un montant maximum de 31 584,00 € HT pour les pâtisseries salées cuites fraîches, de 13 641,52 € HT pour les pâtisseries salées cuites surgelées et de 37 294,00 € HT pour les pâtisseries sucrées cuites surgelées ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 60623 Fonction : 922511 Ligne de crédit : 1501
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 21/06/2010
Notifiée le :

827

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 252

38015

Contentieux
Ville c/ Copropriété 2 rue En Gondeau
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement

□

Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 2 rue En Gondeau, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 24 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le : 21/06/10
Notifiée le :

828

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 253

38017

Conentieux
Villec / Copropriété 9 rue Valfère
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement

□

Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 9 rue Valfère, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 07 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 21/06/10

829

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 254

88018

Contentieux
Ville c/ Société "Le Petit Merle" SNC
Recours pour excès de pouvoir
Transfert de débit de tabac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la société Le Petit Merle SNC a déposé un recours pour excès de pouvoir (instance 1002559-5) contre la décision du 28 avril 2010 refusant le transfert du débit de tabac de la société requérante, et contre la décision du 03 mai 2010 accordant un transfert à Madame Meyer ;

- Qu'il est nécessaire de défendre des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le : 21/06/10
Notifiée le :

830

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 255

380/15

Contentieux
Ville c/ Copropriété 5 rue des Etuves
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement
Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 5 rue des Etuves, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 24 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué,
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 21/06/2010

831

Ville de
Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 256

Convention d'exploitation du domaine public - Boulodrome Gasset - Résiliation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté N° 2009/23 du 1er avril 2009 portant sur les délégations de fonctions accordées à Monsieur Marc DUFOUR ;

Considérant :

- la Délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2007 portant convention d'exploitation du domaine public en vue de l'exploitation d'une brasserie par M. Alain Teboul ;
- le courrier de la S.A.R.L. MAZAL dont la gérante est Mme Teboul, reçu le 12 mars 2010, dans lequel elle sollicite la résiliation de la convention qui la lie à la Ville, ce qui aurait du porter le terme de celle-ci au 12 juin 2010, avec les redevances à courir jusqu'à cette date,
- l'article 9-2, a) de la convention précitée, portant « Résiliation de la convention », précisant que la demande de résiliation « devra être présentée au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée », et s'agissant d'une résiliation du fait de l'exploitant, ce qui a été précisé à l'exploitant par courrier en date du 17 mars 2010,
- les redevances dues, d'un montant de 3 090 € pour les 2 derniers trimestres 2009, et d'un montant de 1 592 € pour le 1er trimestre 2010, soit un montant total de 4 682 €,
- la volonté de la Ville d'un accord amiable avec un terme anticipé, à savoir le jour de la remise des clés,
- les justificatifs de factures fournis par l'exploitant, et l'estimation du matériel évaluée à 8 000 €,

Décide en conséquence :

- la résiliation du fait de l'exploitant, qui devrait intervenir au 12 juin 2010, mais que la Ville accepte de prendre acte à compter de la date de la remise de clés,

- la reprise du matériel par la Ville en application de la convention, ainsi qu'un état des lieux contradictoire qui sera effectué le jour de la remise des clés afin d'établir la liste précise du matériel récupéré par la Ville,
- le rachat au profit de la Ville de certains objets dont la liste sera arrêtée par la Ville, moyennant un prix fixé d'un commun accord à 8 000 €,

- d'imputer la somme susvisée sur la ligne budgétaire 16235 – 2184 – 90414.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 257

ZAC Ovalie
Convention de participation
Lot 25C - ACM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°29/2009 en date du 31 mars 2009 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier donnant à M Philippe Saurel, Adjoint au Maire, délégué au Projet Urbain, à l'Urbanisme et à l'Aménagement Durable, délégation de fonctions;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4;
- Vu la délibération n°40 du Conseil municipal en date du 3 juin 2004 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Ovalie ;
- Vu la délibération n°74 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2004 approuvant les termes d'un traité de concession confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'aménagement de la ZAC Ovalie ;
- Vu le traité de concession en date du 1er septembre 2004 entre la Ville de Montpellier et la SERM et plus particulièrement son article 8ter ;

Considérant :

- Que ACM, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montellier, souhaite réaliser une construction sur les parcelles cadastrées PB 181partie et 187 correspondant au lot n° 25C localisé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) mais non acquises par la SERM ;
- Que dans ce contexte, il y a lieu d'établir une convention de participation entre la Ville de Montpellier et ACM afin de préciser les conditions de leur participation financière au coût de l'équipement de la ZAC Ovalie ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :

  - Surface hors œuvre nette (SHON) envisagée : 2.525 m² pour la réalisation de logements sociaux comprenant des locaux d'activités en rez-de-chaussée.
  - SHON maximale : 2.650 m²
  - Calcul du montant de la participation :
    Base de calcul : 142 €/m² SHON pour les logements sociaux (valeur indexée sur l'Indice National des Travaux Publics TP01 connu à la date de la décision) ;

Base de calcul : 119 €/m² SHON pour les locaux d'activités (valeur indexée sur l'Indice National des Travaux Publics TP01 connu à la date de la décision).

Montant total : (2400 x 142) + (125 x 119) = 355.675 €.

Décide en conséquence :

- de conclure une convention de participation entre la Ville de Montpellier et ACM ;
- du versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), selon les modalités de l'article 8ter de la convention de participation ;
- que ladite convention sera annexée à la présente décision .

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/06/2010
Notifiée le : 21/06/2010

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 258

ZAC Nouveau St Roch - Gare
Attribution du marché 0M123
Etude de faisabilité technique, architecturale et urbaine, et de constructibilité de l'espace de l'espace ferroviaire situé entre le pont de Lattes et la dalle actuelle de la Gare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/29 du 1er avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint délégué.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une étude de faisabilité technique, architecturale et urbaine, et de constructibilité de l'espace situé entre le pont de Lattes et la dalle actuelle de la Gare St Roch ;
- Qu'à la suite d'une consultation des entreprises en date du 23 avril 2010 organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, marché 0M123 ;
- Que le prestataire AREP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité n° 0M123 à AREP pour un montant de 86 592 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement du dit marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville chapitre 908.

Montpellier, le 18/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 259

Contentieux
Ville c/ ERDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres n°1375 et 1376 du 20/04/2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009-25 du 31/03/2009 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que ERDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1002509-4) contre les titres 1375 et 1376 du 20/04/2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 21/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 22/06/2010

837

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 260

Contentieux
Ville c/ GRDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres des 02 février 2010, 16 et 20 avril 2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009-25 du 31/03/2009 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que GRDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1002508-4) contre les titres des 02 février 2010, 16 et 20 avril 2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 21/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 22/06/2010

838

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 261

Contentieux
Ville c/ ERDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres des 19 et 27 février 2010, 23 mars 2010 et 16 avril 2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009-25 du 31/03/2009 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que ERDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1002259-4) contre les titres des 19 et 27/02/2010, du 23/03/2010 et du 16/04/2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 22/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/06/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 262

Résiliation du marché passé selon une procédure adaptée 9M430 Etude patrimmoinale péalable à la reconversion du site militaire de l'E.M.S.A.M. (faubourg Boutonnet)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 29/2009 du 3 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe SAUREL, adjoint délégué.
- Vu la décision n° 2009/615 attribuant à M. Jean Denis SCHAUER, architecte du patrimoine, l'étude patrimoniale préalable à la reconversion du site militaire de l'école militaire supérieure d'administration et management (EMSAM).
- Vu l'ordre de service en date du 9 avril 2010, demandant de suspendre l'exécution de la prestation concernant la réalisation de l'étude patrimoniale et architecturale préalable à la reconversion du site militaire de l'école militaire supérieure d'administration et de management (E.M.S.A.M) ;

Considérant :

- que pour des motifs d'intérêt général, l'étude du devenir du site ne relève plus de la Ville (acquisition des terrains et des bâtiments par le Rectorat pour y réaliser un lycée/internat d'excellence) ;

Décide en conséquence :

- de résilier la marché 9M430 relatif à l'étude patrimoniale préalable à la reconversion du site militaire de l'école militaire supérieure d'administration et management (EMSAM) ;
- de payer à M. Jean Denis SCHAUER, architecte du patrimoine, la partie de l'étude réalisée et les indemnités prévues dans le cadre du CCAG-PI - Article 33, soit 5% du montant HT restant dû, (montant initial HT du marché 49 400.00 €, note d'honoraire n° 1 à déduire 14 225.00 €, soit un montant restant dû HT de 35 175.00 €), d'où une indemnité due de 1 758.75 € soit 2 103.46€ TTC.

Montpellier, le 21/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le :
Notifiée le : 22/06/2010

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/263
37026

Régies
Transports de l'agglomération de Montpellier
Droits de stationnement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision du 26 février 1992 instituant une régie de recettes,
- Vu la décision du 11 mars 1999 modifiant le montant de l'encaisse
- Vu la décision du 9 février 2006 modifiant les modes d'encaissement,
- Vu la décision du 5 août 2009 modifiant les l'objet de la régie, ainsi que les modes d'encaissements,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Qu'il est nécessaire de mettre à jour l'objet de la régie,

Décide en conséquence :

Article 1 : L'objet de la régie de recettes instituée le 26 février 1992 a pour objet l'encaissement des droits de stationnement sur le domaine public qui revêt les formes suivantes :

- Horodateurs fixes
- Horodateurs individuels PIE : Parcmètres Individuels embarqués
- Carte Oxygène (rechargement et support en cas de perte ou de vol)
- Cartes mensuelles dites « cartes à gratter »
- Macarons destinés à certains professionnels désignés par délibération municipale (abonnement et suppor en cas de perte ou de vol)

Article 2 :L'encaissement des droits de stationnement s'effectue par les moyens de paiements suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Paiement par internet

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/264 3-1331-

Régies
Modification de la régie de dépenses de la Direction du protocole

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision du 17 mars 1987 instituant une régie de dépenses au Domaine de Grammont,
- Vu la décision du 18 mars 2009 modifiant l'objet et le siège de la régie de dépenses de la Direction du Protocole,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA

Considérant :

que suite à l'unification des régies de la Direction du Protocole, il convient d'apporter des modifications à la régie de dépenses instituée auprès de cette Direction, à partir du 1er août 2010,

Décide en conséquence :

Article 1 : La régie de dépenses de la Direction du Protocole permet le paiement des dépenses suivantes :

- Achat de nourriture (sauf factures de restaurants)
- Paiement de l'acompte nécessaire à la réservation de spectacles liés aux différentes manifestations organisées par la Direction du Protocole
- Achat de petit matériel nécessaire à l'organisation de manifestations pour une somme inférieure à 100€ par reconstitution
- Achat de cadeaux protocolaires (livres, CD, DVD.....) limité à 150€ par achat.

Article 2 : Cette régie est installée 1 place Francis Ponge, 34 000 MONTPELLIER ;

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 10 000 €.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire
- chèque

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est déjà ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/265
37032

Direction du protocole
Clôture de la régie de la location de matériel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision du 30 avril 1992 instituant une régie de recettes pour la location de matériel,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que les régies de la Direction du Protocole doivent être unifiées pour simplifier le fonctionnement,

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 14 juin 2010, il est mis fin à la régie de recettes de la location de matériel.

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 28/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/266
37924

Régies
Modification de la régie de recettes « Direction du Protocole »

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision municipale du 21 juillet 1978 instituant une régie de recettes pour la location de salles,
- Vu les décisions municipales du 7 avril 1995 et du 10 mars 1999 modifiant l'objet de la régie de recettes de la location de salles,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

qu'il est nécessaire d'étendre l'objet de la régie de recettes de la location de salles, pour créer une régie unique de recettes à la Direction du Protocole, correspondant à simplification du fonctionnement, à partir du 15 juin 2010

Décide en conséquence :

Article 1 : La régie de recettes de la Direction du Protocole a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Droits de location des salles municipales et leur cautionnement
- Droits de location du parking de Grammont/Zénith
- Droits de location de matériel (chaises, tables,podium,barrières,tribunes...)
- Cautions exigées lors de location ou du prêt de matériel
- Facturation des matériels non rendus ou détériorés par les utilisateurs

Article 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction du Protocole, 1 place Françis Ponge, 3400(MONTPELLIER.

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'usager soit :

- d'une quittance d'un journal à souche
- d'une facture acquittée
- d'une quittance informatisée

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montan de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

848

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/267

38826

Régies
Direction du protocole
Clôture de la régie de dépenses des relations extérieures

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision du 13 juin 1977 instituant une régie de dépenses pour les Relations Extérieures,
- Vu la décision du 14 octobre 1982 modifiant le montant de l'avance de la régie de dépenses des Relations Extérieures,
- Vu la décision du 29 octobre 1985 modifiant le régie de dépenses des Relations Extérieures,
- Vu la décision du 12 octobre 1985 instituant une régie de dépenses pour les Relations Extérieures,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que les régies de dépenses de la Direction du Protocole doivent être unifiées pour en simplifier le fonctionnement,

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 31 juillet 2010, il est mis fin à la régie de dépenses des Relations Extérieures.

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/268
38904

Contentieux
Ville c/ "L'ATELIER", Monsieur Paul JEAN
Suspension d'un permis de stationnement
Référé-suspension et recours en annulation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a suspendu le permis de stationnement accordé à Monsieur Paul JEAN (« L'ATELIER ») par arrêté du 06 mai 2010 ;

- Que Monsieur Paul Jean a introduit un référé-suspension (n°1002433-5) et un recours en annulation (1002436-5) contre cet acte ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 23/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/06/2010
Notifiée le :

851

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/269

37878

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
AFFAIRE BLANT
COUR D'APPEL DE MARSEILLE
DECISION DE DEFENDRE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur BLANT a interjeté appel contre le jugement du 02 octobre 2009 du Tribunal Administratif rejetant le recours indemnitaire formé contre la Ville et l'entreprise BEC ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville ;

Décide en conséquence :

- D'assurer la représentation des intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la Compagnie d'assurance SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9 – et de ses avocats devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Montpellier, le 25/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/06/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/270

795 rue de Celleneuve à Saint Hilaire
Convention d'occupation temporaire
Ville de Montpellier/SERM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine Cévennes - Petit Bard, la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine « SERM » a pour mission le relogement des ménages résidant dans les bâtiments à démolir ;

- qu'afin de reloger deux familles, la Ville de Montpellier met à disposition de la SERM une maison d'habitation, dont elle est propriétaire, située 795 rue de Celleneuve à Saint Hilaire ;

- que la SERM y effecuera, à sa charge, les travaux de réhabilitation en vue du relogement de deux familles ;

- qu'aux termes des travaux, la Ville conservera la gestion de ce bien par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé qui assurera une mission de gestion locative adaptée.

Décide en conséquence :

- de passer avec la SERM une convention d'occupation temporaire, pour la maison d'habitation précitée, qui prendra effet à dater de sa signature pour prendre fin à la date de la réception des travaux,

- que cette convention d'occupation temporaire, étant donnée les circonstances particulières, est consentie à titre gracieux ;

- que ladite convention d'occupation temporaire sera annexée à la présente décision.

Montpellier, le 25/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 28.06.2010

853

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/271

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

Qu'il y a lieu :

- d'examiner les rapports établis par les délégataires de service public, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- de consulter pour avis la commission sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière ;

Décide en conséquence :

De saisir la commission consultative des services publics locaux le mardi 20 juillet 2010 à 9h.

Montpellier, le 25.06.2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 28.06.2010
Notifiée le :

854

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/272

38068

Contentieux
Ville c/ Epoux LEGLAND
Permis de construire à la SCI CAMPUS Thériaque
Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les époux LEGLAND ont déposé un recours n°1002182-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2010 délivrant un permis de construire n°34 172 10V0003 à las SCI Campus Thériaque;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 25/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/06/2010
Notifiée le :

855

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 273

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de coupes, trophées et médailles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- Qu'il y a lieu de récompenser les associations sportives dans le cadre de leurs manifestations ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 26 avril 2010 ;
- La société PODIUM 34 propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 et la société COUPES LANGUEDOC pour les lots n° 2 et 3 ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché OM120 :
  - pour le lot n°1 à la société PODIUM 34 sise 51 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER pour un montant de 5 425 € HT soit 6 488,30 € TTC
  - pour les lots n° 2 et 3 à la société COUPES LANGUEDOC sise 1 rue Colombier (RN 113) 34670 BAILLARGUES pour un montant de 3 536 € HT soit 4 229,06 € TTC pour le lot n°2 et 854 € HT soit 1 021,38 € TTC pour le lot n°3.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature : 6232, fonction : 415, ligne : 1859.

Montpellier, le 29/06/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le :
Notifiée le : 30/06/2010

856

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/274

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038674-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/07/2010
Réception par le Préfet : 12/07/2010

Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière Maison des Syndicats 474, allée Henri II de Montmorency Avenant n° 1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 35/2009 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué.

Considérant :

- que, par Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière en date du 9 juin 2009, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) la gestion de la Maison des Syndicats sise 474, allée Henri II de Montmorency ;

- que, la Ville, propriétaire d'un patrimoine relevant du Domaine Public et du Domaine Privé de la Ville, a lancé une nouvelle consultation pour la gestion de ses biens ;

- que, compte tenu des délais de cette procédure, il conviendrait que la SERM continue d'assurer, au nom et pour le compte de la Ville, l'ensemble des prestations pendant cette phase transitoire d'attribution du nouveau mandat ;

- que ces délais de procédure nécessitent donc de passer un avenant avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) sise 45 place Ernest Granier, 34960 Montpellier pour la période du 9 juin au 30 septembre 2010 ;

Les modifications de prestations de la Société sont définies ci-dessous :

Entreprise Titulaire	Montant initial du Marché en Euros H.T.	Montant de l'avenant en Euros H.T.	Nouveau Montant du Marché en Euros H.T.	Pourcentage : Montant Avenant / Montant initial
SERM 45, place Ernest Granier 34000 Montpellier	62 709,03	19 585,83	82 294,86	31,00 %

Décide en conséquence :

- de passer cet avenant, dans le cadre de l'opération ci-dessus rappelée, avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) sise 45, place Ernest Granier 34960 Montpellier ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville – Direction D.A.I. Service Patrimoine Sécurité Ligne de crédit : 978 – Nature : 62878 – Fonction : 920201.

Montpellier, le 08/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 12/07/2010
Notifiée le : 12/07/2010

Ville de
Montpellier

Direction du Protocole
+

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/275

Fête Nationale 2010: Spectacle pyrotechnique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2010/64 du 4 juin 2010 par lequel Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la fourniture du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2010 ;
- qu'à la suite d'une consultation, en date du 31 mars 2010 et conformement à l'article 28 du code des marchés publics, la société PYRAGRIC Artifice à Rillieux (69141) présente l'offre techniquement et qualitativement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la Société PYRAGRIC Artifice pour un montant de 83 611,04 € HT
- d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Direction du Protocole

Montpellier, le 29 Juin 2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le :
Notifiée le : 02/07/2010

859

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/276

Convention d'utilisation du parking du gymnase Ostermeyer - Complexe A. Delylle du 1er juillet 2010 au 30 août 2013 Ville de Montpellier- Lycée J. Guesde

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- Que les personnels du Lycée Jules Guesde ne pourront plus se garer sur le parking du lycée utilisé par les entreprises pour réaliser des travaux de restructuration sur les bâtiments existants ;
- Que le Lycée Jules Guesde a demandé à la Ville d'utiliser le parking proche du gymnase Ostermeyer complexe Delylle pendant la durée des travaux du 1er juillet 2010 au 30 août 2013 ;
- Que le Lycée installera une motorisation sur le portail d'accès du complexe Delylle permettant l'accès avec badges ;
- Que la Ville restera propriétaire des matériels et équipements installés et assurera l'entretien et la maintenance ;

Décide en conséquence :

- d'autoriser le Lycée J. Guesde à utiliser le parking proche du gymnase Ostermeyer pendant la durée des travaux et ce du 1er juillet 2010 au 30 août 2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 8 juillet 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 08.07.2010
Notifiée le : "

860

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 / 278

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour les jeunes montpelliérains

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté 2009/22 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, adjoint délégué ;
- Vu la délibération du 30 mars 2006 précisant les modalités de la participation financière de la Ville au dispositif de formation du BAFA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du dispositif d'aide pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes montpelliérains;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 31 mars 2010 ;
- L'Etablissement « Léo Lagrange LR » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'Etablissement « **Léo Lagrange LR** » sise 24, rue Monteils l'Eglise – BP 45586 – 34072 Montpellier cedex 3 et arrêter le financement de la Ville à hauteur de **10 000 euros** HT pour un an, reconductible 2 fois par période successive de 1 an ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville - Service Jeunesse - Nature 6238 - Fonction 924222 - LC 13512.
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28.06.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michel PASSET

Publiée le : 29.06.2010
Notifiée le :

861

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2010/279

Acquisition des droits d'exploitation du spectacle présenté lors de l'inauguration de la manifestation Cinéma sous les étoiles, amphithéâtre Dionysos, quartier Antigone, le 2 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'inauguration de la manifestation « Cinéma sous les étoiles »
- Que le spectacle musical « La nouvelle collection » correspond à l'esprit de la manifestation
- Que l'association MEZCAL productions détient les droits de représentation dudit spectacle

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La nouvelle collection » présenté en annexe pour un montant de 1 250 € TTC.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature 611, fonction 923.
- D'autoriser madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce contrat et plus généralement toutes les pièces relatives à cette affaire.

Montpellier, le 30/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :
Notifiée le : 01/07/2010

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010-280

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau SASP Montpellier Hérault Sport Club Autorisation de signature

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du football en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2010-2011. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde sportif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux membres du tissu associatif, aux partenaires ainsi qu'aux élus et collaborateurs de la Collectivité,
- Qu'à la suite d'une consultation faite auprès du club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 35 II alinéa 8 du Code des Marchés Publics, en date du 26 avril 2010 ;
- La Commission d'Appel d'offres réunie le 25 mai 2010 a décidé d'attribuer à la SASP Montpellier Hérault Sport Club le marché 0G5922201, pour l'ensemble des services à exécuter, soit la location de 28 places avec prestations de loges, la panneautique sur le stade, et des abonnements en tribunes (96 places au total) , pour un montant total de 105 928 € H.T. soit 122 000 € TTC en application d'un prix global et forfaitaire.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la SASP Montpellier Hérault Sport Club pour un montant de 105 928 € H.T. soit 122 000 € T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature 6042 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.06.2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 30.06.2010
Notifiée le :

863

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010-281

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau SAOS Montpellier Hérault Rugby Club Autorisation de signature

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du rugby en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2010-2011. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde sportif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux membres du tissu associatif, aux partenaires ainsi qu'aux élus et collaborateurs de la Collectivité ;
- Qu'à la suite d'une consultation faite auprès du club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 35 II alinéa 8 du Code des Marchés Publics, en date du 9 avril 2010;
- La Commission d'Appel d'offres réunie le 25 mai 2010, a décidé d'attribuer à la SAOS Montpellier Hérault Rugby Club le marché 0G5522201, pour l'ensemble des services à exécuter, soit la location de 30 places avec prestations de loges, l'achat d'espaces publicitaires et d'encarts dans des magazines spécialisés rugby, pour un montant total de 125 346 € H.T. soit 142 270 € TTC en application d'un prix global et forfaitaire.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la SAOS Montpellier Hérault Rugby Club pour un montant de 125 346 € H.T. soit 142 270 € T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature 6042 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.06.2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 30.06.2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010 1282

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: mission d'attaché de presse pour l'exposition photographique Les Suds profonds de l'Amérique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté N° 2009/39 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'organiser les relations avec la presse dans le cadre de l'exposition photographique Les Suds profonds de l'Amérique
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 19 mai 2010
- Catherine Philippot – relations media a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Catherine Philippot – relations media, 248 boulevard Raspail, 75014 Paris, pour un montant de 12 720 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature 611, fonction 923

Montpellier, le 30/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 01/07/2010
Notifiée le :

865

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/283

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: projection de films en plein air, manifestation Cinéma sous les étoiles, amphithéâtre Dionysos, quartier Antigone, 12 séances entre le 2 et le 20 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/39 en date du 31 mars 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'organisation de 12 projections en plein air entre le 2 et le 20 août 2010, dans le cadre de la manifestation « Cinéma sous les étoiles »
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 4 mai 2010
- L'entreprise DECIPRO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise DECIPRO, 5 rue du Lantissargues, 34070 Montpellier, pour un montant de 26 400 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature 611, fonction 923

Montpellier, le 30/06/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 01/07/2010
Notifiée le :

866

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/285

Maintenance et Entretien de l'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité et des installations électriques des parties communes des Halles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'entretien de l'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité et des installations électriques des parties communes des Halles Castellane, Halles Laissac, Halles Jacques Cœur et Halles des 4 saisons ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du CMP, en date du 26 mai 2010, l'entreprise Dépannage Electricité Service – sise 33, avenue de Sète 34560 POUSSAN- a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M204 relatif à la maintenance et à l'entretien de l'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité et des installations électriques des parties communes des Halles à l'entreprise Dépannage Electricité Service pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sur demande expresse de la Ville pour un montant de 21 000 € HT maximum par an ;

- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget du service Affaires Commerciales CRB 12700 – LC 2413 – Nature 6156 au titre de l'année 2010.

Montpellier, le 13 juillet 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le :
Notifiée le : 15/07/2010

867

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/286

Contentieux
Ville c/ Monsieur STONE
Arrêté de sursis à statuer du 12 avril 2010
Recours pour excès de pouvoir

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur STONE a déposé un recours n°1002738-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 12 avril 2010 opposant un sursis à statuer à sa demande d'instruction de la déclaration préalable n°34172080886 pour l'installation d'un élévateur ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 02/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/07/2010
Notifiée le : 05/07/2010

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/287

Contentieux
Ville c/ M.POUJOL
Arrêté de Permis de Construire du 30 décembre 2009
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur Jean-Louis POUJOL a déposé un recours n°1002541-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire du 30 décembre 2009 accordant un permis de construire n°34 172 09V0189 à l'indivision RICARD pour la construction d'un immeuble de 36 logements avec une clinique dentaire au rez de chaussée ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 02/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 05/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 37899
2010/288

Atribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée concernant : les contrôles périodiques, travaux ,réparation et nettoyage des aires de jeux; contrôles périodiques des équipements sportifs.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au contrôle périodique, aux travaux et réparations ainsi qu'au nettoyage des aires de jeux et au contrôle périodique des équipements sportifs de la ville dans le cadre de la maintenance et règlementation des équipements municipaux ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 08 avril 2010, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, les entreprises suivantes suivantes ont présenté les offres économiquement les plus aventageuses :
    - Lot 1 – contrôles périodiques des aires de jeux et lot 4 – contrôles périodiques des équipements sportifs : SCMS Europe, sise 83 chemin de chassagne à Cras sur Reyssouze(01)
    - Lot 2 – travaux, entretien et maintenance des aires de jeux et lot 3- nettoyage des aires de jeux : COALA, sise 74 rue Guy Arnaud – ZAC de Valdegour à Nîmes (30)

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 96 précité aux entreprises suivantes :

    - Lot 1 : SCMS Europe pour un montant minimun de 3 750 € HT et pour un montant maximum de 15 000 € HT
    - Lot 2 : COALA pour un montant minimun de 10 675 € HT et pour un montant maximum de 42 700 € HT
    - Lot 3 : COALA pour un montant minimun de 2 500 € HT et pour un montant maximum de 10 000 € HT
    - Lot 4 : SCMS Europe pour un montant minimun de 22 425 € HT et pour un montant maximum de 89 700 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville section Fonctionnement natures 61521 et 6156 fonctions 92412, 92211,92212 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le :
Notifiée le : 06/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier
Décision n° 2010/283 37955

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture et pose de préaux modulaires à l'école maternelle Olympe de Gouges et l'école élémentaire François Rabelais.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la fourniture et pose de préaux modulaires à l'école maternelle Olympe de Gouges sise rue de Bugarel à Montpellier et l'école élémentaire François Rabelais sise Rue Emmanuel Here dans le but d'améliorer le confort des enfants au vu de l'augmentation des effectifs de ces deux établissements scolaires ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 18/05/2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise DALO Frères sise ZAC du Bel Air, Rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 161 précité à l'entreprise DALO Frères pour un montant global de 69.130,00 € HT détaillé comme suit :
  * Solution de base : Préaux modulaires à l'école maternelle Olympe de Gouges et l'école élémentaire François Rabelais pour un montant de 60.410,00 € HT
  * Option 1 : fermeture partielle du préau de l'école élémentaire François Rabelais pour un montant de 8.720,00 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
Section : Investissement Fonction : 90211 et 90212 Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 06.07.2010
Notifiée le :

872

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/291

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de mobiliers de bureau avec prestation connexe

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de mobiliers de bureau avec prestation connexe pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 09/04/2010, la société ECOD'IM, 34130 MAUGUIO, pour le lot 1 (mobilier stocké, livraison rapide) et pour le lot 2 (mobilier non stocké, livraison sous quatre semaines) a présenté les offres économiquement les plus avantageuses .

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités à la société ECOD'IM :
  - lot 1, pour un montant total de commandes compris entre 10 000 € HT et 33 000 € H.T,
  - lot 2, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 80 000 € H.T,

à compter de leur notification jusqu'au 14 janvier 2012 inclus.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2184 – 2188 chapitre 900.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 05/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 06.07.2010
Notifiée le :

873

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Archives Municipales

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/292

Acquisition d'une statue de Saint Roch du XVIIème siècle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération du 30 mars 2009 complétant la délibération du 2 avril 2008 ;
- Vu l'arrêté n°2008/1239 en date du 4 avril 2008 donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la statue en bois sculpté « Saint Roch, son chien et l'ange » (XVIIème siècle) a été mise en vente à l'Hôtel des Ventes de La Rochelle (Charente Maritime) le 12 juin 2010 ;
- Que la Ville de Montpellier s'est portée acquéreur de cette statue représentant un personnage emblématique de l'histoire de Montpellier ;
- Que cette statue a été adjugée à la Ville de Montpellier pour la somme de 5280 € (cinq mille deux cent quatre vingts euros) TTC ;

Décide en conséquence :

- De formaliser cette acquisition d'un montant de 5280 € et d'imputer la dépense sur le budget 2010 de la Ville, Fonction 903
- De déposer cette statue au Musée du Vieux Montpellier
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 07/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 08/07/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/293

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée
Aménagement du pont des Pradiers
Mission de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2010/64 donnant délégation de signature à Monsieur SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un aménagement des berges du Verdanson entre le carrefour Rimbaud et le pont des Pradiers défini par une étude préalable dans le cadre de la protection contre les inondations,

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 03 mai 2010,

- L'entreprise SAFEGE a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise **SAFEGE** pour un montant de **80 500 € H.T.**

- D'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget plan 1 de la Ville.

Nature 2315 Fonction 816 Opération 07D04048 Programme 10423

Montpellier, le 05.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 06.07.2010
Notifiée le :

875

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de *Montpellier*

Décision n° 2010/294

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété JEANJEAN
512 rue du Moulin des Sept Cans
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 mai 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 16 juin 2010.

Considérant :

- que le 06 mai 2010, les Consorts JEANJEAN ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner une maison située 512 rue du Moulin des Sept Cans, cadastrée section EZ 154, au prix de 90.000 €;

- que cette maison est louée à Monsieur GARDELLE et à Mademoiselle CANET, en vertu d'un bail sous seings privés ayant pris effet le 1er février 2006 et renouvelé depuis, moyennant un loyer mensuel de 615 € charges comprises;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de réaliser l'alignement de l'avenue du Petit Train, projet faisant l'objet d'une inscription au Plan Local d'Urbanisme opération de voirie n° C41 et qui impacte le bien, et de façon plus générale de procéder dans les années à venir à une opération de renouvellement urbain visant à restructurer et densifier l'ilot dans lequel est située la propriété JEANJEAN conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat (réalisation d'un certain quota de logements à caractère social). En effet les dispositions réglementaires de la zone 2U1-1f du Plan Local d'Urbanisme, dans laquelle ce bien est situé, encouragent et permettent l'évolution de ce secteur vers une urbanisation plus dense en cohérence avec la mutation récente du tissu urbain environnant réalisée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté

Port Marianne – Consuls de Mer. Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour réaliser des équipements publics, mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat et de permettre le renouvellement urbain.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts JEANJEAN, située 512 rue du Moulin des Sept Cans, cadastrée section EZ 154 et louée en vertu d'un bail d'habitation, au prix de 90.000 €;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé n° 2010AP23 "Action foncière", ligne de crédit 17460 "Acquisitions constructions".

Montpellier, le 30 JUIN 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 06 JUIL. 2010
Notifiée le : 06 JUIL. 2010

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/296

Contentieux
Procédure d'expulsion
Occupation illicite des terrains attenants au Zénith
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les terrains attenants au Zénith, situés entre le bâtiment du Zénith et le complexe funéraire, sont occupés illégalement par près de 300 caravanes ;

- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 08/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 03.07.2010

878

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/297

Contentieux
Ville c/ Copropriété 6 boulevard de l'Observatoire
Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement

□

Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 6 boulevard de l'Observatoire, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 24 octobre 2008 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 08/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 05/07/2010

879

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/298

Contentieux
Ville c/ Epoux LEGLAND
Permis de construire à la SCI Campus Thériaque
Recours pour excés de pouvoir n°1002182-1
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les époux LEGLAND ont déposé un recours n° 1002182-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2010 délivrant un permis de construire n° 34 172 10V0003 à la SCI Campus Thériaque ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 8/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 09/07/2010

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/301

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
16 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

DROIT DE PREEMPTION
Propriétés MAJOREL
39 et 43 avenue Saint Lazare
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2010 approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'Ilot Saint Lazare;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 10 juin 2010, Mademoiselle Francine MAJOREL a demandé à la Ville, dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, d'acquérir deux maisons vétustes situées 39 et 43 avenue Saint Lazare et cadastrées section CH n° 44 et 46 au prix de 330.000 € plus 10.338 € de commission d'agence;

- que la proposition faite par Mademoiselle MAJOREL précise que la maison 39 avenue Saint Lazare est "squattée" par une personne sans droit ni titre et que l'acquéreur devra en faire son affaire personnelle;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption suite à cette proposition afin de constituer une réserve foncière avec ces biens situés dans l'Ilot Saint Lazare, secteur qui a fait l'objet de l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme et d'une étude urbaine de programmation et de recomposition urbaine afin de permettre l'évolution de l'Ilot Saint Lazare dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en cohérence avec le tissu urbain environnant et en privilégiant une mixité urbaine et sociale (logements et commerces en rez-de-chaussée...). Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour mettre en œuvre un projet urbain et de permettre le renouvellement urbain.

- que le prix proposé paraît excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur les propriétés de Mademoiselle MAJOREL, situées 39 et 43 avenue Saint Lazare, et cadastrées section CH 44 et 46 au prix de 230.000 € plus 10.338 € de commission d'agence,

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme,

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2010 de la Ville, programme individualisé n° 2010AP23 "Action foncière", ligne de crédit 17460 "Acquisitions constructions".

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 12 JUIL. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 12 JUIL. 2010
Notifiée le :
12 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/309

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
28 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété CAMBON et BARON
37, Boulevard de Strasbourg
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbanisées;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 28 avril 2010, Madame Pierrette CAMBON et Monsieur Henri BARON ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 37 boulevard de Strasbourg et cadastré section EW n° 148 au prix de 355.000 € plus 25.000 € de commission d'agence.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux

publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de réaliser 3 à 6 logements sociaux privés aux normes d'habitabilité, de rénover la cage d'escalier et ravaler les façades de l'immeuble.

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété CAMBON et BARON, située 37 boulevard de Strasbourg, et cadastrée section EW n° 148 au prix de 311.780 € plus 25.000 € de commission d'agence;

- dans le cas où les propriétaires décideraient de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 28/06/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 28/06/10
Notifiée le : 28/06/10

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/305

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038722-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/07/2010
Réception par le Préfet : 13/07/2010

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée.
Mission d'économiste pour le concours de maîtrise d'oeuvre du groupe scolaire des Grisettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°35/2009 en date du 30 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, Adjoint délégué à l'economie des ressources et du patrimoine ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser un marché de service pour la mission d'économie de la construction en phase concours de maîtrise d'oeuvre relatif au groupe scolaire des Grisettes situé dans le quartier Croix d'Argent ;
- qu'à la suite d'une consultation lancée à cet effet le 02 juin 2010, enregistré sous le n° de marché 0M322, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, M. Thierry Rossel Economiste de la construction a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché d'économiste précité à Monsieur Thierry Rossel sis 9 rue Racine – 30600 Nîmes, pour un montant total de 5 100.00 € H.T. (Cinq mille cent Euros hors taxe) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville ; Direction Architecture & Immobilier: Nature : 2313 - Fonction : 900/020 - Programme : 50079- Ligne de crédit : 14723

Montpellier, le
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le :

885

Ville de
Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des *décisions* de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010_307

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Mise en place d'un dispositif antichute sur l'ouvrage supérieur A9
Route de Vauguières

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2008/1205 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la mise en place d'un dispositif antichute sur l'ouvrage supérieur A9 ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 7 Juin 2010 conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise SARL AUGLANS ZA Millau Lévezou - BP 422 - 12104 MILLAU Cedex, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SARL AUGLANS pour un montant de 108 150.04 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'éxecution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la ville.

Nature.....2313 Fonction.....908221
Programme.....10289

Montpellier, le 19.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 20.07.2010
Notifiée le :

886

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/308

Régies - Direction de la Communication Service presse - Modification de l'objet de la régie d'avances

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la décision du 1er juillet 1987 instituant une régie d'avances à la direction de la Communication,

-Vu les décisions du 6 avril 1988 et du 22 janvier 1996 modifiant l'objet de la régie,

-Vu les décisions du 14 avril 1989 et du 17 mars 2009 modifiant le montant de l'avance,

-Vu la décision du 7 janvier 2004 sur les moyens de paiements,

Considérant :

qu'au vu des besoins de la Direction de la Communication il est nécessaire d'élargir l'objet de la régie,

Décide en conséquence :

ARTICLE 1 :

Par la présente décision, cette régie est complétée par :
- l'achat de petites fournitures destinées à parer l'urgence dans la limite de 100€ par demande de reconstitution
- l'achat de denrées alimentaires destinées à parer l'urgence dans la limite de 50€ par demande de reconstitution

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions susvisées restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 15/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16.07.2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/312

Avenant de plus value
Restauration de l'escalier d'honneur au Domaine de Grammont

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que l'Atelier Louis Haffner titulaire du marché de restauration de l'escalier d'honneur au Domaine de Grammont notifié le 27 août 2009 pour un montant total de 16 304 euros H.T. (Seize mille trois cent quatre euros H.T.)

- Qu'à la suite de la dépose des premières marches conformément au marché initial, il a été constaté l'absence de recouvrement suffisant entre les marches et contremarches existantes. Ce problème de conception ne pouvant être visible lors de la visite initiale sur site, il a été convenu, pour y palier de piocher l'ensemble des contremarches et de les remplacer par des contremarches neuves taillées au profil, pour conserver le « vocabulaire » de cet escalier. Cette mise en œuvre conforme aux règles de l'art, est nécessaire pour garantir l'étanchéité de cet ouvrage.

Entreprise Titulaire	Montant initial du Marché en Euros H.T.	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau Montant du Marché en Euros H.T.	Pourcentage : Montant Avenant / Montant initial
Atelier Louis Haffner	16 304,00	4 500,00	20 804,00	28,00 %

Décide en conséquence :

- D'établir l'avenant de plus value au marché à l'Atelier Louis Haffner – sis 10 bis avenue Enseigne Albertini 34500 Béziers pour un montant de 4 500 euros H.T. (quatre mille cinq cent euros H.T.)

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant de plus value avec l'Atelier Louis Haffner et plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 15.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 16.07.2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/314

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de puces électroniques pour la faune sauvage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de puces électroniques pour la faune sauvage pour le service Parc Zoologique de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 19/05/2010, la société SAPV, 94240 L'HAY LES ROSES, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SAPV, pour un montant total de commandes compris entre 6 000 € HT et 24 000 € HT, pour une durée allant jusqu'au 31/07/2014 à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville nature 2188, chapitre 908232.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 15/07/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/07/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010/316

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'un accumulateur d'eau chaude sanitaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un accumulateur d'eau chaude sanitaire (variante avec groupe de sécurité) pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 24/06/2010, la société FIC, 34073 MONTPELLIER CEDEX 3, a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société FIC, pour un montant total de commande de 6 467 € HT, à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville nature 2188, chapitre 900.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 15.07.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 16.07.2010

892

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'avis de mise à disposition du public de la concession d'aménagement Montpellier Grand Cœur et de ses avenants, a été affiché en Mairie durant deux mois à compter du 25 août 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 25 octobre 2010

Pour Madame le Maire et par délégation,
le chef du service de l'Assemblée

Nicolas MAUPEU

893

Ville de
Montpellier

AVIS

L'INTÉGRALITÉ DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT MONTPELLIER GRAND CŒUR, PEUT ÊTRE CONSULTÉE DU 25 AOÛT AU 25 OCTOBRE 2010 AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DE L'ASSEMBLÉE.

S'ADRESSER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

894

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT
DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.M.

COMMUNE DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 3 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

MONTPELLIER GRAND CŒUR

AVENANT n° 8

CS

895

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 3 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

MONTPELLIER GRAND CŒUR

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

AVENANT n° 2

93 7L 896

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'avis de mise à disposition du public des avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions de mandat ZAC Blaise Pascal, ZAC Port Marianne-Consuls de Mer, ZAC Port Marianne-Jacques Cœur, ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde, ZAC Port Marianne-Parc Marianne, Quartier Cévennes-Petit Bard, a été affiché en Mairie durant deux mois à compter du 01/10/2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 30/09/2010

Pour Madame le Maire,
Le Chef du service de l'Assemblée

Nicolas MAUPEU

897

Ville de
Montpellier

AVIS

LES AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT ET AUX CONVENTIONS DE MANDAT ZAC BLAISE PASCAL, ZAC PORT MARIANNE-CONSULS DE MER, ZAC PORT MARIANNE-JACQUES CŒUR, ZAC PORT MARIANNE-JARDINS DE LA LIRONDE, ZAC PORT MARIANNE-PARC MARIANNE, QUARTIER CÉVENNES-PETIT BARD, PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DU 01/10/2010 AU 01/12/2010 AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DE L'ASSEMBLÉE.

S'ADRESSER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

898

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

COMMUNE DE
MONTPELLIER

CONVENTION DE MANDAT

ZAC PORT MARIANNE - JARDINS DE LA LIRONDE

REALISATION DES EQUIPEMENTS PRIMAIRES

AVENANT n° 5

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS TR

900

106

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 12 alinéa 1 de la Convention modifiée par l'avenant n°1, est modifié de la façon suivante :
« La mission de la SERM au titre du mandat pour la réalisation des équipements primaires de la ZAC PORT MARIANNE – Jardins de la Lironde, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013. »

ARTICLE 2 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants successifs non modifiées par la présente, demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la Collectivité à la société à la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

A Montpellier, le 23 août 2010
En trois exemplaires

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Ville
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'urbanisme

MONTPELLIER

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC BLAISE PASCAL

AVENANT n° 10

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS

TL

962

ARTICLE 1 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

L'article 5 de la concession d'aménagement, relatif à sa durée est modifié comme suit :

La présente convention expirera le 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la concession en date du 1er octobre 2001 et de ses avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la Collectivité à la Société de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

A Montpellier, le 23 août 2010
En 3 exemplaires originaux

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Collectivité
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'Urbanisme

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

- 5 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

ps

903

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC PORT MARIANNE – CONSULS DE MER

AVENANT n° 9

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PJ

904

506

ARTICLE 4 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la Convention Publique d'Aménagement en date du 6 septembre 2001, de ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 non modifiés par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet, après notification de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Fait à Montpellier,
Le 23 août 2010
En trois exemplaires

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Collectivité
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'Urbanisme

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

PJ : bilan financier prévisionnel actualisé

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

COMMUNE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC PORT MARIANNE – JACQUES COEUR

AVENANT n° 9

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS

906

806

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification par la Collectivité de la date à laquelle il aura été reçu en Préfecture, après notification de sa réception, par le représentant de l'Etat.

A Montpellier, le 23 août 2010

En trois exemplaires originaux

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Ville
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'urbanisme

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

P.J. : Nouveau bilan prévisionnel

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC PORT MARIANNE
Les jardins de la Lironde

AVENANT n° 8

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

PS

TR

968

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONCESSION

L'alinéa 3 de l'article 5 de la concession d'aménagement relatif à l'expiration de la concession est modifié comme suit :

« La présente concession expirera le 31 décembre 2015. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération. A cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 2 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la concession en date du 1er octobre 2001 et de ses avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la Collectivité à la Société de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

A Montpellier, le 23 août 2010
En 3 exemplaires originaux

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Collectivité
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'Urbanisme

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

15

909

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC PORT MARIANNE
Parc Marianne et sa future extension, avenue de la mer et plaine du Mas de Carbonnier

AVENANT n° 5

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

910

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui sera faite, par la Collectivité à la Société, de la date à laquelle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

Etabli en 3 exemplaires originaux

A Montpellier, le 23 août 2010

La Société
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

La Collectivité
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier,
Délégué à l'Urbanisme

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

P.J. : Bilan financier prévisionnel actualisé

MS

911

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE

S.E.R.M.

VILLE DE MONTPELLIER

CONCESSION D'AMENAGEMENT

DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE
QUARTIER CEVENNES – PETIT BARD

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

AVENANT n° 3

AS

912

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 16.4 résultant de la concession initiale suivie des avenants n° 1 et n° 2 est modifié de la façon suivante :

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Montpellier, établi en fonction du bilan actualisé, est fixé à **10 336 274 €.**

Les participations seront versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	participations €
fin 2009	**2 150 858**
2010	**1 041 845**
2011	**3 481 183**
2012	**3 058 631**
2013	**580 965**
2014	**22 792**
TOTAL	**10 336 274**

- 9 SEP. 2010
BUREAU DU COURRIER

La quote part de la participation affectée au cout de l'opération est située en dehors du champ d'application de la TVA conformément à l'instruction 3A-7-06 du 16 juin 2006.

ARTICLE 3 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Tous les articles de la concession initiale suivie des avenants n°1 et n°2 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et applicables.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet après notification de la date à laquelle le présent avenant aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Fait à Montpellier
Le 23 août 2010
en 3 exemplaires

Pour la SERM,
Monsieur Thierry LAGET
Directeur Général

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.

Pour la Ville,
Monsieur Philippe SAUREL
Adjoint au Maire de Montpellier
Délégué à l'Urbanisme

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

PJ : bilan financier prévisionnel actualisé

PS

913